

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 2^{ème} Trimestre 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TRANSPORTS -
Concession ayant pour
objet le transport des
personnes à mobilité
réduite.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZYZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Par délibérations en date du 24 mars 2016 et du 16 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une gestion déléguée pour le transport des personnes à mobilité réduite, dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 6 ans, et a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Après sélection des candidats admis à présenter une offre, la commission ad hoc réunie le 16 mai 2017, a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats suivants :

- SYNERGHIP (SPTA) (54 – HEILLECOURT)
- LASTRAD – ASSOCIATION TRANSPORT ADAPTE (02 – SAINT-QUENTIN)

Les négociations se sont déroulées le 23 mai 2017 sous la responsabilité de Monsieur le Président.

A l'issue, et conformément à l'avis rendu par la commission de concession le 16 mai 2017, il ressort que l'offre de l'association SYNERGHIP, au regard des critères de jugement des offres, s'avère la plus adaptée pour gérer le service dans des conditions économiques et de qualité de service satisfaisantes.

Au bénéfice de ces précisions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu les délibérations du conseil de communauté du 24 mars 2016 et du 16 janvier 2017 approuvant le principe d'une concession pour l'exploitation du services de transports des personnes à mobilité réduite,

Vu les procès verbaux de la commission de concession relatifs à l'examen des candidatures et des offres,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Vu les autres pièces du dossier,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence effectuée, l'offre finale de l'association SYNERGHIP répond de façon satisfaisante, sur tous les aspects, aux attentes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de contrat et ses annexes correspondantes ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Philippe CARMELLE, M. Olivier TOURNAY, Mme Edith FOUCART.

Se sont abstenu(e)s : M. Jean-Marie GONDRY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39563A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Périmètre d'exploitation
de la station d'épuration
communautaire de
Gauchy - Conventions
d'acceptation des matières
de vidange, des graisses et
des lixiviats - Fixation des
tarifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La station de traitement des eaux urbaines de Gauchy accepte des produits autres que les effluents (lixiviats d'un centre d'enfouissement technique de Valor'Aisne, matières de vidange issues de particuliers, graisses issues d'entreprises) depuis 1995. Cette prestation donne lieu à une facturation à destination des producteurs de ces déchets venant compenser les charges relatives à l'exploitation et aux investissements supportés par le concessionnaire exploitant et la collectivité.

Dans le cadre du contrat de concession pour l'exploitation de la station d'épuration, il est prévu une rémunération de l'exploitant qui se situe à 2% de ses recettes prévisionnelles.

Il s'agit désormais de fixer les tarifs sur la durée du contrat.

Nature des produits	Part Collectivité	Part Exploitant
Lixiviats de décharge	2,60 € HT/m3 + Frais d'analyses	12 € HT / m3
Matières de vidange	2,30 € HT / tonne	7,60 € HT / tonne
Graisses	19,40 € HT / tonne	80 € HT / tonne

Excepté les frais d'analyses, les tarifs feront l'objet d'une actualisation semestrielle telle que prévue dans le contrat de concession, à l'aide d'un coefficient d'actualisation K basé sur la formule suivante :

$$K = 0,20 + 0,32 (ICHT-E / ICHT-E_0) + 0,16 (TP10A / TP10A_0) + 0,12 (FSD2 / FSD2_0) + 0,20 (35111403 / 35111403_0)$$

Les valeurs de base sont les dernières valeurs connues au 24 Juin 2016 et les valeurs d'indice à prendre en considération pour le calcul de la formule d'actualisation seront les dernières valeurs connues au 1^{er} jour du semestre considéré sur le site internet du Moniteur.

Au titre de la réception et du traitement des produits extérieurs présentés ci-avant, la perception de la rémunération sera prise en charge par l'exploitant pour la part qui lui est dédiée et par la collectivité via l'émission d'un titre de recettes pour sa part.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider l'application des tarifs proposés au présent rapport,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions fixant les conditions de dépôt des matières de vidange, graisses et lixiviats de décharge en conséquence (tarifs, modalités de perception).

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39608A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
- Dispositif d'aide
aux artisans de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Conseil communautaire, en date du 27 mars 2017, a approuvé l'extension du dispositif « CASQ – ARTISANS » sur l'ensemble de son nouveau territoire.

Il s'agit d'accompagner les artisans réalisant des investissements par l'octroi d'une subvention de 15 % du montant HT des dépenses avec un plafond d'aide de 2 000 €.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément au règlement du dispositif « CASQ - ARTISANS » ;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Mme Anne CARDON ne prend pas part au vote.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39302A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17
Pour l' "Autorité Compétente"
par délégation

**ANNEXE – liste des bénéficiaires du dispositif « CASQ – ARTISANS »–
Aide à l’investissement des artisans de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE		investissement s prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
Geoffrey ACCART	ACP PLOMBERIE	plomberie chauffage	80 rue du Fort	02680 CASTRES	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Eric SENLECQUE	BOULANGERIE SENLECQUE	boulangerie	50 rue Gabriel Péri	02100 SAINT- QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Guillaume HENON	CERH	tôlerie Chaudronnerie	Av Abel Bardin et Charles Benoît	02100 ROUVROY	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Jean-Louis DALLANCON	DALLANCON ENTREPRISE	électricité	183 rue Denfert Rochereau	02100 SAINT- QUENTIN	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Alain HUMAIN	SARL LASER	bureau d'études	66 rue Quentin Barré	02100 SAINT- QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Sophie DENIS	O'45 SARL	restauration	45 rue d'Ostende	02100 SAINT- QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Alain FANCHON		entretien et maintenance de matériel agricole	1 rue de Flandres	02680 GRUGIES	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Elise DAVID	OPTIC DESIGN	opticienne sur place et à domicile	80 rue du Général Leclerc	02100 SAINT- QUENTIN	matériel professionnel	8 500,00 €	1 275,00 €
Dominique LACHENAL	HPM LASER	gravure, marquage et découpe au laser	27 rue Nelson Mandela	02430 GAUCHY	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Tarification des deux
espaces de coworking :
le Büro Plug&Work et le
Büro.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, attentive aux changements et aux conditions de travail de plus en plus « mobiles » et informatisées, dispose de deux espaces dédiés à l'entrepreneuriat et l'innovation :

- Le BÜRO-Plug&Work situé 104 rue d'Isle à Saint-Quentin
- Le BÜRO situé à l'espace CRE@TIS - 6 avenue Archimède à Saint-Quentin.

Ces espaces de co-working sont à destination des start-ups, des entreprises innovantes, des jeunes talents du numérique d'aujourd'hui et demain, des étudiants, des indépendants ainsi qu'aux membres du réseau thématique French Tech.

Ces espaces de travail collaboratif, qui ne sont ni des bureaux ni des cafés, permettent les rencontres informelles et favorisent les interactions professionnelles et sociales notamment grâce à l'ouverture, la flexibilité, la convivialité et l'accessibilité.

Ils permettent aussi une mutualisation matérielle (mobiliers, espace, équipement) et immatérielle (émergence de projets, innovation, développement territorial et transdisciplinarité).

Suite aux retours d'expérience constatés par l'équipe d'animation du BÜRO, il a été convenu de procéder aux modifications suivantes à compter du 1^{er} Juillet 2017 :

Ces établissements fonctionneront du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures et disposent de la fibre (wifi + Ethernet).

Une journée d'essai sera offerte à tous nouveaux utilisateurs.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2017 seront semblables aux deux espaces, les usagers auront donc le choix entre plusieurs formules :

- Abonnement mensuel : 79€ au lieu de 99 €/personne
- Abonnement pour 10 jours : 45€ au lieu 65 €/personne
- Abonnement pour 10 demi-journées : 25€ au lieu 35 €/personne
- Journée : 5€ au lieu de 8€/personne
- Demi-journée : 3€ au lieu de 5€/personne

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les modifications de tarifs et d'horaires exposées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Roland MORTELLI, M. Jean-Marc BERTRAND ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, M. Yannick LEJEUNE,
Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39664A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Modification de la
liste des ouvertures
des commerces le
dimanche accordées à
titre dérogatoire pour
2017 sur le territoire de
Saint-Quentin.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Conformément à la loi du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe) et à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, le conseil communautaire a été consulté, et a rendu un avis conforme le 16 décembre 2016, aux demandes formulées par les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY et SAINT-QUENTIN, concernant 12 ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche en 2017.

La Ville de Saint-Quentin a informé la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de son souhait de modifier l'une des dates octroyées, en supprimant le dimanche 27 août pour le remplacer par le dimanche 3 septembre, afin que les commerçants puissent bénéficier des flux engendrés par une nouvelle manifestation créée la veille de la braderie.

La loi du 8 août 2016 prévoit la possibilité de modifier la liste initialement autorisée en cours d'année si la demande est effectuée au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Etant entendu que les représentants des commerçants, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne et les organisations syndicales représentatives, ont été consultés préalablement par la Ville de Saint-Quentin, qui délibérera le 27 juin prochain pour entériner cette demande.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de rendre un avis favorable à la demande présentée par la Ville de Saint-Quentin concernant la modification des dates des ouvertures dérogatoires du dimanche des commerces de détails, selon le rapport ci-dessus proposé et son annexe ;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY..

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39360A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Autorisations d'ouvertures dérogatoires demandées par la commune de Saint-Quentin pour l'année 2017

Pour les commerces de détail non alimentaire (et alimentaire en ouverture sur la journée)

- 15 janvier 2017
- 22 janvier 2017
- 09 avril 2017
- 02 juillet 2017
- 09 juillet 2017
- **03 septembre 2017**
- 19 novembre 2017
- 26 novembre 2017
- 03 décembre 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

Pour les concessionnaires automobiles

- 15 janvier 2017
- 12 et 19 mars 2017
- 09 avril 2017
- 23 avril 2017
- 07 mai 2017
- 21 mai 2017
- 11 juin 2017
- 18 juin 2017
- 02 juillet 2017
- 17 septembre 2017
- 15 octobre 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Elaboration du plan
partenarial de gestion
de la demande et
d'information du
demandeur.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a confié aux établissements publics de coopération intercommunale de nouvelles compétences relatives à l'habitat social.

Les intercommunalités compétentes en matière d'équilibre social de l'habitat doivent ainsi élaborer un « *plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations du demandeur* ». Il s'agit d'un document qui :

- encadre les modalités d'informations délivrées aux demandeurs ;
- prévoit la mise en place d'un service d'accueil et d'informations ;
- définit une gestion partagée des informations et le traitement des cas particuliers (ménages fragiles, accompagnement social...).

Le plan partenarial de gestion de la demande se compose de plusieurs volets :

1. informations aux demandeurs : règles d'accès au logement social, conditions locales d'enregistrement, critères de priorité applicables au territoire, caractéristiques et localisation du parc social, délais moyens d'attente par secteur géographique et par typologie de logement, etc.
2. service d'accueil et d'informations des demandeurs : création, fonctionnement et moyens pour gérer le(s) lieu(x) d'accueil communs, liste et localisation du/des lieu(x) d'accueil, délai maximal dans lequel le demandeur qui le souhaite peut être reçu, etc.
3. dispositif de gestion partagée : modalités de partage des informations via un portail numérique (dépôt et modification des pièces justificatives, suivi du traitement du dossier par la Commission d'Attribution des Logements, traitement des demandes de mutations), etc.
4. traitement des demandes nécessitant un examen particulier
5. dispositifs expérimentaux : possibilité de mise en œuvre des dispositifs de localisation choisie et de cotation de la demande.

Le plan partenarial se décline en conventions opérationnelles qui seront contractualisées entre l'agglomération du Saint-Quentinois, les bailleurs, les réservataires et les autres partenaires (associations...).

La conférence intercommunale du logement est associée à son élaboration. Le lancement de la procédure est acté par la présente délibération. Le projet de plan partenarial sera soumis à l'avis des communes et des membres de la CIL. Il sera adopté par l'EPCI après l'intégration d'éventuelles demandes de modifications par l'Etat.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations du demandeur prévu par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et dans les termes ci-dessus,

2°) d'approuver les modalités d'association des communes membres et de représentants des organismes bailleurs mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation, selon les modalités indiquées ci-dessus,

3°) d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39464A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Avenants annuels à la
convention de délégation
de compétence en matière
d'aides au logement 2015
- 2020.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'agglomération est titulaire d'une délégation de compétence en matière d'aides au logement consentie depuis le 1^{er} janvier 2015. Cette délégation lui permet de décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de procéder à leur notification aux bénéficiaires. Cette convention s'accompagne également d'une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'agence nationale de l'habitat (Anah).

Chaque année, des objectifs chiffrés sont définis à la fois dans le cadre de la convention générale de délégation de compétence des aides au logement et dans le cadre de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

L'objectif assigné par l'Etat pour le logement social est de financer :

- 45 PLUS - PLAI (prêt locatif à usage social - prêt locatif aidé d'intégration)
- 38 PLS (prêt locatif social)

L'objectif assigné par l'Etat pour les propriétaires occupants est de réhabiliter :

- 7 logements indignes ou très dégradés ;
- 100 logements de travaux de lutte contre la précarité énergétique ;
- 18 logements pour des travaux d'aide pour l'autonomie de la personne ;
- 10 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriété.

L'objectif assigné par l'Etat pour les propriétaires bailleurs est de financer 14 logements.

Pour atteindre ces objectifs, un programme d'actions a été établi. Il recense les thèmes majeurs d'actions pour l'année à venir : la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes, le redressement des copropriétés en difficulté et la lutte contre la précarité énergétique.

Le montant prévisionnel total alloué pour l'année 2017 est de 1 077 500 € de subventions Anah et 240 100 € de subvention FART (fonds d'aide à la rénovation thermique).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants 2016 et 2017 des conventions de délégation de compétence en matière d'aides au logement et pour la gestion des aides à l'habitat privé ;

2°) de signer toutes les pièces et tous les documents afférents à la sollicitation de la délégation susvisée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Roland MORTELLI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Elie BOUTROY ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39481A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Programme d'actions 2017

Applicable au territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Le présent programme d'actions s'applique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

La convention de délégation des aides à la pierre s'étend exclusivement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, à savoir les communes de Castres, Contescourt, Essigny-Le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin.

Le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon (C32S) n'étant pas couvert par un PLH, c'est le Programme d'actions de la délégation locale de l'Aisne s'applique. A savoir pour les communes de Annois, Artemps, Aubigny-Aux-Kaisnes, Bray-Saint-Christophe, Clastres, Cugny, Dallon, Dury, Flavy-Le-Martel, Fontaine-Les-Clercs, Happencourt, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Ollezy, Saint-Simon, Seraucourt-Le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-Et-Pont, Villers-Saint-Christophe.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	1
1 Le diagnostic de territoire	2
1.1 Le parc inconfortable	2
1.1.1 Une problématique de vacance de logements à Saint-Quentin	3
1.1.2 Le parc privé potentiellement indigne	4
1.2 Les revenus	7
2 La politique territoriale de l'habitat	8
3 Anah : bilan 2016 et objectifs 2017	10
3.1 Bilan 2016	10
3.2 Les thèmes d'actions et les crédits pour 2017	11
3.2.1 Les orientations de l'Anah pour 2017 (circulaire C2017-1) à l'échelle nationale.....	11
3.2.2 La déclinaison des objectifs.....	13
4 Les priorités locales et les règles particulières pour 2017	14
4.1 Dépôt et étude des dossiers	14
4.2 Déclinaison par type de demandeurs	15
4.2.1 Les propriétaires occupants.....	15
4.2.1.1 Le régime général des plafonds et des taux de subvention	15
4.2.1.2 L'évaluation de la performance énergétique	15
4.2.1.3 Les priorités locales	15
4.2.1.4 Les règles particulières d'instruction et de financement.....	16
4.2.2 Les propriétaires bailleurs.....	19
4.2.2.1 Le régime général des plafonds et des taux de subvention	19
4.2.2.2 L'évaluation de la performance énergétique	19
4.2.2.3 Les priorités locales	19
4.2.2.4 Les règles particulières d'instruction et de financement.....	20
4.2.2.5 Les engagements à respecter	23
4.2.3 Les syndicats de copropriétaires	28
4.2.3.1 Le régime général des plafonds et des taux de subvention	28
4.2.3.2 Les priorités locales	28
5 Les contrôles.....	30
5.1 Les dispositifs opérationnels.....	30
5.2 Le contrat local d'engagement	30
6 La publication et la date d'effet	30
ANNEXES.....	31

PRÉAMBULE

Rappel des principaux pré-requis à l'instruction de tout dossier de demande de subvention :

Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise.

Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes », les travaux d'accessibilité ou d'adaptation destinés à améliorer l'autonomie des personnes âgées ou handicapées et les travaux de suppression de risque saturnin, pour lesquels aucun seuil n'est exigé.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

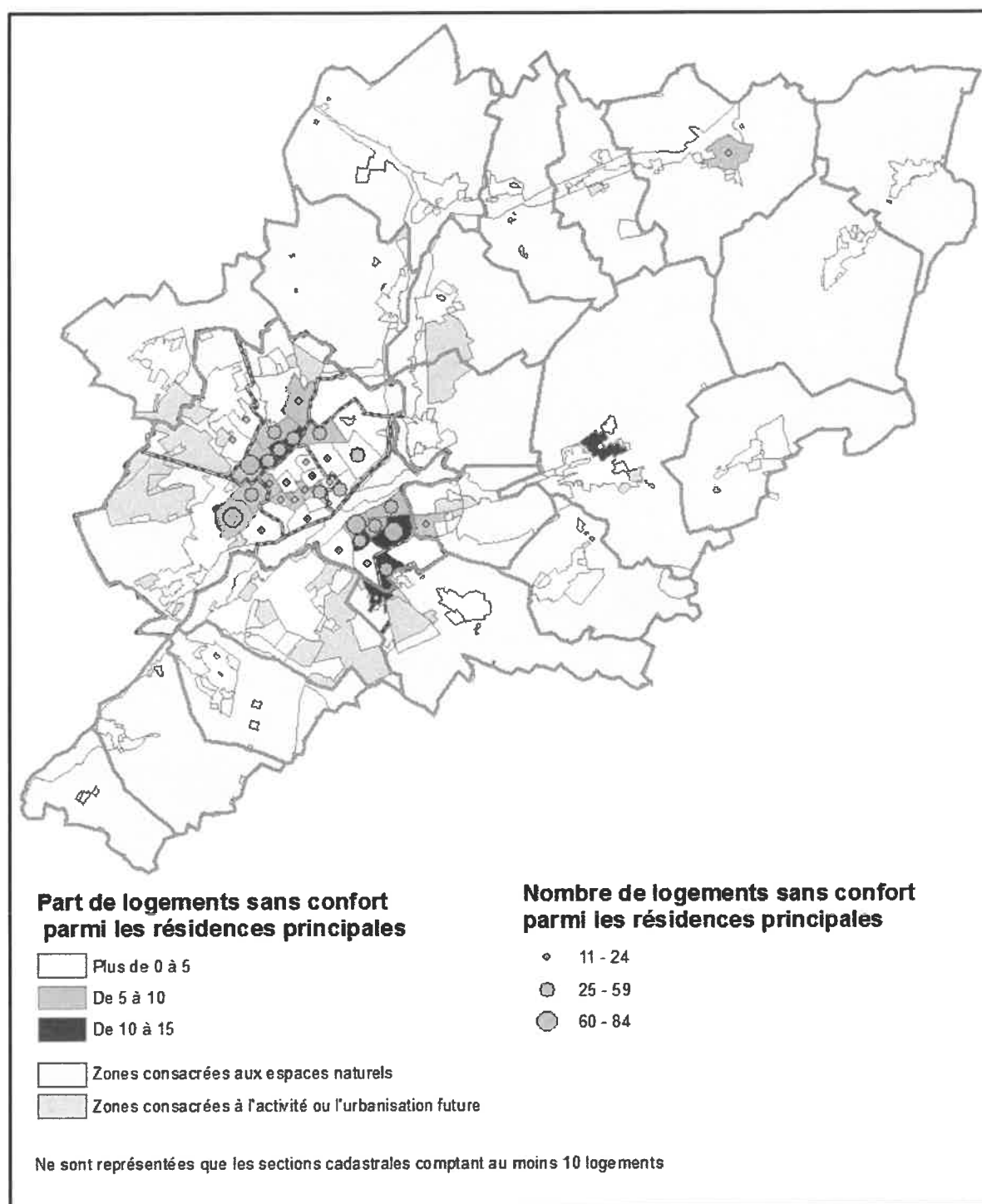
Une subvention peut être refusée. La subvention n'est jamais un droit acquis. La décision est prise au niveau local. Pour ce faire, les priorités nationales sont adaptées en fonction du territoire et des moyens disponibles. Chaque projet est étudié sous ses différents aspects : social, technique et financier.

Conformément à l'article n°4 du règlement général de l'Anah, approuvé par arrêté ministériel en date du 2 février 2011, le programme d'actions ci-dessous décline les adaptations locales.

Une liste des abréviations utilisées dans ce programme d'actions est disponible à la fin de ce document.

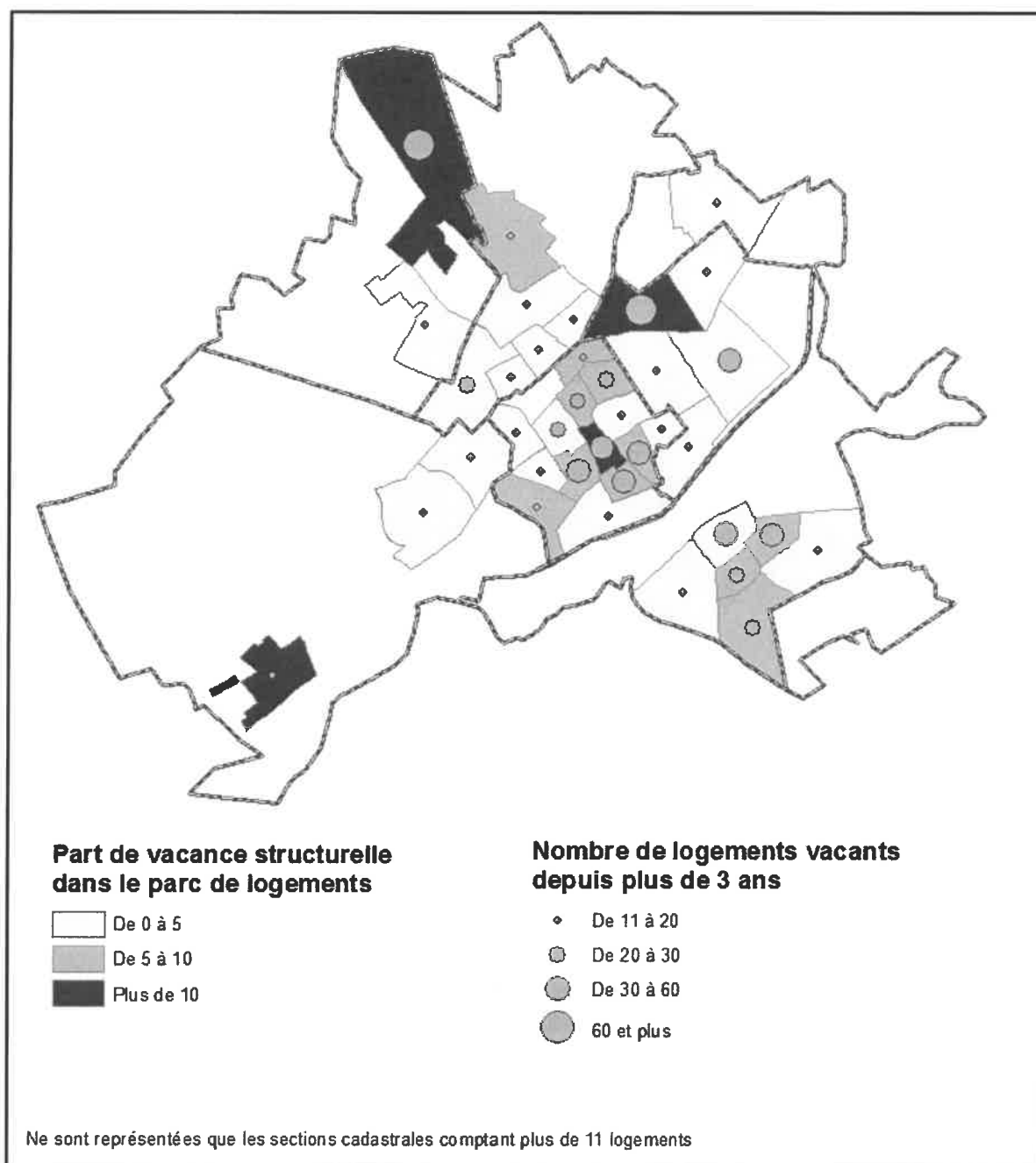
1 Le diagnostic de territoire

1.1 Le parc inconfortable



Source : Filocom 2013

1.1.1 Une problématique de vacance de logements à Saint-Quentin

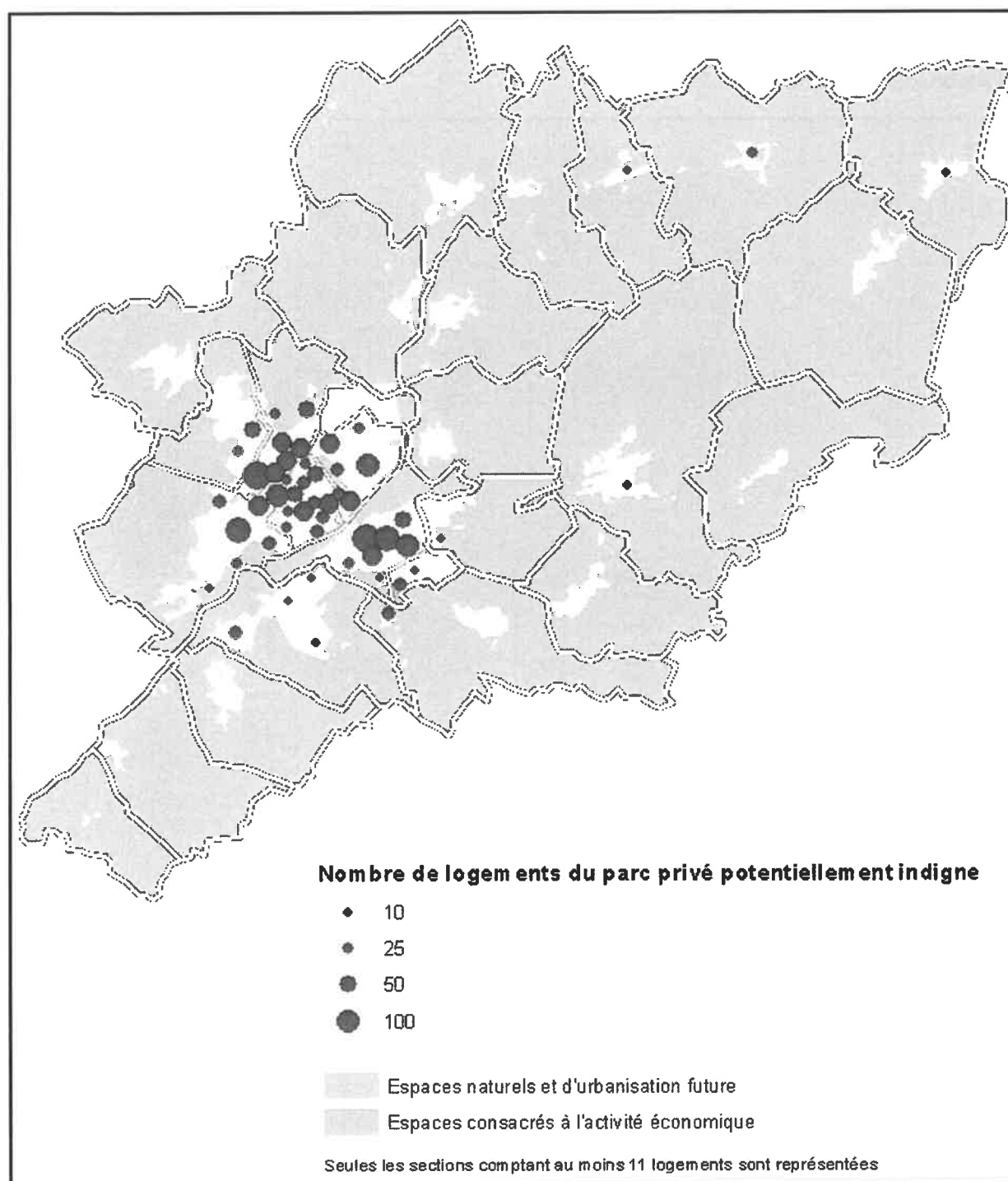


Source : Filocom 2013

La ville de Saint-Quentin est marquée par un phénomène de vacance structurelle de logements. Ils sont répartis de façon inégale sur le territoire, la majorité d'entre eux étant concentrée dans le centre historique de la ville. Le taux de vacance enregistré à Saint-Quentin en 2013 était de 12,2 %, un chiffre nettement supérieur à la moyenne nationale. Il s'agit d'un enjeu primordial pour le territoire.

1.1.2 Le parc privé potentiellement indigne

Les résidences principales



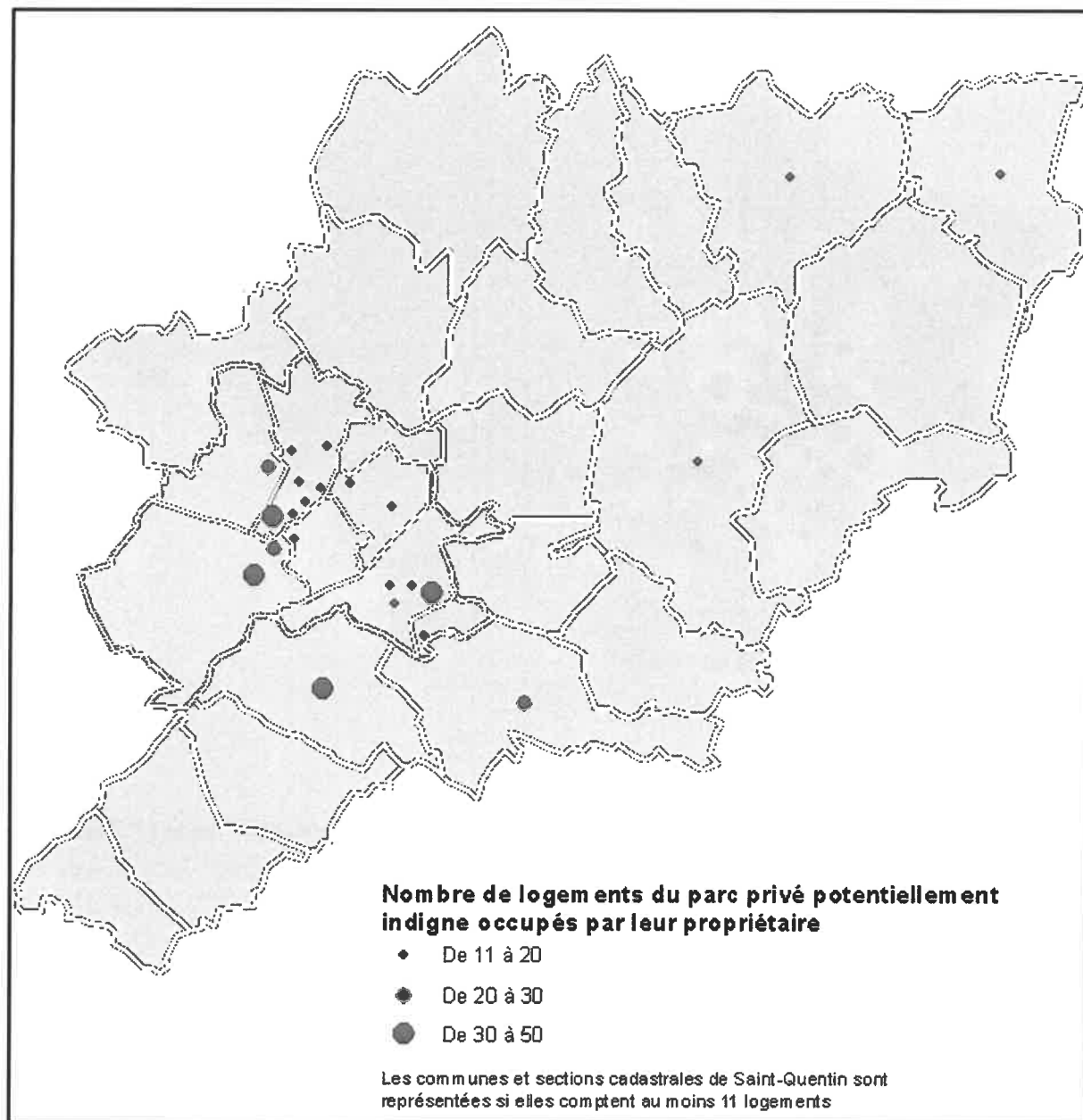
Source : MEEDEL, Filocom d'après la DGFI, 2013

2 677 logements de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin sont considérés comme faisant partie du parc privé potentiellement indigne (PPPI). Cela correspond à 11 % de la totalité du parc privé de

l'agglomération.

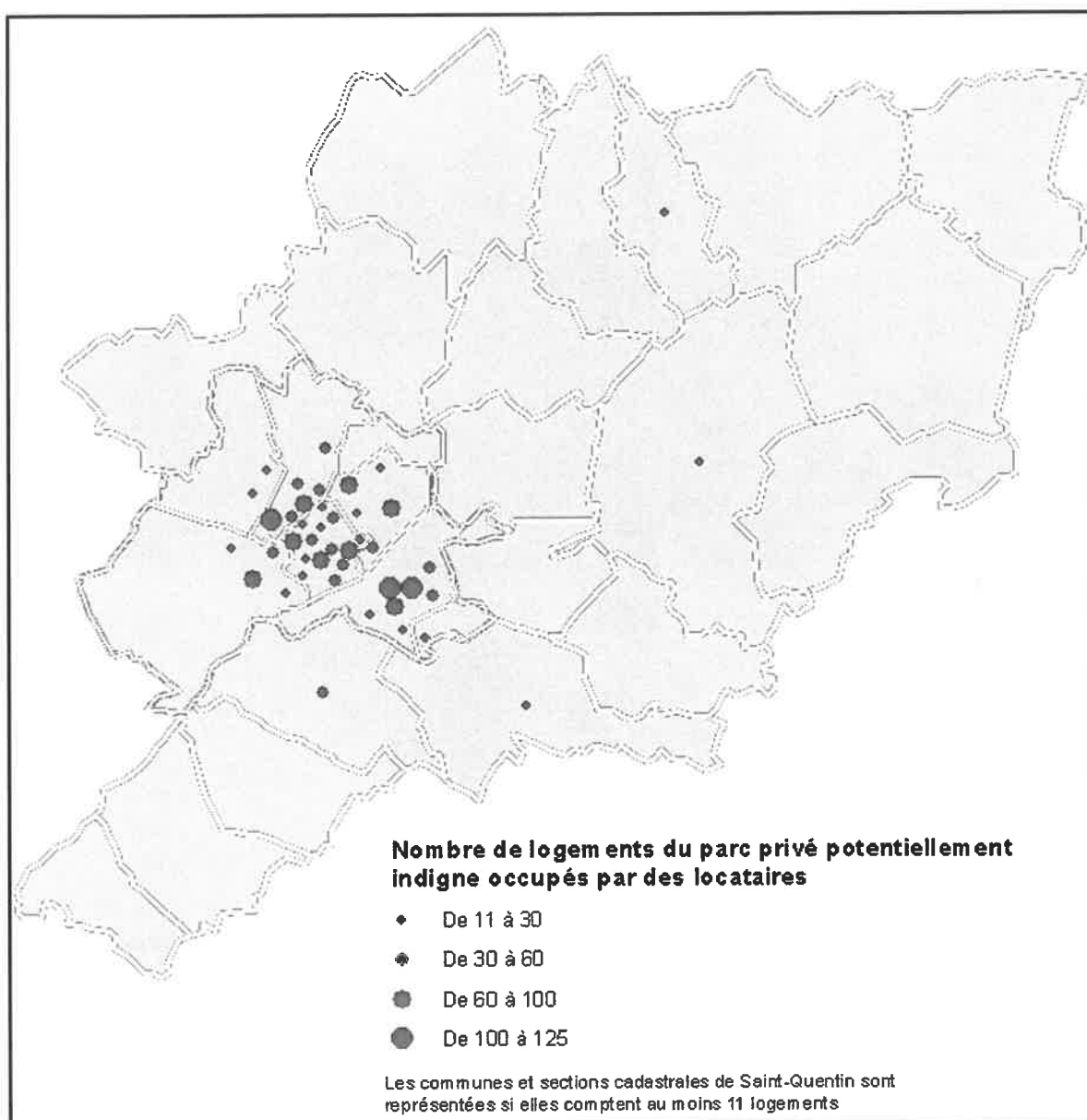
Les logements potentiellement indignes représentent 13 % de l'ensemble du parc privé de Saint-Quentin et se concentrent essentiellement au Faubourg d'Isle, le Centre-ville et le sud de Saint-Jean. En dehors de Saint-Quentin, la part des logements indignes dans le parc privé atteint des niveaux élevés à Essigny-le-Petit, Fonsomme, Neuville-Saint-Amand et Fieulaine.

Les propriétaires occupants du PPPI



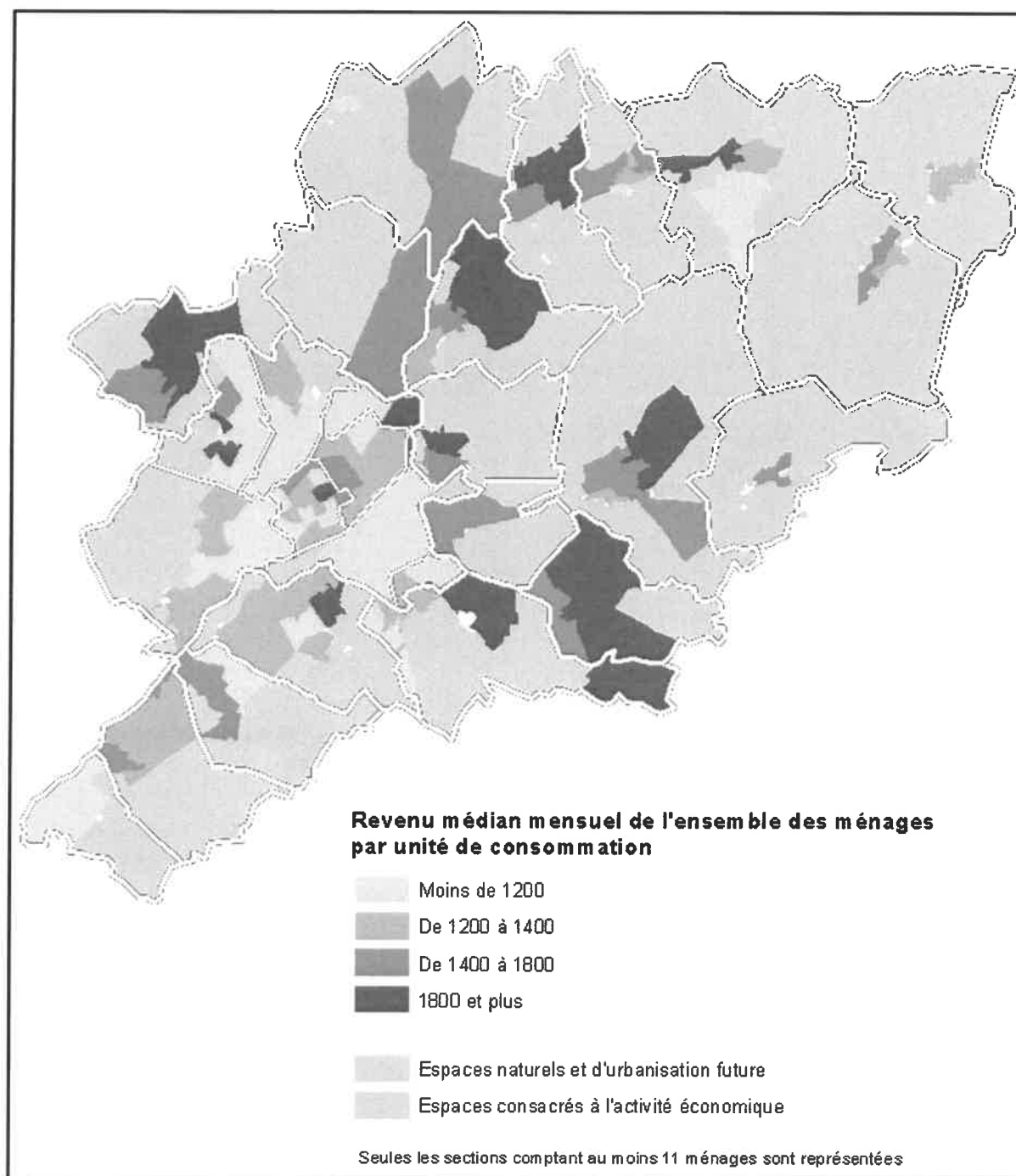
Source : MEEDETL, Filocom d'après la DGFIP, 2013

Les locataires du PPPI



Source : MEEDTL, Filocom d'après la DGFIP, 2013

1.2 Les revenus



Source : MEEDTL, Filocom d'après la DGFI, 2013

2 La politique territoriale de l'habitat

Le PLH

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé le 17 février 2014 son Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 20 communes de l'ancien territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin. Ce dernier comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat valant Plan Local de l'Habitat. Les trois grandes orientations sont les suivantes :

Axe 1 : Revaloriser les quartiers et les patrimoines fragiles ou en mutation

- Parachever le projet de rénovation urbaine
- Poursuivre le renouvellement du parc social obsolète
- Conduire à son terme le projet PNRQAD du Faubourg d'Isle
- Développer la qualité urbaine dans les quartiers péricentraux nord de Saint-Quentin à partir d'un planguide
- Construire dans le tissu urbain
- Lutter contre l'indignité dans l'habitat privé et les transformations inappropriées d'immeubles
- Améliorer la qualité du parc de logements locatifs sociaux ayant vocation à être conservés durablement

Axe 2 : Répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une stratégie adaptée à la situation du marché

- Produire entre 140 et 200 logements neufs par an sur la durée du PLH (6 ans)
- Développer l'offre en direction des familles souhaitant accéder à la propriété
- Poursuivre la stratégie de diversification du parc social
- Lutter contre la vacance dans le centre-ville et les quartiers péricentraux de Saint-Quentin
- Prévoir l'offre de logements nécessaire à l'accueil de nouveaux étudiants
- Accompagner le vieillissement de la population par une offre adaptée aux personnes âgées
- Consolider l'offre en hébergement d'urgence et d'insertion
- Consolider l'offre en direction des personnes handicapées

Axe 3 : Relever le défi du foncier et de la qualité renouvelée de l'habitat dans la perspective du rebond démographique

- Limiter la consommation foncière en extension et promouvoir le développement durable par un renouvellement des formes urbaines
- Conforter les centre-bourgs par la valorisation des dents creuses et la diversification des produits logements
- Poursuivre le réaménagement du quai Gayant et engager une veille en rives du projet
- Poursuivre la reconquête des friches industrielles en milieu urbain
- Se doter des moyens d'une action foncière (veille, portage)

La Communauté d'agglomération a renouvelé dans le PLH son engagement dans la lutte contre l'indignité dans l'habitat privé et la précarité énergétique.

Le NPRU

La Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois se sont associées afin de mettre en œuvre un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour deux quartiers prioritaires situés au cœur de l'Agglomération. Pour l'année 2017, la Ville et l'Agglomération vont lancer des études préalables nécessaires à la définition du programme de travail. Parmi ces études, une sera dédiée à l'analyse globale du marché de l'habitat. Elle comportera un diagnostic du marché local de l'habitat à l'échelle de l'agglomération saint-quentinoise (parc privé et parc social). Celui-ci s'attachera à couvrir les champs d'investigation suivants :

- une analyse des différents segments du marché et le rôle de chacun ;
- une analyse du niveau de tension du marché et des relations entre segments qui se dégagent spécifiquement sur l'Agglomération ;
- une analyse de l'évolution du marché local de l'habitat depuis l'élaboration du PLH, interrogeant entre autres l'impact du Programme de rénovation urbaine, l'évolution du peuplement des copropriétés privées, les difficultés à créer de la diversification dans chaque quartier et communes de l'Agglomération...
- la réalité de la demande locative à l'échelle de l'agglomération (demande par typologies de logement, délais d'attente, modalités d'enregistrement des demandes ...) ;
- un état des lieux du parc public et privé à l'échelle de l'Agglomération

Une connaissance fine de la situation du parc des bailleurs sociaux à Saint-Quentin et dans les quartiers concernées par le NPRU est également attendue de cette étude, préalable à la définition d'une stratégie patrimoniale en phase avec les attentes du territoire et pertinente avec les attentes du NPRU. Les caractéristiques structurelles du parc (typologies des logements existants, état technique, localisation ...), sociales (profil des ménages, notamment) et locatives (taux de rotation, montant des loyers, leur évolution ...) seront ainsi analysées afin de déterminer leur potentiel d'attractivité. A ce titre, seront analysés :

- le potentiel intrinsèque du bâti ;
- le potentiel urbain des bâtiments et leurs évolutions possibles ;
- la fonction résidentielle des bâtiments ;
- le coût des interventions et les capacités financières que les bailleurs indiquent pouvoir être en capacité d'assumer.

L'étude permettra également d'identifier les potentialités de diversification de l'offre de logements dans l'agglomération saint-quentinoise et dans les quartiers prioritaires Europe et Vermandois. Cette analyse portera sur l'étude des nouveaux produits habitat pouvant être mise en place par des investisseurs privés (locatif privé, accession à la propriété, VEFA...) et par les bailleurs sociaux eux-mêmes (revente HLM, accession sociale à la propriété...). Cette étude permettra enfin de définir le niveau de reconstitution de l'offre le plus pertinent au regard des objectifs de mixité sociale (lois ALUR, égalité citoyenneté ...) et du contexte saint-quentinois.

L'étude aura également un axe fort sur la qualification des friches industrielles et urbaines de l'Agglomération et également leur potentiel de mutation.

Le SPEE

La Communauté d'agglomération est territoire pilote pour la mise en place du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE). Dans ce cadre, une plateforme de la rénovation énergétique a été ouverte en octobre 2016. Ce guichet unique répond aux enjeux suivants :

- la mobilisation et la fédération de l'ensemble des acteurs de la rénovation énergétique sur le territoire ;
- la stimulation de la demande des particuliers et la simplification des parcours de réalisation des projets de rénovation énergétique ;
- l'incitation des professionnels à monter en compétence.

3 Anah : bilan 2016 et objectifs 2017

3.1 Bilan 2016

Les dotations 2016 ont permis de financer 91 logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin dont 77 bénéficiant d'une prime « Habiter Mieux » pour un montant global de subvention s'élevant à 964 474 €.

Suite à l'augmentation des crédits alloués en cours d'année à l'Agglomération (+ 40 %) un avenant au Programme d'Actions a été pris au cours de l'année afin d'ouvrir les aides de l'Anah aux propriétaires occupants modestes. En complément, l'Agglomération a réalisé des actions de communication autour de l'ouverture du Point Info Habitat situé en centre-ville de Saint-Quentin. Il s'agit d'un guichet unique rassemblant l'ensemble des intervenants du secteur de l'habitat : Espace Info Energie, permanence du PIG départemental, Picardie Pass Rénovation...

Malgré l'ensemble de ces actions, les objectifs 2016 n'ont pas pu être atteints.

Propriétaires occupants

	Objectif 2016	Réalisés
Lutte contre l'habitat indigne	4	3
Autonomie	13	20
Economie d'énergie	99	58
Nombre de logements financés (y compris « autres travaux »)		81
Dont bénéficiaires de la prime « Habiter Mieux »		67

Propriétaires bailleurs

	Objectif 2016	Réalisés
Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	5	6
Habitat dégradé	6	3
Amélioration des performances énergétiques		1
Nombre de logements financés		10
Dont bénéficiaires de la prime « Habiter Mieux »		10

Consommation des crédits

	Dotation 2016	Consommation	% de consommation
Anah	958 000 €	820 321 €	85,6 %
FART	214 700 €	134 153 €	62,5 %
Total	1 072 700 €	954 474 €	89 %

3.2 Les thèmes d'actions et les crédits pour 2017

3.2.1 Les orientations de l'Anah pour 2017 (circulaire C2017-1) à l'échelle nationale

La capacité globale d'engagement de l'Anah pour l'année 2017 est de **822 M€** (plus **122 M€** par rapport à 2016). A ces crédits, s'ajoute l'enveloppe des aides FART dédiée à la réalisation du programme Habiter Mieux fixée à **185 M€** (plus **45 M€** par rapport à 2016). Cette enveloppe de **822 M€** est ventilée de la manière suivante :

- Une dotation de **802 M€** pour l'amélioration de l'habitat privé (addition de l'enveloppe des aides aux travaux et de l'enveloppe ingénierie de 680 M€ et d'une enveloppe de 122 M€ mise en réserve nationale) ;
- Une dotation de **8 M€** pour l'humanisation des structures d'hébergement (avec 4 M€ en réserve nationale) ;
- Une dotation de **12 M€** pour la résorption de l'habitat insalubre.

Pour l'amélioration de l'habitat privé, les priorités de l'Anah pour 2017 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, à savoir :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- La lutte contre la précarité énergétique, programme Habiter Mieux avec l'ouverture du programme à la rénovation des copropriétés fragiles. L'objectif prévisionnel du programme Habiter Mieux est de 100 000 logements à financer pour 2017 ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes liée au handicap ou au vieillissement ;
- Le redressement des copropriétés en difficulté ;
- La production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs ;
- L'ingénierie de programme (maîtrise des montants de subvention, de la qualité des études pré-opérationnelles, indicateurs de suivi, bilan, évaluation des programmes, mesures coercitives, notamment avant toute décision de reconduction).

Le traitement de l'**habitat indigne et dégradé** est une priorité forte de la politique du logement portée par le Gouvernement. Cette priorité a été réaffirmée lors d'une communication spécifique en Conseil des ministres le 28 octobre 2016. Une impulsion renouvelée a été donnée en faveur de la coordination des actions locales sous l'égide des préfets de département, au sein des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne.

Par ailleurs, les nouveaux outils issus de la loi ALUR entrent dans une phase opérationnelle : en particulier la mise en œuvre de l'astreinte administrative qui a fait l'objet d'une instruction ministérielle. Cette astreinte va conduire les propriétaires à réaliser des travaux prescrits et à solliciter les aides de l'Anah. Les collectivités territoriales étant dans l'obligation se substituer aux propriétaires défaillants sont incitées à utiliser également les aides. L'articulation des procédures coercitives et des actions incitatives, tant sur le volet travaux que sur le volet foncier, constitue une action qui favorise le renouvellement urbain des quartiers anciens dégradés, sur lequel l'Anah est le plus impliquée. Il s'agira de poursuivre l'encouragement au couplage systématique entre Habiter Mieux et la lutte contre l'habitat indigne.

Concernant la **rénovation énergétique**, la circulaire de programmation de l'Agence pour 2017 réaffirme que les priorités sont hiérarchisées sans exclure de public. Les PO très modestes restent les bénéficiaires prioritaires des aides de l'Agence et les PO aux ressources modestes restent éligibles et finançables sans exclure de type de travaux. En l'absence de tension financière, les dossiers de demandes de subvention des PO modestes dont le logement nécessite uniquement une rénovation énergétique, pourront être déposés et financés. Aussi, les aides de l'Agence sont non conditionnées à l'intervention d'entreprises RGE, mais dans la circulaire de programmation 2017, l'Anah rappelle que le recours à des entreprises formées constitue pour les propriétaires une opportunité pour bénéficier éventuellement du CITE et de l'éco-PTZ. On notera l'ouverture du programme Habiter Mieux à la rénovation énergétique des copropriétés fragiles qui se caractérisent par un bâti de faible performance énergétique (étiquette D à G) et un taux d'endettement significatif ne permettant

pas la réalisation de travaux d'économies d'énergie sans appui et aides financières publiques.

Pour la **production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs**, l'action de l'Anah reste ciblée sur les territoires où la demande est prégnante. Cette action cible également le renforcement l'attractivité d'un territoire en déprise, ou d'un projet global de développement durable du territoire. Cette action est essentielle dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence et Action Logement. Une attention sera également portée sur les projets de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) ainsi que sur les opérations qui permettent de soutenir l'intermédiation locative en faveur des ménages en très grande précarité.

Enfin, les évolutions introduites dans la loi de finances rectificative pour 2016 concernant les abattements fiscaux des loyers conventionnés perçus (dispositif « Cosse ») ayant pour vocation de promouvoir la mise sur le marché de logements vacants et le recours à l'intermédiation locative constituent une opportunité pour préciser les modalités d'intervention dans les territoires en faveur des propriétaires bailleurs, notamment en zone C.

En outre, le dernier règlement des aides du fonds d'aides à la rénovation thermique des logements privés (FART) s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016 pour toutes les décisions d'attribution de l'aide de solidarité écologique (ASE) prises à compter de cette date (nouveau décret n°2015-911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du FART, paru au JO du 31 décembre 2015). Il a eu pour effet de modifier le montant et les modalités de calcul de l'ASE pouvant être octroyée aux différents bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2016 :

→ Pour les PO, le montant de l'ASE est maintenant calculé selon le montant de travaux :

- 10 % du montant de l'assiette de travaux subventionnables hors taxes, et plafonnée à
 - 2 000 € pour les PO très modestes
 - 1 000 € pour les PO modestes
- Le principe de la majoration des primes (500 €) est supprimé.

Pour les PB, l'ASE est une prime forfaitaire de 1 500 € par logement conventionné

3.2.2 La déclinaison des objectifs

au niveau national (Conseil d'administration du 30 novembre 2016) :
en nombre de logements :

	Propriétaires bailleurs		Propriétaires occupants			Traitement des copropriétés		Total
Cible	Logement dégradé	Energie	Logement dégradé	Autonomie	Energie	Copropriétés en difficulté	Rénovation énergétique Copropriétés fragiles	
Objectifs par cible 2017	4 000	2 000	5 000	15 000	56 000	15 000	30 000	
Total par type d'intervention	6 000		76 000			45 000		127 000
Objectifs HM 2017	5 000		62 000			30 000		100 000

Pour l'amélioration du parc privé, l'enveloppe d'aides s'élève à **802 M€**, addition de **680 M€** pour l'amélioration de l'habitat, et l'ingénierie, **122 M€** mis en réserve. A cela, s'ajoute une enveloppe FART de **185 M€**.

au niveau régional (Conseil d'administration du 30 novembre 2016) :
en nombre de logements :

	Aide aux propriétaires bailleurs				Aides aux propriétaires occupants				Copropriétés	
Cible	LHI	LTD	MD	Energie (hors HI et TD)	LHI	LTD	Auto.	Energie (hors HI et TD)	Fragiles	Difficulté
Objectifs	725 dont 50 MOI				745		1 000	6 450	1 160	-
Objectifs HM	9 180									

Pour l'amélioration du parc privé, le budget régional s'élève à **75,25 M€** au titre de l'Anah (y compris les crédits d'ingénierie) et à **15,68 M€** au titre du FART.

au niveau départemental (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 février 2017) :
en nombre de logements :

	Aide aux propriétaires bailleurs			Aides aux propriétaires occupants			Copropriétés	
Cible	LHI / LTD	MD	Energie (hors HI et TD)	LHI / LTD	Autonomie	Energie (hors HI et TD)	Fragiles	Difficulté
Objectifs	24	33		71	124	848	30	-
	Plus 4 MOI							

Pour l'amélioration du parc privé, le budget départemental s'élève à **8,55 M€** au titre de l'Anah (y compris les crédits d'ingénierie) et à **1,94 M€** au titre du FART.

au niveau territorial (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 février 2017) :

en nombre de logements :

	Aide aux propriétaires bailleurs		Aides aux propriétaires occupants			Copropriétés	
Cible	LHI / LTD	MD / Energie	LHI / LTD	Autonomie	Energie (hors HI et TD)	Fragiles	Difficulté
Objectifs	6	7	7	18	100	10	-
	Plus 1 MOI						

Pour l'amélioration du parc privé, la dotation s'élève à **1 077 500 €** (y compris les crédits d'ingénierie) et à **240 100 €** au titre du FART.

4 Les priorités locales et les règles particulières pour 2017

4.1 Dépôt et étude des dossiers

La réception des dossiers

Les dossiers déposés auxquels il peut être délivré un récépissé de dépôt comportent nécessairement le formulaire de demande daté et signé et les pièces citées en page 4 du formulaire (l'avis d'imposition, la fiche de synthèse de l'opération, l'évaluation énergétique, les devis de travaux, etc). Tout dossier manifestement incomplet, insuffisamment renseigné ou qui comporte des anomalies manifestes, sera directement retournée à l'opérateur (ou au propriétaire s'il est déposé en direct) pour être complété et déposé ultérieurement.

La priorité sectorielle

L'ensemble de l'Agglomération du Saint-Quentinois est inclus dans le périmètre du PIG (Programme d'intérêt général) départemental.

Le dépôt de dossier en diffus est toutefois possible, notamment pour les travaux d'aménagement des personnes en situation de handicap.

Concernant l'instruction propre des dossiers, aucune différence ne doit être faite entre les demandes de subvention pour les logements en opération programmée et celles en secteur diffus.

Le financement des dossiers

Une subvention n'est jamais un droit acquis, tout dossier déposé ne fait pas systématiquement l'objet d'un accord de subvention. Les subventions seront attribuées selon les moyens financiers disponibles au niveau local pour 2017. Ainsi, il appartient à la Communauté d'Agglomération le droit de rejeter tout dossier, même recevable, si les disponibilités financières mises à disposition durant l'année ne permettent plus leur financement.

Tout dossier déposé en 2017 sera subventionné en application des circulaires de programmation 2017 de l'Agence traduite et affinée selon la stratégie locale de l'habitat, telle que définie dans le présent programme d'actions.

La circulaire C 2017-1 de l'Anah pour 2017 réaffirme la priorité à donner aux traitements des logements en précarité énergétique. A ce titre, l'ouverture aux propriétaires modestes, quelle que soit leur situation, doit être systématique dans tous les programmes d'actions. Cette ouverture permet d'assurer le développement du programme Habiter Mieux, conformément aux objectifs fixés par le Gouvernement

4.2 Déclinaison par type de demandeurs

4.2.1 Les propriétaires occupants

4.2.1.1 Le régime général des plafonds et des taux de subvention

Les coefficients d'insalubrité et de dégradation

	Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Projets de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat
Evaluation de l'insalubrité	A partir de 0,40	
Evaluation de la dégradation	ID ≥ 0,55	Pas de grille

La grille type pour l'évaluation de la dégradation d'une maison individuelle est disponible en annexe (cf. annexe n°2).

4.2.1.2 L'évaluation de la performance énergétique

	Dossiers « travaux lourds » pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Dossiers « Habiter Mieux »
Evaluation de la performance énergétique	Avant et après travaux, sans règle d'éco-conditionnalité ou de gain de performance minimal (sauf si « dossiers Habiter Mieux »)	Avant et après travaux, avec une amélioration de performance énergétique d'au moins 25 %

4.2.1.3 Les priorités locales

Les priorités locales suivent les priorités d'intervention de l'Anah pour 2017 et se déclinent au territoire d'action de ce programme selon les dotations financières 2017.

Sont prioritaires :

- les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ;
- les projets de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitation ;
- les projets de travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne ;
- les projets de travaux d'amélioration visant à lutter contre la précarité énergétique ; travaux qui améliorent la performance énergétique du logement d'au moins 25 % (chauffage, toiture complète avec isolation, isolation, menuiserie, ...) ;
- l'accès au logement des personnes en difficulté (la production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs).

Ne sont pas prioritaires et ne donneront pas lieu à l'octroi d'une subvention :

- tout projet de travaux des PO visant à lutter contre la précarité énergétique dont l'amélioration de la performance énergétique du logement est strictement inférieure à 25 % ;
- les dossiers de demande de subvention pour des projets de travaux d'amélioration qui ne se rapportent pas aux travaux prioritaires listés ci-dessus, à l'exception suivante : une aide pourra exceptionnellement être attribuée, dans certaines situations, aux propriétaires occupants de ressources très modestes pour les projets de travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif. Une subvention Anah ne pourra être octroyée que de façon complémentaire à une aide de l'Agence de l'Eau, attribuée directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité (cf. « Travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif

», « Les règles particulières d'instruction et de financement »).

Tableau synthétique des priorités locales « dossiers travaux PO » (les plafonds de travaux subventionnables et les taux subvention applicables ne sont pas modifiés au niveau local et sont ceux applicables au niveau national)

		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	ASE (si GE > à 25 %)
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		Prioritaires	Prioritaires	10 % du montant HT de travaux subventionnables, plafonnée à : 2 000 € PO très modestes 1 600 € PO modestes
Projets de travaux d'amélioration	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			
	Pour l'autonomie de la personne			
	De lutte contre la précarité énergétique (GE > à 25 %)		Financés et prioritaires dans le cadre d'opérations levier : OPAH-RU, OPAH-RR, prog. de revitalisation centre-bourg, QPV)	
	Autres situations	Non prioritaires et ne seront pas financés (sauf, à titre exceptionnel et sous conditions, pour des travaux d'ANC)	Non prioritaires et ne seront pas financés	

4.2.1.4 Les règles particulières d'instruction et de financement

Travaux pour l'autonomie de la personne :

Si les travaux ne relevant pas du handicap ou de la perte d'autonomie représentent moins de 25 % du montant total hors taxes des travaux, l'ensemble des travaux sera retenu au taux applicable aux travaux pour l'autonomie de la personne, au taux correspondant à chaque catégorie de ménages en fonction de ses ressources.

Si une subvention est demandée pour la pose de menuiseries avec volets roulants incorporés dans le cadre de travaux pour l'autonomie de la personne, une part correspondante au 1/3 du montant des travaux correspondants à la partie volets roulants sera subventionnée au titre des travaux pour l'autonomie de la personne selon ses ressources, les 2/3 restants seront subventionnés au titre des autres situations à 35 % selon les ressources.

Demande de subvention d'un propriétaire n'occupant pas le logement :

Un propriétaire peut demander une subvention pour effectuer des travaux dans un logement qu'il vient d'acquérir dans le but de l'occuper après travaux.

Ces dossiers seront examinés au cas par cas par la commission locale d'amélioration de l'habitat.

Travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif (uniquement PO très modestes) :

(rappel de la réglementation applicable à compter du 1^{er} juin 2013, en dehors de ces conditions, les travaux relatifs à une installation d'assainissement non collectif ne peuvent pas donner lieu à un financement de l'Anah)

En application de la délibération n° 2013-07 du conseil d'administration du 13 mars 2013, une aide de l'Anah pourra être exceptionnellement octroyée pour des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif et de façon complémentaire à une aide de l'Agence de l'Eau.

En complément, l'instruction du 4 juin 2013, relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux, fixe les conditions d'application de cette mesure, à savoir :

- Le dossier est visé préalablement par le service en charge des missions visées au III de l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (service public de L'assainissement non collectif – SPANC) ;
- L'obligation de mise en conformité des installations existantes a été notifiée au propriétaire dans le cadre du SPANC (document à joindre au dossier de demande de subvention) ;
- Les travaux sont financés par l'Agence de l'eau, directement ou par l'intermédiaire de la collectivité locale (la décision permettant d'attester le montant prévisionnel de l'aide accordée par l'Agence de l'eau ou la collectivité locale est jointe au dossier de demande de subvention) ;
- L'aide de l'Anah ne peut, en tout état de cause, être supérieure au montant de l'aide accordée par l'Agence de l'eau ;
- Cas particuliers :
 - Dans le cas où le coût de la mise en conformité de l'installation d'ANC est supérieur au coût du raccordement à un réseau d'assainissement collectif, les travaux de raccordement à ce réseau peuvent être financés dans des conditions identiques à celles indiquées ci-dessus, le cas échéant en prenant en compte l'aide qui aurait pu être attribuée par l'Agence de l'eau si les travaux de mise en conformité d'ANC avaient été réalisés (l'éligibilité à l'aide de l'Agence de l'eau des travaux de mise en conformité et son montant théorique sont alors attestés par tout moyen),
 - Lorsque les travaux de mise en conformité sont réalisés, avec l'accord du propriétaire, dans le cadre du SPANC, l'aide de l'Anah peut être accordée au propriétaire bien que la facture ne soit pas établie au nom de ce dernier ; l'aide de l'Anah est calculée, dans les conditions indiquées ci-dessus, en prenant en compte le coût total HT des travaux de mise en conformité réalisés dans le cadre du SPANC sur l'installation concernée (coût avant imputation de l'aide de l'Agence de l'eau).

Dossiers en secteur protégé et sauvegardé avec avis du Service Territorial d'Architecture et Patrimoine (STAP), ABF :

En secteur protégé : Il s'agit des périmètres des monuments historiques et des sites classés définis par le ministère de la culture. Une attention particulière devra être portée par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin. Afin d'éviter de subventionner des travaux qui pourraient ne pas être autorisés, l'intercommunalité sera attentive à la localisation et à la nature des travaux prévus dans ces secteurs. Elle pourra consulter l'ABF et réclamer au demandeur l'autorisation administrative correspondante.

(Cf. annexe n°3 liste des monuments historiques)

Subvention Anah Délibération n°2013-07 du 13 mars 2013				Aide de Solidarité Ecologique (ASE) Nouveau décret sur le règlement des aides du FART		
Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximum de la subvention		Taux et montant maximum	PO modestes	PO très modestes
		PO modestes	PO très modestes		10 % (du montant HT) 1 600 € maximum	10 % (du montant HT) 2 000 € maximum
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation, nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré, avec obligation de produire une évaluation énergétique dans tous les cas)	50 000 € HT	50 %	50 %	Conditions d'octroi	Signature d'un Contrat local d'engagement (CLE)	
Projet de travaux d'amélioration (projet visant à répondre à une autre situation)	Sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de petite LHI : insalubrité - péril - sécurité des équipements communs - risque saturnin)	50 %	50 %		En complément de la subvention Anah	
	Autonomie de la personne (pour les personnes autonomes ou relativement autonomes de plus de 60 ans, l'évaluation en GIR peut être faite par la personne réalisant le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic "autonomie")	35 %	50 %		Amélioration de la performance énergétique de 25 %	
	Lutte contre la précarité énergétique (définis comme des travaux d'économies d'énergie permettant l'octroi de l'ASE au bénéficiaire)	35 %	50 %		Accompagnement du ménage par un opérateur agréé	
	Autres situations/Autres travaux (la délibération précise que, pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, l'aide de l'Anah ne peut être octroyée qu'en complément de celle de l'Agence de l'eau) La circulaire de programmation précise dans quels cas des dossiers "autres travaux" peuvent, dans des proportions limitées, être considérés comme prioritaires	35 %	20 % (que pour les travaux en parties communes de copro en difficultés)		Exclusivité de l'obligé-référent pour la valorisation des CEE générés par le projet (modalités particulières dans le cas de travaux en parties communes de copropriété)	

4.2.2 Les propriétaires bailleurs

4.2.2.1 Le régime général des plafonds et des taux de subvention

Evaluation de l'insalubrité	A partir de 0,40		Pas de grille	
Evaluation de la dégradation	ID ≥ 0,55	Pas de grille	0,35 ≤ ID < 0,55	ID < 0,35

La grille type pour l'évaluation de la dégradation d'une maison individuelle est disponible en annexe (cf. annexe n°2).

4.2.2.2 L'évaluation de la performance énergétique

	Dossiers « travaux lourds » pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Dossiers « travaux d'amélioration »	Pour dossiers « Habiter Mieux »
Evaluation de la performance énergétique	Avant et après travaux, avec une règle d'éco-conditionnalité sur l'atteinte après travaux d'un niveau de performance énergétique correspondant au moins à l'étiquette D		Avant et après travaux, avec une amélioration de performance énergétique d'au moins 35 %

4.2.2.3 Les priorités locales

En ce qui concerne le conventionnement :

Le développement d'un parc privé de logements locatifs à loyer maîtrisé reste une priorité de l'Anah, tant par le biais du conventionnement avec travaux que du conventionnement sans travaux. Toutefois, l'article 46 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 marque la fin du dispositif Borloo dans l'ancien associé au conventionnement pour toutes nouvelles conventions avec travaux ou sans travaux dont la demande a été formulée à compter du 1^{er} février 2017. Ce nouveau dispositif fiscal dit « Cosse dans l'ancien » révisé les niveaux de déduction fiscale en fonction des zones de tension afin de faciliter la remise sur le marché locatif des logements vacants. Il est à noter qu'en dehors de l'intermédiation locative, il n'y aura plus d'avantage fiscal associé au conventionnement en zone détendue (zone C).

L'ensemble des communes de l'ancien territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin se situe en zone B2.

Pour chaque dossier de demande de subvention, l'attribution d'une aide aux travaux est subordonnée à un engagement de conclure une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah. Cette convention sous conditions, sera impérativement à loyer social ou très social (pour les conditions, cf. paragraphe « Les engagements à respecter »).

En ce qui concerne les projets de travaux :

La priorité locale suit les principales orientations de l'Anah pour 2017, à savoir, les projets de travaux visant à améliorer les logements privés existants à usage d'habitation qu'un propriétaire loue ou s'apprête à louer. Le réinvestissement du parc ancien reste un enjeu important, notamment en vue d'améliorer les résultats en matière de lutte contre l'habitat indigne.

En arrière-plan, et de façon sporadique et non prioritaire, les transformations d'usage et les divisions d'immeubles seront finançables à condition qu'ils s'inscrivent dans les règles locales d'instruction et de financement (cf. « Transformations d'usage / divisions d'immeubles » au paragraphe 3.5.5 « Les règles particulières d'instruction et de financement »).

En ce qui concerne la vacance :

Concernant la vacance des logements et afin d'atteindre les objectifs de mise sur le marché de logements de bonne facture et économes en énergie, il est proposé de subventionner les logements vacants, sous conditions.

En effet, cette autorisation n'est valable que lorsque les logements sont situés à proximité de services (commerces, écoles, transports...) pour ne pas que les futurs locataires se retrouvent isolés, et donc en plus grande précarité.

		Financements des travaux	ASE (GE > à 35 %)
Projets de travaux lourds		Prioritaires (sauf, sous conditions pour les logements vacants)	Si gain énergétique suffisant : + 1 500 € par logement
Projets de travaux d'amélioration	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		
	Pour l'autonomie de la personne		
	Pour réhabiliter un logement dégradé		
	D'amélioration de la performance énergétique (GE > à 35 %)		
	À la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	Prioritaires	
	Transformations d'usage	Non prioritaires (mais sporadiquement finançables sous conditions)	

En ce qui concerne la tension du secteur locatif :

Le territoire de la Communauté d'agglomération n'est pas considéré comme tendu. Aucune prime de réduction de loyer ne pourra être accordée.

4.2.2.4 Les règles particulières d'instruction et de financement**Niveau de performance énergétique :**

La réglementation générale de l'Anah stipule que le logement doit atteindre après travaux un niveau de performance énergétique correspondant au moins à l'étiquette D. A noter que le DPE réel après travaux est obligatoire lors de la mise en location du logement. Avant le solde d'un dossier PB, cette pièce sera dorénavant systématiquement exigée, sauf pour les maisons individuelles d'avant 1948.

Toutefois, pour des raisons techniques, si les travaux proposés ne permettaient pas d'atteindre l'étiquette D, le taux de subvention applicable aux travaux serait réduit de moitié par rapport au taux maximum applicable aux travaux hors taxes dans le cas d'une étiquette E. Si les travaux à réaliser ne permettaient pas d'atteindre au minimum l'étiquette E, le dossier ne serait pas recevable.

Dossiers locataires :

Les locataires qui satisfont aux mêmes conditions de ressources que les propriétaires occupants et qui occupent le logement à titre de résidence principale, pourront être subventionnés uniquement pour des travaux énumérés ci-dessous :

- travaux de mise en décence en application des articles 1 à 4 du décret n°2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- travaux pour l'autonomie de la personne réalisés avec l'accord du bailleur.

Travaux pour l'autonomie de la personne :

Si les travaux ne relevant pas du handicap ou de la perte d'autonomie représentent moins de 25 % du montant total hors taxes des travaux, l'ensemble des travaux sera retenu au taux applicable aux travaux pour l'autonomie de la personne, au taux correspondant à chaque catégorie de ménages en fonction de ses ressources.

Si une subvention est demandée pour la pose de menuiseries avec volets roulants incorporés dans le cadre de travaux pour l'autonomie de la personne, une part correspondante au 1/3 du montant des travaux correspondants à la partie volets roulants sera subventionnée au titre des travaux pour l'autonomie de la personne selon ses ressources, les 2/3 restants seront subventionnés au titre des autres situations à 35 % selon les ressources.

Travaux de décence :

Il s'agit de travaux compris dans un projet de travaux d'amélioration ne justifiant pas l'application du plafond de travaux majoré et qui permettent de résoudre :

- une situation de non-conformité au règlement sanitaire départemental (RSD) ayant donné lieu à une prescription des actions utiles à la disparition des causes de non-conformité ;
- une situation de non décence mise en évidence à la suite d'un contrôle diligenté par la CAF, la MSA ou pour leur compte.

Que la demande soit faite spontanément par le bailleur, ou que la demande soit faite suite à une procédure RSD ou contrôle de décence réalisé par la CAF, la MSA ou pour leur compte avec risque délibéré d'atteinte à la santé des personnes, le taux maximum applicable à ces travaux est de 25 % d'un plafond de travaux de 750 € par m² dans la limite de 80 m² par logement.

Transformations d'usage :

Conformément à l'article R 321-15 du CCH, les travaux pour une transformation d'usage doivent avoir pour objet principal :

- la transformation en logement d'un local autonome dont l'affectation principale d'origine n'est pas à usage d'habitation ;
- ou, la transformation en pièce habitable d'un local attenant au logement et affecté à l'origine à un autre usage que l'habitation.

Les travaux de transformation d'usage d'un local attenant à un logement existant pourront être subventionnés lorsqu'ils permettent de résoudre les situations suivantes :

- projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ;
- projet de travaux d'amélioration dans lequel la situation nécessite des travaux pour la sécurité et la salubrité, des travaux pour l'autonomie de la personne, des travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence.

Premier cas : création de surface habitable dans l'enveloppe d'un logement existant (combles) : il s'agit d'une restructuration de logement ou d'une division dans le cadre d'une réhabilitation complète.

Deuxième cas : création de surface habitable complémentaire à un logement existant, dans un local attenant non affecté à l'habitation : la surface créée devra être inférieure à la surface habitable existante au sol.

Troisième cas : création de logement dans un bâtiment non affecté à l'habitation principale (grange, etc...) :

Les transformations d'usage et création de logements par division, pourront être admises uniquement en centre bourg pour résorber une friche commerciale ou autre. Le logement créé devra être desservi par tous les services nécessaires et utiles aux futurs locataires (ex : commerces de proximité, transports en commun

réguliers, etc...). Il est précisé que les loyers des logements issus de ces transformations d'usage ou de ces divisions seront conventionnés social (LCS) ou très social (LCTS).

Taille des locaux

L'axe prioritaire est d'améliorer l'habitat locatif existant. Il convient donc de limiter la multiplication artificielle des petits logements et la division à l'excès des immeubles. C'est pourquoi, ne seront plus subventionnés les logements dont la surface habitable serait inférieure à 60 m² après travaux en cas :

- De redistribution de logements dans un immeuble, sauf si après travaux il n'y a pas augmentation du nombre de logements ;
- De transformation d'usage.

Règle de mixité des loyers :

Pour favoriser la mixité sociale, fixer un maximum de logements LCTS semble nécessaire pour un même immeuble, par exemple :

Nombre de logements concernés par les travaux	Maximum de logements LCTS
2	1
3	1
4	2
5	2
etc	

Mode de chauffage des logements à loyer très social :

Pour des raisons de maîtrise de charges par des locataires en situation précaire, il ne sera pas accepté de chauffage électrique dans les logements dont le loyer est très social (LCTS).

Toutefois, exception est faite pour les logements dont la surface habitable est inférieure à 40 m² ou pour des logements dont les travaux à réaliser permettraient d'atteindre l'étiquette C du DPE.

Maîtrise d'œuvre :

Dans les cas d'une maîtrise d'œuvre obligatoire (dossiers « insalubrité » ou « dégradation très importante » et dossiers dont les travaux sont supérieurs à 100 000 € HT, article 4 du RGA et délibération n°2010-09 du 5 mai 2010), un devis d'honoraires est présenté pour l'agrément de la subvention. En l'absence de facture correspondante présentée au paiement, la subvention pourrait être annulée ou réduite jusqu'à 50 %.

Dispositif de réservation :

Extrait délibération n°2013-8 : « l'octroi de la prime est subordonné aux conditions cumulatives suivantes :

- Le logement financé n'est pas occupé et fait l'objet d'une convention à loyer très social (article L. 321-8 du CCH) ;
- Avant l'engagement de la subvention, les services compétents du Préfet, à la demande du service instructeur, attestent qu'il existe sur le territoire un besoin d'attribution d'un tel logement à un ménage ou une personne prioritaire relevant des dispositifs DALO (ménages reconnus prioritaires par la commission), PDALPD (autres ménages prioritaires) ou de lutte contre l'habitat indigne (ménage en situation d'habitat indigne nécessitant un relogement) et indiquent les coordonnées de l'interlocuteur auquel le bailleur devra s'adresser en vue de l'attribution du logement ;
- Avant validation de la convention, les services compétents du Préfet, à la demande du service instructeur, attestent que l'attributaire du logement relève des dispositifs précités.

A défaut, l'octroi de la prime est annulé et l'aide recalculée en conséquence.

En application des stipulations de la convention à loyer très social, le bailleur informe le préfet de chaque remise en location.

La prime, d'un montant de 2 000 €, est doublée lorsque le logement est situé en secteur tendu, tel que défini au 5° de la présente délibération. »

L'ensemble du territoire de l'Aisne n'est pas considéré comme « tendu » (cf. « En ce qui concerne la tension du secteur locatif » au paragraphe « Les priorités locales »). Le montant de la prime sera de 2 000 € par logement.

Dossiers en secteur protégé avec avis du Service Territorial d'Architecture et Patrimoine, ABF :

Les dispositions sont identiques à celles énumérées pour les propriétaires occupants (cf. dernier alinéa du paragraphe « propriétaires occupants – règles particulières d'instruction et de financement).

4.2.2.5 Les engagements à respecter

En contrepartie d'une subvention, les propriétaires auront l'obligation de conclure une convention à loyer maîtrisé et de louer à des personnes dont les ressources ne devront pas excéder les plafonds définis par l'Anah. Le loyer maîtrisé est révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL). Cet indice est publié trimestriellement par l'INSEE.

Depuis le 1^{er} janvier 2011 pour les logements intermédiaires et depuis le 1^{er} janvier 2010 pour les logements sociaux ou très sociaux, l'IRL utilisé pour cette révision est l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année précédente (art. 65 de la loi 2009-323 du 25 mars 2009, art. L. 353-9-2 du CCH).

Indice de référence :

IRL 2^{ème} trimestre 2016 : 125,25 (soit une stabilisation par rapport à l'année précédente, IRL du 2^{ème} trimestre 2015, parue au JO le 23/07/2015 conformément aux conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article 17d de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée).

Pour le loyer conventionné intermédiaire :
Plafonds de loyer applicables pour 2017

Ces plafonds sont exprimés en euros par mètre carré de surface habitable dite "fiscale" (la surface habitable, à laquelle s'ajoute la moitié de la surface des annexes dans la limite de 8 m²), charges non comprises.

Toutes les communes de l'ancien territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin se situent en zone B2.

	Zone B2
Loyer conventionné intermédiaire (LI)	8,75 €

Le plafond de loyer d'un logement donné varie désormais en fonction de sa surface habitable fiscale, par application d'un coefficient multiplicateur. Ce coefficient multiplicateur est calculé selon la formule suivante :

$$0,7 + 19/S \text{ (S étant la surface habitable dite « fiscale » du logement)}$$

Le résultat ainsi obtenu est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,20. Il en ressort qu'il n'y a plus un plafond unique pour tous les logements d'une même zone mais un plafond différencié, calculé suivant la surface habitable fiscale des logements. Ce coefficient permet de mieux tenir compte de la réalité du marché locatif, le loyer étant dégressif en fonction de la surface du logement. L'application de ce coefficient multiplicateur conduit à définir des plafonds de loyers « calculés » pour chaque logement considéré. Ils seront ainsi :

- supérieurs aux valeurs de référence nationales de la zone considérée pour les logements dont la surface habitable fiscale est inférieure à 63 m² ;
- inférieurs aux valeurs de référence nationales de la zone considérée pour les logements dont la surface habitable fiscale est supérieure à 64 m².

« Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer social et très social ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal fixé à l'article 2 duodecies B de l'annexe III du code général des impôts ».

Plafond de ressources applicable au loyer intermédiaire (LI) entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 janvier 2017

Composition du ménage du locataire	Zone B2
personne seule	27 136 €
couple marié	36 238 €
personne seule ou couple marié ayant 1 personne à charge*	43 580 €
personne seule ou couple marié ayant 2 personnes à charge	52 611 €
personne seule ou couple marié ayant 3 personnes à charge	61 890 €
personne seule ou couple marié ayant 4 personnes à charge	69 749 €
par personne à charge supplémentaire	+ 7 780

Plafond de ressources applicable au loyer intermédiaire (LI) pour 2017

Composition du ménage du locataire	Zone B2
personne seule	27 234 €
couple marié	36 368 €
personne seule ou couple marié ayant 1 personne à charge ¹	43 737 €
personne seule ou couple marié ayant 2 personnes à charge	52 800 €
personne seule ou couple marié ayant 3 personnes à charge	62 113 €
personne seule ou couple marié ayant 4 personnes à charge	70 000 €
par personne à charge supplémentaire	+ 7 808 €

Le montant des ressources à prendre en compte est le revenu fiscal de référence de chaque personne composant le ménage à l'année N-2 (avis d'impôt 2016 – impôt sur les revenus de l'année 2015). Toutefois, si les revenus du ménage locataire ont baissé entre 2015 et 2016, il est possible d'examiner les ressources de 2016 (N-1) à condition d'être en mesure de produire l'avis d'imposition correspondant (avis d'impôt 2017 – impôt sur les revenus de l'année 2016).

Pour les loyers conventionnés social et très social :

Plafonds de loyer applicables entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 janvier 2017

Ces plafonds sont exprimés en euros par mètre carré de surface habitable dite "fiscale" (la surface habitable, à laquelle s'ajoute la moitié de la surface des annexes dans la limite de 8 m²), charges non comprises.

Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin :

Loyer conventionné social	Loyer conventionné très social
6,02 €	5,85 €

Plafonds de loyer applicables pour 2017

Ces plafonds sont exprimés en euros par mètre carré de surface habitable dite « fiscale » (la surface habitable, à laquelle s'ajoute la moitié de la surface des annexes dans la limite de 8 m²), charges non comprises.

Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin :

Loyer conventionné social	Loyer conventionné très social
7,49 €	5,82 €

¹ Personne à charge : enfants à charge au sens du Code des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

Plafonds de ressources applicables aux loyers conventionnés sociaux (LC-LCTS) entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 janvier 2017

Composition du ménage du locataire	Conventionné social	Conventionné très social
une personne seule	20 111 €	11 060 €
2 personnes ne comportant aucune personne à charge ⁽²⁾ à l'exclusion des jeunes ménages ⁽¹⁾	26 856 €	16 115 €
3 personnes ou personne seule avec une personne à charge, ou jeune ménage sans personne à charge	32 297 €	19 378 €
4 personnes ou personne seule avec 2 personnes à charge	38 990 €	21 562 €
5 personnes ou personne seule avec 3 personnes à charge	45 867 €	25 228 €
6 personnes ou personne seule avec 4 personnes à charge	51 692 €	28 431 €
par personne à charge supplémentaire	+ 5 766 €	+ 3 171 €

Plafonds de ressources applicables aux loyers conventionnés sociaux (LC-LCTS) pour 2017

Composition du ménage du locataire	Conventionné social	Conventionné très social
une personne seule	20 123 €	11 067 €
2 personnes ne comportant aucune personne à charge ² à l'exclusion des jeunes ménages ³	26 872 €	16 125 €
3 personnes ou personne seule avec une personne à charge, ou jeune ménage sans personne à charge	32 316 €	19 390 €
4 personnes ou personne seule avec 2 personnes à charge	39 013 €	21 575 €
5 personnes ou personne seule avec 3 personnes à charge	45 895 €	25 243 €
6 personnes ou personne seule avec 4 personnes à charge	51 723 €	28 448 €
par personne à charge supplémentaire	+ 5 769 €	+ 3 173 €

Le montant des ressources à prendre en compte est le revenu fiscal de référence de chaque personne composant le ménage à l'année N-2 (avis d'impôt 2016 – impôt sur les revenus de l'année 2015). Toutefois, si les revenus du ménage locataire ont baissé entre 2015 et 2016, il est possible d'examiner les ressources de 2016 (N-1) à condition d'être en mesure de produire l'avis d'imposition correspondant (avis d'impôt 2017 – impôt sur les revenus de l'année 2016).

Arrêté du 30 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif.

² **Personne à charge** : enfants à charge au sens du Code des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

³ **Jeune ménage** : couple marié (ou concubins cosignataires du bail), sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

Subvention Anah									
Délégation n°2301-07 du 13 mars 2013									
Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnables	Plafond des travaux subventionnables	Taux max de subvention	Primes éventuelles		Conditions particulières liées à l'attribution de	Aide de Solidarité Ecologique (ASE) Nouveau décret sur le règlement des aides du FART			
			Prime d'intermédiation locale	Prime liée à un dispositif de réservation au profit des publics prioritaires					
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation, nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de l'amélioration)	1 000 €/m² (dans la limite de 80 000 € par logement)	35%	MONTANT : 1 000 €	MONTANT : 2 000 €	Obligation générale de produire une évaluation énergétique (sauf cas particuliers de travaux ne pouvant pas avoir d'impact sur les performances énergétiques) Niveau de performance exigé après travaux (sauf cas de parties communes) : étiquette D, avec dérogation exceptionnelle possible dans certains cas (LHI, autonomie, décence/RSD), dans l'intérêt de l'occupant des lieux et à justifier impérativement	1 500 €			
Projet de travaux d'amélioration (visant à répondre à une autre situation)	750 €/m² (dans la limite de 60 000 € par logement)	35%	CONDITIONS D'OCTROI : en cas de signature d'une convention à loyer très social (L321-8 du CCH, avec droit de désignation du Préfet), lorsqu'il existe un besoin important sur le territoire pour le logement de ménages prioritaires DALOPDALHPD/LHI et que la conventionnement très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel permettant l'attribution effective du logement à un tel ménage	Engagement de conclure une convention en application des articles L. 321-4 (LI) et L. 321-8 (LCSLCTS)	En complément d'une subvention de l'Anah au bénéficiaire uniquement si le bailleur bénéficie d'une aide individuelle de l'Anah, dans les conditions normales	+			
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de petite LHI : insalubrité - péril - sécurité des équipements communs - rés que salumin)	750 €/m² (dans la limite de 60 000 € par logement)	35%	CONDITIONS D'OCTROI : en cas de signature d'une convention à loyer très social (L321-8 du CCH, avec droit de désignation du Préfet), lorsqu'il existe un besoin important sur le territoire pour le logement de ménages prioritaires DALOPDALHPD/LHI et que la conventionnement très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel permettant l'attribution effective du logement à un tel ménage	Engagement de conclure une convention en application des articles L. 321-4 (LI) et L. 321-8 (LCSLCTS)	Amélioration de la performance énergétique d'au moins 35 %				
Travaux pour l'autonomie de la personne	750 €/m² (dans la limite de 60 000 € par logement)	25%	CONDITIONS D'OCTROI : en cas de signature d'une convention à loyer très social (L321-8 du CCH, avec droit de désignation du Préfet), lorsqu'il existe un besoin important sur le territoire pour le logement de ménages prioritaires DALOPDALHPD/LHI et que la conventionnement très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel permettant l'attribution effective du logement à un tel ménage	Engagement de conclure une convention en application des articles L. 321-4 (LI) et L. 321-8 (LCSLCTS)	Exclusion des travaux de transformation d'usage	Conditions d'octroi			
Travaux d'amélioration des performances énergétiques (travaux d'économies d'énergie dans un logement peu ou pas dégradé : gain de performance énergétique ≥ 35% et production obligatoire de la grille de dégradation, ID > 0,35)	750 €/m² (dans la limite de 60 000 € par logement)	25%	CONDITIONS D'OCTROI : en cas de signature d'une convention à loyer très social (L321-8 du CCH, avec droit de désignation du Préfet), lorsqu'il existe un besoin important sur le territoire pour le logement de ménages prioritaires DALOPDALHPD/LHI et que la conventionnement très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel permettant l'attribution effective du logement à un tel ménage	Engagement de conclure une convention en application des articles L. 321-4 (LI) et L. 321-8 (LCSLCTS)	Exclusivité de l'obligé-réfèrent pour la valorisation des CEE générés par le projet (modalités particulières dans le cas de travaux en parties communes de copropriété)				
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	750 €/m² (dans la limite de 60 000 € par logement)	25%	CONDITIONS D'OCTROI : en cas de signature d'une convention à loyer très social (L321-8 du CCH, avec droit de désignation du Préfet), lorsqu'il existe un besoin important sur le territoire pour le logement de ménages prioritaires DALOPDALHPD/LHI et que la conventionnement très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel permettant l'attribution effective du logement à un tel ménage	Engagement de conclure une convention en application des articles L. 321-4 (LI) et L. 321-8 (LCSLCTS)	Octroi non conditionné à la modification préalable du CLE				
Travaux de transformation d'usage	750 €/m² (dans la limite de 60 000 € par logement)	25%	CONDITIONS D'OCTROI : en cas de signature d'une convention à loyer très social (L321-8 du CCH, avec droit de désignation du Préfet), lorsqu'il existe un besoin important sur le territoire pour le logement de ménages prioritaires DALOPDALHPD/LHI et que la conventionnement très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel permettant l'attribution effective du logement à un tel ménage	Engagement de conclure une convention en application des articles L. 321-4 (LI) et L. 321-8 (LCSLCTS)					

4.2.3 Les syndicats de copropriétaires

Des subventions peuvent être accordées sous conditions aux syndicats de copropriétaires, uniquement pour des travaux portant sur les parties communes et équipements communs à l'immeuble.

4.2.3.1 Le régime général des plafonds et des taux de subvention

Dans le cadre de l'ouverture du programme Habiter Mieux pour la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles (cf. délibération n°2016-28 du 5 octobre 2016 du Conseil d'administration de l'Anah), des subventions peuvent être également accordées aux syndicats de copropriétaires, pour des travaux portant sur les parties communes et équipements communs de l'immeuble ainsi que, le cas échéant, pour des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives, sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat de copropriétaires. Ces copropriétés doivent présenter un fonctionnement sain en termes de gouvernance : organes de gestion présents (conseil syndical et syndic de copropriété), règlement de copropriété publié, taux de présence / représentation d'au moins 50 % des tantièmes à la dernière assemblée générale et devront répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- une classification énergétique du ou des bâtiments comprise entre D et G, établie dans le cadre d'une évaluation énergétique ;
- un taux d'impayés des charges de copropriété compris entre 8 et 15 % du budget voté pour les copropriétés de plus de 200 lots, et 8 et 25 % du budget voté pour les autres copropriétés, ce taux d'impayés étant appréhendé sur la base du compte de gestion général de l'exercice clos de l'année N-2 par rapport à la demande de subvention ;
- le ou les bâtiments concernés doivent être achevés depuis le 1^{er} juin 2001 (aucune dérogation possible) et doivent être affectés de manière prépondérante à usage d'habitation principale (au minimum de 75 % des lots ou à défaut 75 % des tantièmes) ;
- le syndicat de copropriétaires doit être immatriculé au nouveau registre immatriculation des copropriétés dont l'Anah a été désignée comme teneur.

Tableau synthétique des aides « dossiers copropriétés fragiles »

Aide au syndicat			
Cas dans lequel le syndicat de copropriété peut bénéficier d'une subvention	Plafond de travaux	Taux maximal de la subvention	ASE (GE > à 35 %)
Projets de travaux d'amélioration de la performance énergétique (GE > à 35 %)	15 000 € HT par lot d'habitation principale	25 %	1 500 € par lot d'habitation principale
AMO	600 € HT par lot d'habitation principale	30 %	-

4.2.3.2 Les priorités locales

Aucune priorité locale spécifique, autre que celles d'intervention de l'Anah pour 2017 à ce titre, n'est définie. Toutefois, l'intervention sur les copropriétés en difficultés en centres anciens est notamment l'un des éléments essentiels de la politique de lutte contre l'habitat indigne et l'intervention sur les copropriétés fragiles est l'un des éléments essentiels de la politique de lutte contre la précarité énergétique.

Aide au syndicat Anah Délibération n°2013-12 du 13 mars 2013				Aides du FART pour les mêmes travaux Règlement des aides du FART		
Cas dans lesquels le syndicat de copropriétaires peut bénéficier d'une subvention	Plafond des travaux subventionnables (montants HT)	Taux maximal de la subvention	Conditions d'octroi	Aides Individuelles Anah aux copropriétaires PO et PB Délibération du 13 mars 2013	ASE attribuée au syndicat des copropriétaires	ASE attribuée aux copropriétaires à titre individuel

5 Les contrôles

Conformément aux directives de l'Anah, l'intercommunalité doit mener une politique de contrôle tri-annuelle (2016-2018). Un plan de contrôle doit constituer l'engagement annuel de la délégation locale à diligenter un nombre de contrôles prédéfini chaque début d'année. Il sera présenté à la CLAH en début de chaque année et pour chaque type de contrôle (premier niveau, hiérarchique, visites et contrôles sur place...), le plan comprend un objectif chiffré en proportion du nombre de dossiers traités et les moyens mis en œuvre pour les diligenter. Le bilan du plan de contrôle de l'année N devra faire l'objet d'une présentation à la CLAH chaque début d'année N+1 et devra être envoyé à l'agence pour le 31 mars de chaque année.

5.1 Les dispositifs opérationnels

Un avenant au PIG départemental a été signé en date du 21 mars 2016, pour se terminer le 21 octobre 2017, avec un objectif de 225 logements par an à l'échelle du Département.

L'OPAH-RU du Faubourg d'Isle à Saint-Quentin a été achevée en décembre 2016, les dossiers sont désormais déposés dans la cadre du PIG départemental ou en diffus.

5.2 Le contrat local d'engagement

Il a été signé le 8 juillet 2011.

6 La publication et la date d'effet

Sur demande de la Communauté d'agglomération, certaines opérations importantes devront apposer, pour la phase des travaux, une affiche stipulant le financement de l'Anah.

Le présent programme d'actions fixe les conditions d'attribution des aides de l'Anah. Il sera communiqué aux différents monteurs de dossiers.

Le programme d'actions prend effet à compter de sa date de signature. Il sera publié au recueil des actes administratifs et sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Il est établi par le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et validé après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat qui s'est tenue le

A Saint-Quentin, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Xavier BERTRAND

ANNEXES

Annexe n° 1 : liste des communes appartenant au territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin

Annexe n° 2 : grille de dégradation

Annexe n° 3 : liste des monuments historiques situés sur l'ex périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin

Annexe n°4 : périmètre des quartiers politique de la ville

Annexe n°5: glossaire

Annexe n°1

Liste des communes appartenant au territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin

n°INSEE	Communes de l'ex CA de Saint-Quentin
02142	CASTRES
02214	CONTESCOURT
02378	ESSIGNY-LE-PETIT
02303	FAYET
02310	FIEULAIN
02319	FONSOMME
02322	FONTAINE-NOTRE-DAME
02340	GAUCHY
02359	GRUGIES
02371	HARLY
02383	HOMBLIERES
02420	LESDINS
02459	MARCY
02481	MESNIL-SAINT-LAURENT
02525	MORCOURT
02922	NEUVILLE-SAINT-AMAND
02571	OMISSY
02637	REMAUCOURT
02659	ROUVROY
02691	SAINT-QUENTIN

Grille de dégradation

2.3. Évaluation de la dégradation – maison individuelle

Descriptif général				Descriptif technique, précisions sur les éléments manquants et spécificités	
Adresse		Année de construction			
		Nombre de niveaux (hors sous sol et combles non aménagés)			
		Surface habitable du logement en m2			
Date de l'évaluation		Nombre de pièces (principales de plus de 9 m2)			
Nom de l'organisme évaluateur		Consommation énergétique en kWh/m².an avant travaux			

Éléments		Éléments majeurs impactant la dégradation	Critères à renseigner				Notes calculées	
Champs principaux	Détail des éléments à évaluer		Note d'état	Ampleur des désordres	Pronata d'éléments concernés	Nombre de niveaux/pièces concernés	Note de dégradation	Valeur maximale de référence
I. Gros œuvre	1. Fondations :							
	1.1. En sous œuvre	X						
	2. Structure :							
	2.1. Murs périphériques et tout élément porteur (dont refends, linteaux, poutres, poteaux)	X						
	2.2. Planchers	X						
	2.3. Charpente (dont chevrons)	X						
	2.4. Escaliers, garde-corps et rampes	X						
	3. Couverture :							
	3.1. Couverture et accessoires (dont tuiles, zinc, ardoise)	X						
	3.2. Gouttières et descentes	X						
	3.3. Autres éléments (dont souches, lucarnes, corniches)							
II. Étanchéité, Isolation, Ventilation	4. Étanchéité des murs :							
	4.1. Étanchéité des murs extérieurs (enduits, revêtements)	X						
	4.2. Humidité tellurique des murs							
	5. Isolation thermique des parois, finitions et menuiseries :							
	5.1. Isolation des parois par extérieur et/ou par intérieur (verticales, horizontales dont combles)	X						
	5.2. Autres éléments en façade (dont modénatures, garde-corps, bandeaux, encadrements, auvents, volets)							

	5.3. Fenêtres							
	5.4. Portes							
	6. Ventilation (statique ou mécanique) :							
	6.1. Ventilation des pièces principales							
	6.2. Ventilation des pièces humides	X						
III. Réseaux	7. Installation électrique (dont tableau et raccordement à la terre)	X						
	8. Installation gaz (dont ventilation)	X						
	9. Conduit (VMC ou autres)	X						
	10. Alimentation d'eau	X						
	11. Évacuation des eaux usées (dont raccordements)	X						
IV. Équipements	12. Chauffage	X						
	13. Production d'eau chaude	X						
	14. Installation sécurité incendie (dont détecteurs, ventilations)	X						
	15. Cuisine ou coin cuisine	X						
	16. Salle d'eau / salle de bain	X						
	17. Cabinet d'aisances	X						
V. Organisation fonctionnelle Spécificités techniques du logement	18. Organisation spatiale :							
	18.1. Taille et volume des pièces, commandement	X						
	18.2. Éclairage naturel							
	19. Caractéristiques techniques :							
	19.1. Protection phonique	X						
	20. Finitions :							
	20.1. Revêtements murs et plafonds	X						
VI. Autres	21. Autres espaces spécifiques (clôture, terrasses, véranda...)							
	22. Locaux techniques (dont garage, cave)							
	23. Dépose des matériaux et traitements spécifiques (dont amiante, plomb, termites, champignons)							

Note de dégradation
des éléments
majeurs (DM)

Note de dégradation
générale (DG)

Indicateur de
dégradation (ID)

2. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ANNEXEE AU PLU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN

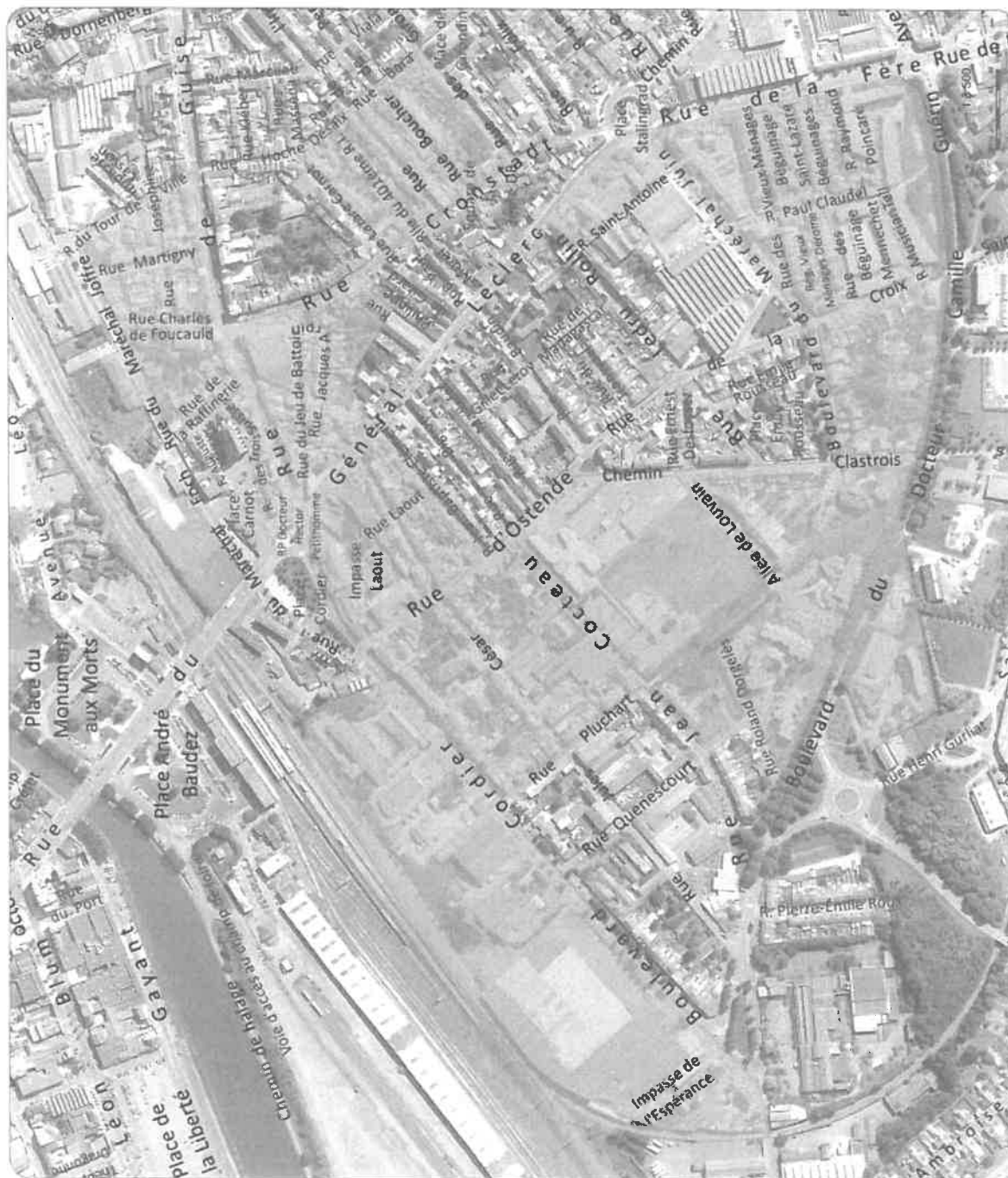
2.1. AC 1 – Servitudes de protection des monuments historiques classés

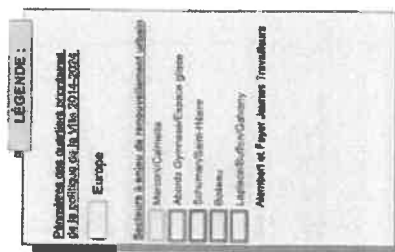
- **Ville de Saint Quentin :**
 - **Hôtel-de-Ville**, y compris la salle des délibérations du Conseil municipal ainsi que le vestibule en haut de l'escalier avec leur décor réalisé en 1926 – classé le 29 août 1924.
 - **Hôtel Joly de Bammerville**, rue des Canoniers : le portail d'entrée sur la rue, y compris les vantaux de la porte ; la façade ouest du XVII^{ème} siècle et la façade sud du XVIII^{ème} siècle sur la cour intérieure, l'escalier intérieur en bois – classé le 25 août 1930.
 - **Collégiale** – classée (liste de 1840).

2.2. AC 1 – Servitudes de protection des monuments historiques inscrits

- **Ville de Saint Quentin :**
 - **Chapelle de la Charité**, rue des Patriotes : en totalité – inscrite le 29 juillet 2005.
 - **Gare** : façades, toitures et son buffet décoré par Auguste Labouret – inscrite le 23 septembre 2003.
 - **Hôtel 46, rue d'Isles** : façades sur rue et sur cour et les deux escaliers – inscrit le 11 octobre 1930.
 - **Monument du cimetière allemand** – inscrit le 13 janvier 2000.
 - **Porte dite « des Canoniers »** – inscrite le 11 octobre 1930.
 - **Puits**, place Gaspard de Coligny – inscrit le 11 mai 1932.
 - **Théâtre municipal** – inscrit le 10 octobre 1995.
 - **Usine Sidoux**, rue Camille Desmoulins – inscrite le 24 février 1992.
- **Commune de Marcy**
 - **Pigeonnier** : en totalité – inscrit le 17 février 2003.

Source : Elaboration du PLU intercommunal







Glossaire

ABF	Architecte des Bâtiments de France
Anah	Agence nationale de l'habitat
ASE	Aide de solidarité écologique
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CDAPH	Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CLAH	Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
CLE	Contrat Local d'Engagement
DGALN	Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature
DPE	Diagnostic de Performance Energétique
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FART	Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique
ID	Indice de Dégradation
IRL	Indice de Référence des Loyers
JO	Journal Officiel
LC	Loyer Conventionné
LCTS	Loyer Conventionné Très Social
LHI	Lutte contre l'Habitat Indigne
LI	Loyer Intermédiaire
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAH RU	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain
PA ou PAT	Programme d'Actions ou Programme d'Actions Territorial
PB	Propriétaires Bailleurs
PO	Propriétaires Occupants
PIG	Programme d'Intérêt Général
PNRQAD	Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
PST	Programme Social Thématique
RBA	Réglementation Bâtiment Accessibilité
RHI	Résorption de l'Habitat Insalubre
RGA	Règlement Général de l'Anah
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SDAP	Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine
SH	Surface Habitable
SU	Surface Utile
THIRORI	Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière

**Avenant n° 1 pour l'année 2017 à la convention pour la gestion des aides à
l'habitat privé
(gestion des aides par le délégataire – instruction et paiement)**

L'Agglomération du Saint-Quentinoise, représenté par Monsieur Xavier BERTRAND, président,
et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Nicolas BASSELIER, délégué de l'Anah
dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique
des logements privés »,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la
rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de
l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 avril 2015, et ses avenants,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 22 avril 2015, et
ses avenants,

Vu l'avenant pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence en date du _____ ,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du _____ ,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 février 2017 sur la répartition des
crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région, en date du _____ ,

Vu le contrat local d'engagement du 8 juillet 2011 modifié,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 22 avril 2015 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2017 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-2-2 de la convention de délégation de compétence, il est prévu pour l'année 2017 la réhabilitation d'environ 149 logements privés par an en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 125 logements de propriétaires occupants,
- 14 logements de propriétaires bailleurs,
- 10 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 1 077 500 euros.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements État allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 240 100 euros.

D - Modifications apportées en 2017 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Au § 1.2 relatif au montant des droits à engagement (hors FART), à la fin du premier paragraphe est ajouté le paragraphe suivant : « Le délégataire doit, en conséquence, destiner les droits à engagements relatifs à ces programmes prioritaires aux sites concernés de sorte que les engagements contractuels de l'Agence puissent être honorés. ».
- À l'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires :
 - Les 11 paragraphes sont précédés du titre : « **§ 3.2 Instruction et octroi des aides** »

- Un § 3.1 est inséré :

§ 3.1 Engagement qualité

L'Anah s'est engagée dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État pour la période 2015-2017 dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux bénéficiaires

de ses subventions, à travers la simplification et la dématérialisation de ses procédures. Cette démarche vise en particulier une amélioration globale des délais de traitement des dossiers et une limitation des pièces justificatives exigées. Elle prévoit, à cet effet, un accompagnement des acteurs locaux pour la simplification des procédures et le déploiement d'un service numérique de dématérialisation des dossiers de demande et de paiement des subventions. Le déploiement de l'accompagnement et du service numérique s'effectuera de manière progressive à compter du printemps 2017 pour s'achever en 2018.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend des engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai d'engagement (délai calculé du dépôt de la demande à l'engagement dans op@l) ;
- délai de signature des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2017 sont les suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2016)	Objectif pour 2017	Échéance
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	Aucune pièce exigée pour un PO en plus de l'Anah	Alignement sur l'Anah	Dossiers déposés à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Délai d'engagement	149 jours	Réduction du délai de 75 jours ou 50 %	Dossiers déposés à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Envoi de la notification de la subvention au bénéficiaire	15 jours à compter de l'engagement dans Op@l	Maintien du délai	Dossiers déposés à compter du 1 ^{er} janvier 2017

- Au § 6.1.1 relatif à l'affectation par l'Anah des droits à engagement, après « première année d'application de la convention », le nombre « 80 » devient « 70 ».
- Après « à partir de la deuxième année », la phrase : « une avance de 30% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, » est remplacée par la phrase « une avance de 50% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1, ».
- À la phrase suivante le nombre « 80 » est remplacé par le nombre « 70 ».
- Au dernier paragraphe le nombre « 30 » est remplacé par le nombre « 50 » et la phrase suivante est ajoutée avant la parenthèse « dans la limite des consommations réelles des droits à engagement N-1 ».
- Au § 6.2.1 relatif à l'affectation par l'Anah des droits à engagement (FART) le contenu de l'article est remplacé par la phrase suivante : « Le montant annuel des droits à engagement des aides du FART est mis en place par l'Anah dans les conditions fixées par l'Anah. ».
- L'article 8.1 est remplacé par l'article suivant :
 - « **§ 8.1 Politique de contrôle**
 - Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégataire selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau

- de bord annuel de contrôle.
- Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.
 - Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI – Mission de contrôle et d'audit interne) ainsi qu'au délégué de l'agence dans le département.
 - L'Anah (MCAI) peut, avec l'accord du délégataire, effectuer des audits et des contrôles, notamment dans le cas où le bilan annuel montrerait un nombre de contrôles insuffisant. ».
- Au § 8.3.1 et au § 8.3.2 les termes « après consultation de la CLAH » sont supprimés.
 - L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Le

Le Président de la communauté
d'agglomération
du Saint-Quentinois,

Le délégué de l'agence dans le
département,

Xavier BERTRAND

Nicolas BASSELIER

Annexes à joindre à l'avenant :

De manière obligatoire : annexe 1 objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	70	83	93	91	149									
Logements de propriétaires occupants :	65	75	85	81	125									
• dont logements indignes et très dégradés	2	3	2	3	7									
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	52	54	70	64	100									
• dont aide pour l'autonomie de la personne	11	18	13	14	18									
Logements de propriétaires bailleurs	5	8	8	10	14									
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires					10									
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques en copropriétés fragiles														
Total des logements Habiter Mieux :	59	61	78	67	133									
• dont PO	54	8		10										
• dont PB	5													
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC					10									
Total droits à engagements ANAH (en €)	627 856	626 121	958 000	820 321	1 077 500									
dont programmes de revitalisation des centres-bourgs														
dont PNRQAD														
dont PNRU et NPNRU		270 827		376 761										
dont QPV (hors PNRU)														
Total droits à engagement programmes nationaux					0									
Total droits à engagements délégataire														
Total droits à engagement Etat/FART (Indicatif) en€	217 757	217 757	214 700	134 153	240 100									



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Avenant n° 1 pour l'année 2017 à la convention générale de délégation de compétence des aides au logement conclue entre l'État et la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent avenant est établi entre :

- **L'Agglomération du Saint-Quentinois**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, et dénommé ci-après le délégataire,

et

- **l'État**, représenté par Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet du département de l'Aisne,

Vu la convention générale de délégation des aides à la pierre en date du 22 avril 2015 établie pour une durée de six ans,

Vu la répartition des objectifs et des dotations présentés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 février 2017,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du _____,

Il a été convenu par ce présent avenant de modifier les articles ci-dessous de la convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre.

La rédaction des articles modifiés est désormais la suivante :

Titre I : Les objectifs de la convention

I-2-1 : Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

Cet article est complété comme suit :

L'objectif prévisionnel pour l'année 2017 est la réalisation de 45 logements locatifs aidés, dont :

- **45 PLUS - PLAI** (prêt locatif à usage social - prêt locatif aidé d'intégration) ;
- **38 PLS** (prêt locatif social)

Titre II : Modalités financières pour 2017

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Cet article est complété comme suit :

Pour 2017, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à **103 500 euros**. Ces droits à engagements sont constitués d'autorisations non engagées en 2016, soit 14 748 euros, plus une dotation complémentaire d'autorisations d'engagements pour 2017 de 88 752 euros.

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Cet article est complété comme suit :

Pour 2017, les enveloppes de droits à engagements sont fixées à :

- **1 077 500 euros** de subventions **Anah**, (pas d'enveloppe pour l'ingénierie) ;
- **240 100 euros** du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (**FART**).

**Le Préfet de l'Aisne,
du**

Nicolas BASSELIER

Fait à Laon, le

**Le président de l'Agglomération
Saint-Quentinoise**

Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Abondement des aides à
la pierre.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de l'animation du plan local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, qui prévoit notamment de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, l'Agglomération accompagnera les propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux au sein de leur logement.

En tant que gestionnaire des aides à l'habitat privé, l'Agglomération du Saint-Quentinois accompagne également les propriétaires souhaitant réaliser de travaux d'économie d'énergie via les subventions de l'ANAH.

Compte tenu de la forte augmentation des objectifs annuels de l'Anah : 125 logements de propriétaires occupants sont à financer contre 85 logements en 2016, il est proposé en conséquence que l'Agglomération abonde les aides de l'Anah.

La mise en place de cet abondement, appelé « Bonus énergie » se traduit par le versement d'une prime de 500 € à destination des propriétaires occupants très modestes ayant réalisé des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements atteignant une amélioration après travaux et répondant au critère d'éligibilité du dispositif « Habiter Mieux » de l'ANAH.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la mise en place du bonus énergie ;

2°) d'adopter le règlement correspondant et d'en autoriser la signature par M. le Président.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39497A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Règlement des aides en faveur de l'Habitat

Bonus Énergie

Introduction

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prend part activement à la rénovation énergétique des logements anciens.

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a déjà mis en place une Plateforme de la rénovation énergétique, et souhaite poursuivre son implication.

Par conséquent, dans un contexte d'augmentation des objectifs de rénovation énergétique définis par l'Etat, et pour inciter les propriétaires à réaliser des projets de travaux plus conséquents, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a décidé de créer le « Bonus Energie ». Ainsi, la collectivité participe financièrement à ces projets selon les modalités exposées ci-dessous.

1. Les modalités d'application de l'Aide de l'Agglo

Le règlement s'applique à l'ensemble des **39 communes** de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Les conditions d'octroi

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a souhaité s'adosser aux principes d'éligibilité des aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Ainsi, les logements concernés par les travaux devront-ils avoir au moins 15 ans et devront ne pas avoir été aidés par d'autres financements de l'Anah depuis moins de 5 ans.

Sont concernés par ces aides, les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements atteignant une amélioration après travaux significative et répondant au critère d'éligibilité du dispositif « Habiter Mieux » de l'Anah.

Les gains énergétiques à atteindre après travaux sont **d'au moins 25%**. Ces estimations seront réalisées par l'opérateur assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage du propriétaire, qui formalisera un DPE avant et après travaux, certifiant ces gains énergétiques.

Les bénéficiaires

Le présent dispositif s'adresse aux propriétaires occupants très modestes, éligibles à une aide de l'Anah, dans le cadre du programme Habiter Mieux, selon les conditions exposées plus haut et donc suivant les mêmes conditions de ressources.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence N-2
1	14 360
2	21 001
3	25 257
4	29 506
5	33 774
Par personne supplémentaire	+ 4 257

Plafond de ressources PO très modestes Anah 2017

Les modalités d'attribution

La participation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois se fait sous forme d'une prime forfaitaire de **500 € appelé « Bonus Energie »**, pour les bénéficiaires répondant aux critères.

Les aides ne sont pas considérées comme étant de droit, la subvention sera accordée après examen du dossier par la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de la Communauté d'agglomération, et son Pôle Habitat, et notifiée par courrier au bénéficiaire.

Les modalités de paiement

La subvention sera versée aux bénéficiaires, sur présentation de l'avis de versement de l'aide de l'Anah, en une seule fois, à l'achèvement des travaux.

Pour ce faire, l'opérateur devra fournir à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, les éléments suivants :

- Demande de versement de la subvention (document en annexe)
- RIB du bénéficiaire

2. La durée

Le règlement s'applique pour une durée de 1 an (1^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2017) à titre expérimental.

3. La date de mise en œuvre

Le présent règlement s'applique aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (accusé de réception de l'Anah faisant foi).

4. Les Modifications du règlement

La Communauté d'Agglomération se réserve la faculté de réviser à tout moment ce règlement, par décision en conseil communautaire.

Xavier BERTRAND
Président de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT
- Participation de
l'Agglomération au Fonds
de Solidarité Logement de
l'Aisne.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture de l'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le financement du FSL est assuré par le conseil départemental avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

Accès ou maintien dans le logement :

Concernant les mesures d'accompagnement social lié au logement, ces dernières peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

A cet effet, la participation volontaire de la Communauté d'agglomération au financement de ce dispositif pour le volet logement est sollicitée, pour l'exercice 2017, à hauteur de 0,45€ par habitant soit 38 146,95 €.

Accès à l'énergie :

Au sujet des mesures d'accompagnement social lié à l'énergie, la Communauté d'agglomération dispose d'une convention partenariale avec le conseil départemental. En 2005, la participation de la Communauté d'agglomération était de 0,20 euros par abonné mais le Conseil communautaire a souhaité augmenter régulièrement ce montant.

**RÉCAPITULATIF RECETTES FONDS
DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

ANNÉE	PARTICIPATION CA	FINANCEMENT FSL	TAUX ABONDEMENT CA
2005	4 778,20 €	32 488 €	0,20 €
2006	5 561,38 €	40 634 €	0,22 €
2007	5 593,56 €	30 129 €	0,22 €
2008	5 673,14 €	31 039 €	0,22 €
2009	6 248,16 €	33 453 €	0,24 €
2010	6 432,00 €	34 406 €	0,24 €
2011	7 029,10 €	38 159 €	0,26 €
2012	7 081,10 €	27 722 €	0,26 €
2013	7 164,82 €	40 181 €	0,26 €
2014	7 786,30 €	37 466 €	0,26 €
2015	7 820,68 €	35 622 €	0,28 €
2016	8 697,00 €	29 375 €	0,30 €

PROPOSITION POUR L'EXERCICE 2017 :

Le taux de la participation de la collectivité ayant été augmenté de 0,02 € en 2015 et de 0,02 € en 2016, soit 0,30 €. Dans la mesure où la collectivité n'a pas augmenté le prix de l'eau, il est proposé de maintenir le montant de la participation par abonné fixé à 0,30 € pour 2017, soit :

0,30 € x 29 000 abonnés (au 01/01/2017) = 8 700 €, répartis comme suit :

- Budget Eau 4 350 € (50 %)

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement et de verser une participation de 38 146,95 € pour le volet habitat au titre de l'année 2017 ;

2°) de participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement et de verser une participation de 8 700 € pour le volet énergie au titre de l'année 2017 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces et de procéder à toute formalité y afférent.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Jean-Louis GASON ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39445A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Création de la Conférence
Intercommunale du
Logement.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRI, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a introduit l'obligation pour tous les établissements de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, ou dotés de quartiers classés en contrat de ville, de mettre en place une conférence intercommunale du logement.

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a approuvé la création de cette conférence.

Depuis la fusion avec la Communauté de communes du canton de Saint-Simon, il appartient au conseil communautaire de la nouvelle agglomération d'approuver la création de cette conférence à l'échelle de ce périmètre étendu.

Cette conférence aura pour mission de définir de nouveaux outils de pilotage et d'organisation pour l'attribution et la gestion de logements locatifs sociaux. Elle sera co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Il est proposé que la CIL soit composée :

- d'un collège de représentants des collectivités locales et de l'Etat comprenant :

- * le Préfet du département de l'Aisne, ou son représentant ;
- * le Président de l'agglomération, ou son représentant ;
- * l'ensemble des maires de l'agglomération, ou leur représentant ;
- * le Président du conseil départemental de l'Aisne, ou son représentant.

- d'un collège de représentants des professionnels du secteur comprenant :

* un représentant de chaque bailleur social présent sur le territoire : Habitat-Saint-Quentinois, la Maison du Cil, SA HLM immobilière Nord-Artois, OPAC de l'Oise, Logivam, Société Immobilière Picarde (SIP), OPH de l'Aisne ;

* le représentant de l'organisme titulaire de droits de réservation : Action Logement.

- un collège de représentants des usagers et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

* le représentant local de chaque association de locataires siégeant à la commission nationale de concertation : association Force ouvrière de défense du consommateur, confédération nationale du logement, confédération syndicale des familles ;

* le représentant de l'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : accueil et promotion ;

* le représentant de l'union régional pour l'habitat.

Cette conférence intercommunale du logement a pour mission de :

- fixer des objectifs en matière d'attributions de logement et de mutations sur le parc social,

- définir les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires,

- définir les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Elle sera associée au suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande sociale et d'information des demandeurs. Ce plan s'appuiera sur la mise en place d'un fichier partagé de la demande et sur la définition des actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure information des demandeurs.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver la création de la conférence intercommunale du logement ;
- 2°) de déléguer à Monsieur le Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la CIL ;
- 3°) de donner pouvoir à Monsieur le Président pour nommer les représentants au sein de chacun des collèges faisant partie de la CIL ;
- 4°) de désigner M. Freddy GRZEZICZAK, vice-président en charge de la politique de l'habitat, comme représentant du Président au sein de la conférence intercommunale du logement ;
- 5°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Paul GIRONDE ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39447A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**POLITIQUE DE LA
VILLE - Contrat de ville
2017 - Investissement.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre du contrat de ville, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée, aux côtés de Saint-Quentin, de la Région et de l'Etat, à mettre en place et à soutenir un programme d'actions en faveur des personnes les plus fragilisées. En 2017, en plus d'une participation en crédits de fonctionnement, le conseil régional des Hauts-de-France, intervient spécifiquement en crédits d'investissement, à hauteur de 68 326 €.

La programmation présentée tient compte des axes prioritaires du contrat de ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la programmation 2017 du contrat de ville en investissement ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette programmation et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39401A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-QUENTIN

PROGRAMMATION 2017 - INVESTISSEMENT

Conseil de Communauté du 20 juin 2017

INVESTISSEMENT									
Projet / Porteur	Coût global	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (CDV)	%	Part État sollicitée	Part Région Hauts-de-France sollicitée	Part Agglomération du Saint-Quentinois sollicitée	Part Ville sollicitée
Amélioration de la collecte des déchets ménagers quartier de Neuville MO - Agglomération du Saint-Quentinois	96 000 €	48 000 €	50%	48 000 €	50%	0 €	48 000 €	0 €	0 €
Fourniture et pose d'ensembles de conteneurs enterrés au cœur du quartier de Neuville sur le parc d'habitat collectif d'Habitat Saint-Quentinois (croisières). Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des habitants en matière de déchets ménagers et de sensibiliser au comportement citoyen.									
Equipement du centre social Saint-Martin MO - Ville de Saint-Quentin	23 673 €	11 837 €	50%	11 836 €	50%	0 €	11 836 €	0 €	0 €
Acquisition de mobilier (tables, chaises, équipement informatique...) pour l'équipement du centre social Saint-Martin. L'acquisition va permettre d'améliorer les conditions d'accueil des usagers.									
Réfection de la cour de l'école élémentaire Laroche MO - Ville de Saint-Quentin	100 000 €	91 510 €	92%	8 490 €	8%	0 €	8 490 €	0 €	0 €
Rénovation de la cour de l'école Laroche, située au quartier Europe. La rénovation va permettre de renforcer les activités proposées à la jeunesse du quartier sur les temps périscolaires et extrascolaires (ALSH estival).									
TOTAL INVESTISSEMENT	219 673 €	151 347 €	69%	68 326 €	31%	0 €	68 326 €	0 €	0 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**POLITIQUE DE LA
VILLE - Création d'un
fonds de concours à
destination des communes
de moins de 10 000
habitants.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois met en place un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Ce fonds de concours pourra soutenir un projet communal à la condition qu'il concerne la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal, et dans les domaines suivants : scolaire, patrimoine, patrimoine culturel, sports et loisirs, et éclairage public.

Pour en bénéficier, le conseil municipal de chaque commune devra approuver le fonds de concours par délibération.

La Communauté d'agglomération a procédé à l'inscription des crédits « fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants » au budget prévisionnel 2017 à hauteur de 171 000 €.

Un comité de pilotage se réunira deux à trois fois par an pour étudier les projets dans la limite du fonds attribué.

La commune devra assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué. Le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût global du projet.

Après validation et réalisation des projets retenus, un temps d'évaluation partagé avec la commune sera instauré.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création du fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants et ses modalités de fonctionnement annexées ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à arrêter la composition du comité de pilotage correspondant ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif audit fonds de concours et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39402A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**APPEL A PROJETS 2017 FONDS DE CONCOURS A DESTINATION DES COMMUNES DE MOINS DE
10 000 HABITANTS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

Communes éligibles :

Toutes les communes de la communauté d'agglomération de moins de 10 000 habitants.

Conditions d'éligibilité :

Pour qu'un projet communal soit éligible au fonds de concours, il faut :

- Que le conseil municipal ait approuvé le fonds de concours par délibération,
- Qu'il concerne la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal,
- Que la commune assure, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Domaines d'intervention :

Le fonds de concours intervient uniquement dans les domaines suivants :

Domaines d'intervention	Nature des opérations éligibles
Scolaire	Acquisition de matériels numériques à destination des écoles. Exemples : tablettes, tableaux numériques interactifs...
Patrimoine	Travaux d'aménagement, de rénovation (travaux d'accessibilité, d'isolation...) Exemples : travaux sur des logements communaux, foyers ruraux...
Patrimoine culturel	Travaux d'aménagement, de rénovation (travaux d'accessibilité...) Exemples : travaux sur des lieux culturels (église, calvaire...).
Sport et loisirs	Travaux d'aménagement, de rénovation (travaux d'accessibilité...) Exemples : travaux sur petits équipements sportifs et de loisirs (terrains de sports, aires de jeux...).
Eclairage public	Travaux d'aménagement, de rénovation. Exemples : candélabres, éclairage sur équipement communal...

Règles financières :

- Le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût global du projet,
- La commune assure, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Modalités administratives et financières :

La commune doit compléter un dossier de demande de subventions qui devra faire apparaître la faisabilité technique de l'opération (aspects foncier, juridique, technique...), un budget prévisionnel cohérent ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation (dossier de demande ci-joint).

Après validation des projets par le Comité de Pilotage, la communauté d'agglomération du saint-quentinois informera officiellement en retour la commune concernée et versera en une fois le fonds accordé. A partir de cette date, la commune dispose d'une année pour achever la mise en œuvre du projet. La commune devra produire un certificat d'achèvement de l'opération financée et un bilan financier détaillé de l'opération.

Le projet est à transmettre auprès de la Direction de la Cohésion Communautaire et de la Direction des Ressources et Ingénierie Communautaires

Evaluation :

Un temps d'évaluation partagée avec la commune sera instauré (vérification de la réalisation du projet, partage sur la plus-value du projet auprès des habitants et de la commune...).

**Dossier de demande de subvention fonds de concours à destination des
communes de moins de 10 000 habitants**

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

Identification de la commune

Commune :

.....

Nom et prénom du Maire :

.....

Nom et prénom du responsable du projet (si différent du Maire) :

.....

Informations sur le projet

Domaine d'intervention :

.....

.....

Objectif du projet :

.....

.....

Description du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

Equipement communal concerné :

.....

.....

Localisation de l'équipement communal :

.....

.....

Date prévisionnelle de démarrage du projet :

.....

.....

Date prévisionnelle de fin du projet :

.....

.....

Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats		Subventions d'exploitation	
- Achat d'études et de prestations de services		- Etat :	
- Achats de matières et fournitures			
- Fournitures non stockables (eau, énergie)		- ASP	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement		- Région(s) :	
- Fournitures administratives			
Services extérieurs		- Département(s) :	
- Sous-traitance générale			
- Locations mobilières et immobilières			
- Entretien et réparation		- Fonds européens	
- Assurances			
- Documentation		- Autres (précisez) :	
- Divers			
Autres services extérieurs		Autofinancement	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires			
- Publicité, publications			
- Déplacements, missions et réceptions		Montant fonds de concours	
- Frais postaux et de télécommunication			
64 - Charges de personnel			
TOTAL		TOTAL	

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**POLITIQUE DE LA
VILLE - Signature du
protocole de préfiguration
du nouveau programme
de renouvellement urbain
à Saint-Quentin (NPRU).**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, les quartiers de l'Europe, du Faubourg d'Isle, de Neuville et du Vermandois ont été identifiés comme quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les quartiers de l'Europe, quartier prioritaire d'intérêt national, et du Vermandois, quartier prioritaire d'intérêt régional, sont éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

A la suite de la signature du contrat de ville le 29 juin 2015, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en accord avec la Ville de Saint-Quentin et ses partenaires, a souhaité s'engager pour la mise en œuvre du volet urbain du contrat de ville, par le biais d'un nouveau programme de renouvellement urbain à Saint-Quentin (NPRU).

Le protocole de préfiguration est la première étape de contractualisation des projets de renouvellement urbain qui pourront être menés au sein des quartiers de l'Europe et du Vermandois. Il précise notamment :

- la liste des quartiers prioritaires concernés,
- les orientations stratégiques poursuivies au titre du volet urbain du contrat de ville (vocation des quartiers à 10-15 ans) et les premiers objectifs opérationnels,
- le programme de travail à mettre en œuvre pour préciser les projets urbains, ses modalités et son calendrier de réalisation,
- les modalités d'association des habitants pendant la phase protocole et plus particulièrement l'installation de maisons de projet.

Un programme d'études, d'expertises techniques et de moyens en ingénierie (financement des postes d'une équipe projet dédiée) sera financé par l'ANRU dans ce cadre. Il permettra la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

Dans le cadre de sa compétence habitat, deux études seront menées par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et deux autres par la Ville de Saint-Quentin. Celles-ci sont détaillées dans le protocole annexé au présent rapport.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain. Celle-ci a décidé que la Ville de Saint-Quentin, en tant que partenaire privilégié de l'Agglomération pour ces questions et du fait de son expérience en matière de conduite de programmes de renouvellement urbain, sera en charge de la mise en œuvre du suivi global du programme de travail du protocole de préfiguration et de la mise en œuvre du NPRU à Saint-Quentin.

Le protocole de préfiguration d'un NPRU à Saint-Quentin a été élaboré dans le courant de l'année 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 4 mai 2017 à l'issue d'un Comité national d'engagement.

Le protocole, d'une durée maximale de 18 mois, sera signé avec le Directeur général de l'ANRU, le Préfet de l'Aisne, délégué territorial de l'ANRU, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, la Maison du CIL – Groupe Action Logement, l'OPH Habitat Saint-Quentinois, et la Caisse des Dépôts et Consignations. A son issue, des conventions de mise en œuvre des projets urbains des quartiers de l'Europe et du Vermandois pourront être établies.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de préfiguration telle qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre : Mme Danielle LANCO.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39514A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION de la convention pluri-annuelle de mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain à Saint-Quentin pour les quartiers Europe et du Vermandois



SOMMAIRE

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE	4
PRÉAMBULE	5
LES DÉFINITIONS	10
Article 1. Quartiers d'intervention	11
1.1. le quartier Europe	11
1.2. Le quartier du Vermandois.....	12
1.3. Autre quartier avec intervention de renouvellement urbain	13
Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration	14
2.1. Vocation des quartiers et orientations stratégiques du contrat de ville en liaison avec les projets de renouvellement urbain	14
2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain	18
Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration	20
Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration	20
Article 5. Opération(s) non financée(s) par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage	26
Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain	26
6.1. Modalités d'association des habitants dans le cadre du contrat de ville	27
6.2. Modalités de concertation envisagées spécifiquement dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du ou des projets de renouvellement urbain(s)	27
6.3. La Maison de projets	28
Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014 ...	28
Article 8. Gouvernance et conduite de projet.....	29
8.1. Gouvernance	29
8.2. Conduite de projet et pilotage opérationnel du programme de travail	33
8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés	35
Article 9. Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail	36
9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain.....	36
9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail.....	37
9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail	38
9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail	38
9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires	39
Article 10 (À titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration .	39
Article 11. Durée du protocole de préfiguration	39
11.1 La durée d'exécution du programme physique	39
11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration	39

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'Anru	40
Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration	40
13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement	40
13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole.....	40
13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole.....	40
13.4 Le respect des règlements de l'Anru	41
13.5. Contrôle et audits.....	41
13.6. Conséquences du non-respect des engagements.....	42
13.7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole	42
13.8. Traitement des litiges.....	42
13.9. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence.....	42
Article 14. Dispositions diverses	42
14.1 La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru	43
14.2 La signalétique des chantiers	43
ANNEXES	45

**Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,
Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur,**

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

- L'Etat, représenté par le Préfet du département de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER,
- L'Anru, représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas GRIVEL, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru »,
- L'Anah, représentée par sa Directrice Générale, Madame Blanche GUILLEMOT,
- La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, par ailleurs délégataire des aides à la pierre de l'Etat pour le territoire saint-quentinois, désigné ci-après « le porteur de projet »,
- La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire, Madame Frédérique MACAREZ,
- La Maison du CIL, Groupe Action Logement, représentée par son Directeur Général, Monsieur Gilles TARDY,
- L'OPH Habitat Saint-Quentinois, représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc VOISIN,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par sa Directrice Générale adjointe pour la Picardie, Madame Myriam MAHE-LORENT,

PRÉAMBULE

Le présent protocole de préfiguration s'appuie sur le dossier élaboré conformément au dossier type prévu à l'annexe I du RGA relatif au NPNRU et examiné par le comité d'engagement du 4 mai 2017.

1. Diagnostic du territoire

L'agglomération saint-quentinoise compte plus de 83 000 habitants, dont 56 000 habitants résident dans sa commune centre, Saint-Quentin. Première agglomération du département de l'Aisne, elle inscrit son attractivité et son rayonnement au sein d'une aire urbaine de plus de 100 000 habitants. Après une phase de déprise démographique importante, la commune de Saint-Quentin qui comptait 63 000 habitants voici trente ans, connaît une légère augmentation de sa population.

L'agglomération saint-quentinoise joue un rôle important sur tout le nord et l'est de la Picardie, secteur central de la nouvelle région des Hauts-de-France. Son influence s'exerce sur la partie orientale de la Somme, Péronne, Ham, le sud du Cambrésis, ainsi que sur une partie des arrondissements de Laon (secteur Chauny-Tergnier) et de Vervins (Guise, Wassigny).

Elle offre un potentiel important en termes de santé - son hôpital est le plus important après celui d'Amiens -, d'éducation, de services et de commerces.

Depuis de nombreuses années, la principale préoccupation pour le territoire Saint-quentinois est un taux de chômage des actifs très important (de l'ordre de 15 %), un vieillissement de sa population et un départ des jeunes actifs. Son corollaire est un niveau de revenu par ménage bas et une précarité économique et sociale pour bon nombre de ménages. En effet, le déclin des industries traditionnelles, la tertiarisation de l'économie sur des créneaux banaux, les exigences de qualification accrues tant dans l'industrie que dans certains services, la persistance de faibles niveaux de formation pour une part non négligeable des actifs, sont les causes d'un chômage structurel élevé. Ces éléments ont aussi un impact sur le revenu médian de la population, qui est à Saint-Quentin nettement inférieur à la moyenne régionale. Ces problèmes sont décuplés dans certains quartiers de la ville, ce qu'il leur vaut d'être classés en tant que quartiers prioritaires de la ville.

La part des habitants résidant dans les quartiers prioritaires est importante à Saint-Quentin. Aujourd'hui, 55 % de sa population réside dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou en territoires de veille, dont 39 % résident dans les quartiers prioritaires du Vermandois, Europe, Faubourg d'Isle et Neuville.

Pour répondre à ces problématiques, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a décidé dès sa création de soutenir de manière inconditionnelle l'emploi, d'accompagner la consolidation de l'économie de son territoire et de favoriser l'émergence de filières d'excellence, vecteurs de changement d'image et de synergies entre la formation, la recherche et les entreprises. On peut citer entre autres l'aménagement d'une Zone Franche Urbaine sur le quartier du Vermandois, la création d'un dispositif d'accompagnement complet à la création et au développement des entreprises, la labellisation du territoire Robonumérique, ou encore la création de grands équipements (inauguration de la base urbaine de loisirs en 2010) et le renforcement de l'offre touristique.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois soutient également les actions en faveur de l'accompagnement social des résidents des quartiers prioritaires, en tant que moyen pour garantir la cohésion sociale à l'échelle de l'agglomération et l'expression des solidarités communautaires sur

les thèmes de l'emploi, de l'insertion, de formation, de l'accès au droit, de prévention de la délinquance ...

2. Les enjeux fondamentaux du contrat de ville

Le contrat de ville, nouvel outil d'intervention dans les quartiers prioritaires de la ville, a pour but de pallier aux problématiques de développement économique, de cohésion sociale et développement urbain, si prégnantes dans les quartiers d'habitat social et collectif. Le contrat de ville de Saint-Quentin a été signé le 29 juin 2015. Plusieurs enjeux d'intervention sont ressortis du diagnostic des quartiers prioritaires :

- **La réduction des inégalités territoriales**, traitée aux travers de politiques publiques permettant d'apporter un soutien aux territoires les plus en difficulté, et qui aborde les thématiques de l'insertion et de l'emploi, de la réussite éducative, de la gestion urbaine de proximité, ou encore de la sécurité et de la prévention de la délinquance.
- **Une attractivité accrue des quartiers pour une population nouvelle**, traitée au travers d'interventions pour l'amélioration des logements et de leur environnement, en partenariat avec les acteurs du logement social.
- **L'arrimage des quartiers par rapport à la politique de développement de l'agglomération**, abordée au travers des thématiques de développement économique (la création de la Zone Franche Urbaine du Vermandois en est un exemple pour le quartier du Vermandois) et du développement des réseaux de transports urbains.

Le renouvellement urbain est désormais un des leviers d'action du contrat de ville, permettant de répondre aux enjeux précités. Le renouvellement urbain à Saint-Quentin a été abordé au travers de deux programmes de rénovation urbaine (Programme de rénovation urbaine 2007-2011, Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, 2011-2017).

3. La première convention de rénovation urbaine a permis un changement visible des quartiers

La Ville de Saint-Quentin s'est engagée en 2007 dans un programme de rénovation urbaine privilégiant la mise en œuvre de projets urbains et sociaux au bénéfice des quartiers Europe et du Vermandois. Les objectifs fondamentaux de ce programme étaient les suivants :

- Désenclaver les quartiers et les réorganiser sur le plan urbain en présentant un projet global sur le bâti ;
- Définir et mettre en œuvre une stratégie d'ensemble « multi-sites » avec des reconstructions sur toute la ville ;
- Permettre le renouvellement de la ville sur elle-même en utilisant les friches urbaines proches du centre-ville pour la production de logements, des équipements publics ou des pôles commerciaux ;
- Renouveler et améliorer l'offre en habitat ;
- Eradiquer l'habitat indigne ;
- Supprimer l'habitat vétuste : faire bénéficier aux locataires du parc social concerné des nouvelles normes de confort et de qualité d'habitat et permettre un changement radical de leur vie grâce à un logement neuf ;
- Apporter de la mixité sociale dans les quartiers d'habitat social ;

- Accompagner les transformations physiques urbaines en terme de relogement, d'aide à l'insertion et d'information / communication / concertation avec les habitants ;
- Réaliser une action forte sur l'insertion par l'économie.

Le bilan du premier programme de rénovation urbaine est très significatif. Il a entre autres permis :

- La démolition de 502 logements ;
- La reconstruction de 521 logements, dans toute la ville et hors des quartiers prioritaires ;
- La réhabilitation de 818 logements ;
- La construction de 7 nouveaux équipements publics (la construction d'un skate parc et d'un nouveau gymnase, la reconstruction du groupe scolaire Jean Macé, la construction d'un nouvel équipement culturel aux abords de la cité de Vermand et l'installation de 3 nouveaux city stades) ;
- Des aménagements urbains conséquents, en lien direct ou non avec les programmes d'intervention des bailleurs sociaux.

Ces opérations se sont échelonnées sur plus de 10 ans, entre 2006 (requalification du Boulevard Emile et Raymond Pierret) et 2017, la dernière opération en date est la construction d'un espace culturel et d'une salle de spectacles aux abords de la cité de Vermand. Ce sont au total 41 opérations qui auront été mises en œuvre grâce au Programme de rénovation urbaine, pour un montant total d'investissement public de 124 millions €.

La Ville de Saint-Quentin s'est par ailleurs portée candidate en 2009 pour participer à un dispositif expérimental porté par l'Agence, le Programme national de rénovation des quartiers anciens et dégradés (PNRQAD), au bénéfice du quartier du Faubourg d'Isle. Ce dernier avait pour objectifs opérationnels :

- La résorption significative de l'insalubrité par une action directe auprès des propriétaires bailleurs et occupants ;
- La requalification de secteurs d'habitat dégradé et de friches afin de proposer une nouvelle offre de logements diversifiée et adaptée et de créer des respirations dans un quartier trop dense ;
- La dotation pour le quartier de nouveaux équipements de services à la population et de nouveaux espaces publics de proximité ;
- Une meilleure connaissance et le suivi des évolutions du tissu commercial et de services.

Une convention de mise en œuvre a été signée avec l'Agence en décembre 2011 et celle-ci s'achèvera en 2017. D'ici là, une douzaine d'opérations auront pu être engagées ou achevées, pour un montant d'investissements publics et privés de l'ordre de 22 millions €.

4. Les orientations du contrat de ville de Saint-Quentin

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée, avec ses partenaires, dans l'élaboration de son Contrat de ville, tel que le prévoit la loi du 21 février 2014. Celui-ci a été signé le 29 juin 2015.

Au travers de la mise en œuvre du Nouveau programme national de renouvellement urbain, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin s'attacheront à répondre aux orientations du contrat de ville relatives à :

- L'habitat, le cadre de vie et l'accès aux services publics,

- L'éducation, la lutte contre l'illettrisme et la promotion de la lecture ;
- Le développement économique, l'emploi, l'insertion et la formation ;
- Les pratiques culturelles et sportives ;
- La parentalité ;
- La citoyenneté, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits ;
- La santé et la prévention.

Les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels qui s'y rattachent sont décrits précisément dans le dossier de présentation.

Concernant le thème de **l'habitat, du cadre de vie et de l'accès aux services publics**, le porteur de projet s'attachera à travailler avec les bailleurs sociaux concernés à la valorisation du cadre de vie et des conditions de vie au quotidien des habitants.

Les opérations qui seront menées dans ce cadre favoriseront notamment une gestion durable des équipements et des logements, par la sensibilisation à la tenue des logements ou encore par la maîtrise des charges pour les locataires, et une plus grande diversité de peuplement, par une politique d'attribution renouvelée à la suite des travaux de la Conférence intercommunale du logement.

En ce qui concerne la thématique de l'éducation, de la lutte contre l'illettrisme et de la promotion de la lecture, en amont des volets concernant l'emploi et l'insertion, il s'agira de créer ou de renforcer les synergies existantes entre les partenaires afin d'intervenir dans le parcours éducatif des jeunes mais également de favoriser les initiatives qui concourent à la maîtrise de la langue française.

En prolongement du volet éducation, le volet **développement économique, emploi, insertion et la formation** est l'une des priorités que la Communauté d'agglomération a souhaité inscrire dans le contrat de ville afin de permettre d'intégrer pleinement les quartiers prioritaires à la logique de développement économique du territoire intercommunal. Pour cela, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires (Ville de Saint-Quentin, Pôle Emploi, Maison de l'Emploi et de la Formation – MEF -, Chambre de Commerce et d'Industrie ...) feront en sorte de favoriser et d'accompagner les entrepreneurs dans les territoires prioritaires et de s'assurer que les résidents des quartiers et en particulier les jeunes et les femmes, puissent bénéficier d'un accompagnement de proximité vers l'emploi.

Les objectifs opérationnels en lien avec le volet urbain que se fixe la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans ce cadre sont les suivants :

- Maintenir, voire développer la présence des services publics de l'emploi (Pôle Emploi, MEF...) dans les quartiers prioritaires ;
- Créer de l'activité dans les quartiers par un développement de l'offre immobilière et en favorisant l'intervention des structures d'insertion par l'activité économique ;
- Renforcer l'action des dispositifs d'insertion par l'emploi existants afin de faciliter les sorties positives vers l'emploi des publics bénéficiaires (avec la poursuite de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics) ;
- Renforcer et pérenniser les implantations commerciales dans les quartiers prioritaires.

D'autre part, une approche globale d'accompagnement social des habitants des quartiers prioritaires ne peut s'envisager sans une certaine ouverture culturelle et sportive. **Les pratiques culturelles et**

sportives (équipements culturels locaux, accompagnement des clubs sportifs locaux ...) seront favorisées afin de répondre aux attentes de la population.

Par ailleurs l'accentuation de l'éclatement de la cellule familiale (augmentation du nombre de familles mono parentales notamment), entraîne un contexte familial et une **parentalité** de plus en plus fragilisés. Pour y remédier, des actions collectives seront mises en place spécifiquement.

Par ailleurs, la thématique de **la citoyenneté, de la prévention de la délinquance et de l'accès aux droits** a pour but de conforter la dimension citoyenne des habitants des quartiers prioritaires. Il convient de développer plus que jamais cette notion de « vivre ensemble » et ainsi de placer chacun dans le rôle qu'il a à jouer dans la société en mettant en place des actions autour des objectifs de cette thématique.

Enfin la **santé et la prévention** permettent de pallier aux caractéristiques de fragilité sociale. Cet équilibre, parfois malmené, conduit pour certains à négliger de fait l'accès aux soins. On assiste alors à des comportements anormaux qui portent atteinte à l'intégrité de la personne et auxquels il faut pouvoir remédier.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Elle est la responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a décidé que la Ville de Saint-Quentin, en tant que partenaire privilégié de l'Agglomération, serait en charge de la mise en œuvre du suivi global du programme de travail du présent protocole et de la mise en œuvre générale du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine. Concernant les compétences relatives à l'habitat et à la politique de ville, les études et le suivi nécessaire au projet, ainsi que le volet développement social au travers du Contrat de Ville, ceux-ci seront assurés par la Communauté d'agglomération.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme de travail** » ou « **programme** » est constitué de l'ensemble des opérations d'ingénierie, et le cas échéant d'investissement, du protocole de préfiguration approuvées par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les **concours financiers de l'Anru** programmés au sein du protocole de préfiguration des projets sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru, et le cas échéant sous la forme de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement, conformément aux modalités prévues dans les règlements de l'Anru relatifs au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru – UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

Article 1. Quartiers d'intervention

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié les périmètres des territoires prioritaires désormais nommés « Quartiers Prioritaires de la Ville » (QPV).

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois possède désormais sur son territoire **quatre QPV** : Europe, Vermandois, Faubourg d'Isle et Neuville ; et **deux quartiers de veille** : Saint-Jean Billon Artois-Champagne et Saint-Martin. (Cf. Annexe 1). L'ensemble de ces quartiers est situé sur la commune de Saint-Quentin.

Deux quartiers sont identifiés comme relevant du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU) :

- le quartier Europe, quartier classé d'intérêt national (QIN), *QP 002 001, Saint-Quentin, Aisne*
- le quartier du Vermandois, quartier d'intérêt régional (QIR), *QP 002 004, Saint-Quentin, Aisne*

1.1. Le quartier Europe

Données de cadrage :

Population : 6 380 habitants soit **11%** de la population de commune de Saint-Quentin

Revenu médian annuel : 8 800€ / ménage

Nombre de logements sur le quartier : 3 400 logements

Part des logements sociaux : 88%

Le quartier Europe est un quartier résidentiel plutôt populaire, grâce à une diversité des situations d'occupation (propriétaires occupants, locataires, locataires du parc social) et de revenus. Toutefois, le logement collectif social y est prédominant et influence par conséquent le niveau de revenus – modeste - des ménages.

Il se caractérise également par :

- Une **situation stratégique** en entrée nord est de la ville de Saint-Quentin ;
- La présence d'équipements publics importants à l'échelle de l'agglomération (lycée Condorcet et gymnase Bertrand Gamess ...) ;
- Un quartier diversifié dans ses fonctions, bien intégré à la ville ;
- La présence d'un centre commercial et d'un marché hebdomadaire attractifs. Le centre commercial constitue l'âme du quartier et génère une image positive qui dépasse largement le cadre du seul quartier Europe ;
- Le **dynamisme de la vie locale** est renforcé par la présence d'un centre social municipal.

Le Programme de rénovation urbaine a initié un **changement d'image du quartier** par la suppression d'immeubles dégradés (5 immeubles démolis pour un total de 326 logements), par la réhabilitation et la résidentialisation de près de 400 logements, par la création de nouveaux équipements sportifs et de loisirs de plein air et par la recomposition urbaine et paysagère du nord du quartier.

Malheureusement, les **tentatives de diversification de l'habitat** n'ont pas pu se concrétiser à ce jour (portées soit par Foncière Logement, soit par les bailleurs sociaux La Maison du CIL et Habitat Saint-Quentinois) et il existe désormais une différence visible entre les immeubles d'habitat social

traités dans le cadre du PRU, ceux gérés et entretenus dans le cadre de copropriétés privées, et tous les autres. Cette situation fragilise les indicateurs de bonne gestion locative des bailleurs sociaux et ne favorise pas le renouvellement du peuplement des immeubles.

Le quartier présente également des risques de décrochages importants du fait de la situation économique générale, du **vieillissement de sa population résidente**, de l'emménagement récent de ménages fragiles au regard de leurs revenus et de l'emploi, et de la présence de **poches de précarité et de concentration des difficultés sociales** sur des îlots bien identifiés gérés par les deux bailleurs sociaux Habitat Saint-Quentinois et La Maison du CIL : secteur Marconi-Calmette, Gay Lussac, Buffon, rue Boileau, rue Gustave Eiffel (Résidence Ile-de-France). **Un sentiment d'insécurité** se développe sur ces secteurs plus qu'ailleurs dans le quartier.

Enfin, **le centre commercial vieillit** et doit faire face à un environnement concurrentiel difficile, du fait de la proximité d'un pôle d'activités commerciales tout proche. Sept autres cellules commerciales en entrée ouest du quartier situées rue Georges Pompidou en ont déjà fait les frais et constituent un élément de déprise économique mal supporté par les résidents proches et dégrade l'image du quartier.

1.2. Le quartier du Vermandois

Données de cadrage :

Population : 1 770 habitants soit **3,1%** de la population de la ville de Saint-Quentin dont 1 200 habitants sur la cité de Vermand

Revenu médian annuel : 7 100€ / ménage

Nombre de logements sur le quartier : 594 logements sur la cité de Vermand

Part des logements sociaux : 98,5%

Le quartier du Vermandois est composé de deux entités urbaines et sociales contrastées, séparées par une césure ouest-est, le Boulevard Emile et Raymond Pierret : la cité de Vermand au nord, quartier mono fonctionnel à vocation sociale, et le secteur Saint-Jean-Fayet au sud, quartier de faubourg ancien et dont la population résidente, propriétaire de son logement ou locataire, dispose de revenus le plus souvent très modestes.

La cité de Vermand dispose du **parc social le plus abordable de l'agglomération** (niveaux de loyers très bas mais des charges plutôt élevées). C'est un avantage pour les ménages qui peuvent y accéder, mais il accroît le **risque d'isolement social d'une population déjà fragile** (taux de chômage élevé, surreprésentation de personnes sans diplôme, précarité financière, dépendance importante aux prestations sociales).

Le quartier est, de fait, marqué par une **concentration de ménages très précaires** et fait l'objet d'une **stigmatisation à l'échelle du quartier du Vermandois et de la ville**. Inversement, ses habitants y sont très attachés et ont développé de fortes solidarités familiales et communautaires. Le tissu associatif reste relativement faible et s'appuie essentiellement sur les activités proposées par le centre social associatif du Vermandois et par la mosquée.

La cité de Vermand connaît par ailleurs un réel **enclavement géographique** qui persiste malgré un positionnement en cœur de Zone Franche Urbaine et la proximité de zones d'activités dynamiques (Bois de La Chocque, Parc des Autoroutes, ZAC la Vallée, espace commercial Auchan-Fayet).

L'enclavement du quartier est une réalité quotidienne. Le quartier prioritaire n'accueille pas d'activités économiques significatives. Pour la cité de Vermand, le commerce de proximité est assuré par deux supermarchés implantés de l'autre côté de la RD1029. Des aménagements urbains et la requalification de la passerelle surplombant la route départementale ont été engagés en 2016 pour pallier aux problèmes d'insécurité de la traversée piétonne de l'axe routier, réduire le sentiment d'isolement des habitants de la cité de Vermand et rendre une visibilité au quartier à l'échelle de la ville. Elle permet également de renforcer le lien entre le quartier de la Chaussée Romaine, la zone commerciale et la cité de Vermand.

L'ouverture de la Manufacture, nouvel espace culturel et salle de spectacles créés dans le cadre du Programme de rénovation urbaine et à proximité immédiate de la cité de Vermand, sera tout autant un outil essentiel pour le développement de la politique culturelle de Saint-Quentin qu'un vecteur de changement d'image pour le quartier. Toutefois, son accessibilité demeure contrainte et pourrait générer de ce fait des nuisances aux résidents de la cité de Vermand. Une nouvelle entrée-sortie depuis le site, via le Boulevard Emile et Raymond Pierret, est en cours de réflexion.

Du point de vue de l'habitat, **le secteur sud du quartier du Vermandois, dit « Saint-Jean – Fayet » connaît de nombreuses situations d'insalubrité et d'indignité des logements**, tandis que **la cité de Vermand**, au travers de divers programmes d'intervention depuis 2000, bénéficie d'un suivi permanent pour l'amélioration du parc de logements, dont le dernier en date va permettre la réhabilitation de 63 pavillons individuels gérés par le bailleur social Habitat Saint-Quentinois.

Mais malgré leur bon niveau d'entretien, les immeubles d'habitat collectif (530 logements) sont vieillissants et sont très peu adaptables. De ce fait, la question de la mobilité dans le parc du bailleur social Habitat-Saint-Quentinois sera une donnée essentielle à l'avenir, notamment pour les ménages les plus âgés, de même que celle de l'attractivité du parc à terme.

Enfin, des aménagements urbains conséquents, réalisés entre 2013 et 2015 dans le cadre du Programme de rénovation urbaine, ont permis une amélioration notable du fonctionnement urbain de la cité de Vermand et de son cadre de vie, appréciée par les habitants. Ce programme reste à achever pour plusieurs rues.

1.3. Le quartier du Faubourg d'Isle

Données de cadrage :

Population : 8 240 habitants soit **14,7%** de la population de commune de Saint-Quentin

Revenu médian annuel : 10 900€ / ménage

Nombre de logements sur le quartier : 3900 logements

Part des logements sociaux : 17,9%

Le quartier du Faubourg d'Isle fait l'objet d'une intervention de renouvellement urbain dans le cadre du PNRQAD (Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés) depuis 2011 et ce jusqu'en 2017.

Le projet urbain et social sur lequel s'adosse ce quartier a été baptisé « Faubourg d'Isle en devenir, 2011-2017 ». Il comprend onze opérations d'investissement financées par l'Anru et l'Anah :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU), dont l'objectif est la rénovation thermique de 135 logements et l'amélioration globale des conditions de vie des personnes qui y habitent ;

- Le recyclage foncier de 5 îlots d'habitat dégradé, opérations portées par le bailleur social Habitat Saint-Quentinois ;
- La production de 48 logements sociaux ;
- La création d'une maison de services à la population ;
- La création de 4 nouveaux espaces publics de proximité.

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

2.1. Vocation des quartiers et orientations stratégiques du contrat de ville en liaison avec les projets de renouvellement urbain

La vocation et le rôle des deux quartiers prioritaires bénéficiaires du Nouveau programme national de renouvellement urbain, Europe et Vermandois, sont définis à un horizon 10/15 ans, ainsi que les orientations stratégiques permettant d'y aboutir. Celles-ci s'appuient sur un Plan de référence (quartier du Vermandois) validé par l'Agence en 2013 dans le cadre de la signature de l'avenant de clôture du Programme de rénovation urbaine et sur les conclusions du Plan Stratégique Local arrêté par l'Anru, sa délégation territoriale et la Ville de Saint-Quentin en mai 2016.

2.1.1. Vocation des quartiers

Les orientations stratégiques du projet social et urbain permettront au quartier Europe de devenir un quartier plus dynamique et plurifonctionnel à l'échelle de la ville et plus globalement à celle de l'agglomération.

Les efforts qui seront menés par les organismes bailleurs pour la réhabilitation et la résidentialisation de leur patrimoine devront permettre d'améliorer les conditions de vie des locataires en place tout en rendant plus attractif leur patrimoine.

La vente HLM, après réhabilitation des immeubles, est également un levier favorisant la mixité. Enfin, le fléchage des attributions des logements s'appuyant sur une stratégie partenariale de peuplement renouvelée, à l'issue des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement, sera en mesure d'influer à terme sur le peuplement des immeubles.

Le premier programme de renouvellement urbain a d'ores et déjà permis d'amorcer des mutations au sein du quartier. Le second programme apparaît donc comme une opportunité pour conforter la diversification de l'offre de logements, mais également de conforter le cœur du quartier pour offrir l'image d'un quartier ouvert et dynamique, grâce à une intervention concertée en faveur du centre commercial Europe et à l'accueil de nouveaux équipements publics structurants à l'échelle de l'agglomération.

De ce point de vue, après l'implantation d'un gymnase et d'un skate parc dans le cadre du précédent Programme de rénovation urbaine, le souhait de la Ville de Saint-Quentin d'implanter un pôle sportif pour la pratique de la gymnastique et du tennis de table contribuera au changement d'image du quartier Europe. Il sera un vecteur d'attractivité supplémentaire dans le cadre des mutations urbaines qui y sont envisagées.

La Ville de Saint-Quentin entend bien qu'il devienne aussi un outil privilégié pour le développement de la pratique sportive pour les habitants du quartier et un outil au service de la lutte contre l'isolement social (en particulier pour les plus jeunes et les femmes).

L'attractivité d'un quartier dépend également de son accessibilité. Les mutations urbaines envisagées en cœur du quartier permettront d'améliorer l'accessibilité aux équipements publics et commerciaux de ce secteur et aussi les conditions d'accès aux transports en commun.

Les conditions de déplacement, interne et externe au quartier, seront améliorées, pour faciliter les échanges économiques avec son environnement (déplacements piétons, circulation routière, stationnement résidentiel, accès au marché hebdomadaire, gestion des entrées-sorties des îlots d'habitat ...).

Au sein du quartier Europe, le centre commercial Europe et son marché hebdomadaire ont un rôle essentiel. Ils sont l'image même du quartier Europe à Saint-Quentin. L'accessibilité à l'équipement, l'amélioration de son fonctionnement, de même que l'anticipation des mutations commerciales à venir dans les prochaines années, sont autant de défis que le Nouveau programme de renouvellement urbain doit permettre de relever.

Tous ces aspects permettront au quartier Europe de créer une nouvelle centralité en cœur de quartier et renforceront a fortiori son attractivité pour les habitants de l'agglomération.

En ce qui concerne la cité de Vermand, elle a vocation à **redevenir un quartier d'habitat attractif, et ouvert sur la ville**. Les efforts engagés dans le cadre du précédent Programme de rénovation urbaine ont permis de réduire son enclavement physique, d'améliorer radicalement la situation des déplacements dans ce quartier et de contribuer à changer le regard porté jusqu'alors par les saint-quentinois sur celui-ci.

D'éventuelles mutations foncières seraient une opportunité pour permettre à ce quartier de s'ouvrir pour la première fois à la diversification des usages et des formes d'habitat, tout en maintenant sa fonction résidentielle et d'accueil des publics aux revenus modestes.

La fonction résidentielle et d'accueil des publics aux revenus modestes de ce quartier de plus de 500 logements demeure en effet un atout pour le parc social de l'agglomération, puisque les logements gérés par l'OPH Habitat Saint-Quentinois apportent à des ménages modestes une solution de logement convenable et bon marché par rapport au parc privé dégradé, social de fait.

Le porteur de projet et ses partenaires sont conscients que la présence de ménages à revenus très modestes dans le quartier du Vermandois accroît le risque d'une plus grande précarisation sociale du quartier.

De ce fait, la mise en œuvre du projet urbain et social pour ce quartier favorisera un renouvellement plus important du peuplement du parc social existant et un accompagnement des ménages à la mobilité. De même, la proximité de zones d'activités économiques et le maintien du dispositif zone franche sur le Vermandois doivent être l'occasion de réfléchir à de nouvelles approches en matière d'accès à l'emploi des ménages résidents.

La mise en place d'une politique d'attributions ciblée, réalisée par la CIL, permettra d'anticiper et d'accompagner la mobilité des locataires en place et de mieux accompagner les ménages entrants. Cette démarche est complétée par la mise en œuvre de projets favorisant l'appropriation et l'entretien des logements (actions d'auto-réhabilitation des logements réalisées par les bailleurs, les

associations dans le cadre du Contrat de Ville ou dans le cadre du programme d'exonération TFPB par exemple).

A plus long terme, la remise aux normes de confort et d'habitabilité de ce parc de logements permettra de réduire le niveau des charges et d'attirer de nouveaux ménages modestes mais salariés.

Enfin les efforts menés par l'organisme bailleur pour la réhabilitation et la résidentialisation de 63 maisons de ville au sein de son parc vont permettre d'améliorer de manière significative les conditions de vie des locataires en place. La relance de la vente d'une partie de ce patrimoine développera la mixité de leur peuplement, afin de favoriser l'arrivée de ménages travaillant sur les pôles d'activités proches.

2.1.2. Déclinaison des orientations stratégiques du contrat de ville à l'échelle des projets sociaux et urbains des quartiers

Les orientations stratégiques poursuivies au titre du volet urbain du contrat de ville respectent les six axes stratégiques du contrat de ville, pour lesquels des premiers objectifs opérationnels ont été définis, pour chacun des quartiers.

Concernant la thématique de l'**habitat**, les orientations stratégiques du volet urbain du contrat de Ville visent à poursuivre le renouvellement urbain dans les secteurs du quartier Europe connaissant d'importants dysfonctionnements urbains (secteur Marconi-Calmette, secteur Gustave Eiffel-Saint-Hilaire) ou permettant la diversification des fonctions urbaines et d'habitat (secteur Buffon-Gay-Lussac -Laplace).

La volonté de conforter la centralité existante du quartier, en ouvrant la possibilité à une recomposition urbaine et paysagère du secteur Gustave Eiffel-Saint-Hilaire, via une ou des démolitions, totales ou partielles, est une orientation forte du futur programme.

Ces orientations stratégiques seront les leviers d'actions privilégiés pour changer l'image du cœur de quartier et pour résoudre les dysfonctionnements urbains identifiés aujourd'hui : des espaces de rencontres piétons/automobiles dangereux et des cheminements piétons peu lisibles.

La résolution de ces dysfonctionnements dans ce secteur résidentiel dense permettra de créer des conditions d'accès facilité et plus sécurisé pour les piétons vers les transports en commun, les équipements publics de proximité et le centre commercial.

La poursuite de l'urbanisation vers le nord-est de la cité de Vermand demeure la principale ambition du Plan de référence validé en 2010 ainsi que la promotion de la diversification de l'habitat sur les secteurs mutables.

Cette dernière orientation sera assurée par la production d'une offre nouvelle dans le quartier, performante, à taille humaine et/ou favorisant les solidarités familiales et intergénérationnelles.

Enfin, les efforts engagés en matière d'amélioration de l'habitat existant dans le précédent Programme de rénovation urbaine seront poursuivis, avec la recherche de la performance énergétique et l'optimisation de la gestion économique des immeubles.

Au travers de la mise en œuvre de chaque projet social et urbain, et en accord avec la stratégie habitat de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, l'équilibre de l'occupation sociale à

l'échelle de l'agglomération envisagera : la reconstitution majoritaire de l'offre déconstruite sur plusieurs sites d'implantation dans l'agglomération, la reconquête des friches industrielles et urbaines identifiées, un accompagnement exemplaire du relogement et des parcours résidentiels des habitants concernés, en cohérence avec les orientations qui seront définies en Conférence intercommunale du logement (CIL).

Pour la thématique **de la gestion urbaine de proximité et de l'amélioration du cadre de vie des habitants**, les objectifs opérationnels qui seront fixés aux projets sociaux et urbains de chaque quartier viseront à améliorer l'attractivité des quartiers et pérenniser les investissements réalisés : cela passe notamment par l'achèvement des projets d'investissement publics engagés dans le précédent Programme de rénovation urbaine, la résorption des principaux dysfonctionnements urbains constatés dans des secteurs prioritaires des quartiers (conditions de circulation, conditions de stationnement, usage des espaces publics, conflits entre modes de déplacement, insécurité des piétons ...), la requalification des entrées de quartier (en particulier celles qui constituent des entrées de ville, comme au quartier Europe) et la poursuite de leur désenclavement (cité de Vermand).

Un effort particulier sera engagé avec les organismes bailleurs concernés pour la poursuite des actions de résidentialisation visant à améliorer le fonctionnement des immeubles (traitement des pieds d'immeuble, des espaces communs ...), le cadre de vie (amélioration du stationnement résidentiel, par ex.) et le fonctionnement des services publics (collecte des déchets, accès pompiers...), comme cela a pu être engagé sur le secteur d'Alembert dans le précédent programme (quartier Europe).

La Communauté d'agglomération accompagnera notamment le renforcement des actions de médiation sociale dans le cadre du contrat de ville.

Le Nouveau programme de renouvellement urbain sera également l'occasion de réinterroger la pertinence de l'action de proximité dans les quartiers afin qu'elle réponde au mieux aux demandes et besoins d'accompagnement des habitants. A travers cet objectif, il sera notamment promu le renforcement du rôle des équipements publics de proximité et au premier chef des centres sociaux, ainsi que l'accompagnement et la professionnalisation des associations.

L'adaptation des équipements publics de loisirs et d'enseignement et la diversification de leurs fonctions initiales seront également promues afin de faciliter le développement de nouvelles pratiques et d'améliorer le service rendu aux usagers.

Dans le champ du **développement économique**, plus que pour le précédent programme, l'intégration des quartiers prioritaires à la logique de développement économique de l'agglomération sera au cœur des actions qui seront menées au quartier Europe. Elle sera l'occasion d'une étroite collaboration entre la Ville de Saint-Quentin, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne :

- Confortement et qualification des fonctions des commerces et des services de proximité ;
- Pérennisation de l'attractivité des centres commerciaux existants ;
- Accompagnement à la mutation de linéaires commerciaux obsolètes ;
- Soutien à la création d'activités nouvelles et à la constitution (si elle s'avère pertinente) d'une offre en locaux adaptés aux besoins et demandes des entrepreneurs ;
- Favoriser le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
- Favoriser le développement de l'économie numérique et Robonumérique ;
- Favoriser l'insertion économique et professionnelle des jeunes par la reconduite du dispositif d'insertion par l'emploi mis en place dans le précédent PRU ;

- Explorer le besoin de modes de garde collectifs pour aider les familles, notamment monoparentales, à retrouver un emploi.

Des orientations stratégiques **transversales** en cohérence avec le contrat de ville seront mises en œuvre dans chaque projet social et urbain. Elles portent notamment sur l'organisation des coordinations et des synergies entre les différents acteurs dans le but de faciliter les échanges d'informations sur la vie des quartiers et le montage de projets communs.

Il sera essentiel, dans le cadre de la cohérence entre le contrat de ville et les projets urbains et sociaux, de mettre en commun les acquis apportés par les différentes évaluations. Ces évaluations permettront par la suite d'alimenter les projets de développement stratégique des bailleurs (plans stratégiques du patrimoine, conventions d'utilité sociale) et des partenaires du contrat de ville.

2.2. Premiers objectifs opérationnels en matière de renouvellement urbain

L'Agence soutiendra les premières intentions du porteur de projet et des organismes bailleurs partenaires. Celles-ci devront être conformes aux objectifs opérationnels fixés dans le cadre du Plan de référence du quartier du Vermandois, aux conclusions de l'étude de stratégie urbaine qui devra être menée pour le quartier Europe et à l'étude du marché local de l'habitat.

2.2.1. Quartier Europe

Afin de **remédier à la tendance de fragilisation du quartier**, la Communauté d'agglomération accompagnera les partenaires compétents notamment sur :

- Le renforcement des actions de médiation sociale, d'animation du quartier et d'insertion professionnelle des publics, au travers des activités portées par les partenaires du contrat de ville, la médiation et les équipes dédiées des bailleurs sociaux. ;
- La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics qui seront engagés dans le quartier et l'accompagnement des publics du quartier éloignés de l'emploi ;
- Le développement des actions innovantes en faveur des familles, des demandeurs d'emploi et en matière de lutte contre l'illettrisme ;
- L'amélioration de la coordination des acteurs de l'accompagnement social pour mieux aider les habitants au quotidien ;
- L'encouragement de la participation des habitants pour la mise en œuvre de projets d'intérêt local;
- La mise en œuvre d'un plan d'actions global et partenarial pour la pérennisation et le renforcement de l'attractivité du centre commercial Europe ;
- La stabilisation du quartier par la poursuite des actions de gestion urbaine de proximité ;
- L'engagement d'une réhabilitation thermique des logements du parc social prioritaires afin de pérenniser leur attractivité.

En vue de **poursuivre l'action de renouvellement urbain** engagée dès la signature du précédent Programme de rénovation urbaine et d'améliorer l'attractivité du quartier, les objectifs opérationnels envisagés par le porteur de projet seraient les suivants :

- La restructuration prioritaire des îlots urbains posant problème et l'amélioration des circulations entre eux (Buffon-Gay Lussac, Boileau, Marconi-Calmette et Gustave Eiffel-Saint-Hilaire) ;

- La confortation du cœur de quartier constitué autour du secteur Gustave-Eiffel- Saint-Hilaire, du centre commercial Europe, du centre social municipal, de l'école Pierre Laroche et du gymnase ;
- L'amélioration de l'attractivité du quartier auprès de l'ensemble des habitants de la ville de Saint-Quentin par la réhabilitation des équipements existants (centre commercial Europe, école Robert Schuman et centre social municipal), par le développement de nouvelles activités (création d'un pôle sportif) et pour l'amélioration des accès piétons à ces équipements.
- La requalification de l'entrée ouest du quartier, dans le cadre d'une action globale et cohérente prenant en compte l'amélioration de l'accessibilité aux secteurs d'habitat enclavés de Marconi/Calmette et au lycée Condorcet.

De manière à **poursuivre la diversification des typologies d'habitat** dans le quartier, les objectifs opérationnels arrêtés par le porteur de projet sont les suivants :

- La promotion d'une opération d'accession sociale à la propriété sur le site Laplace ;
- La promotion de la construction de petites résidences de logements familiaux favorisant les solidarités intergénérationnelles sur le même site ;
- Favoriser la mutation locative d'une résidence en cœur de quartier.

De façon à **mettre en œuvre une concertation permanente avec les habitants**, un espace dédié au sein du centre social municipal sera ouvert, préfiguration d'une future maison de projet (Article 6).

2.2.2. Quartier du Vermandois

Afin d'**enrayer la précarisation sociale de ce quartier**, les objectifs opérationnels du projet social et urbain relèvent de :

- La formalisation d'un projet social partenarial pour favoriser une meilleure coordination des acteurs ;
- L'engagement d'un accompagnement social renforcé des ménages en matière d'insertion sociale et professionnelle mais aussi dans l'appropriation et l'entretien de leur logement (poursuite des actions d'auto-réhabilitation) ;
- La mise en œuvre d'une politique d'attributions permettant une mobilité des locataires et un accompagnement expérimental des ménages dans ce cadre ;
- L'implication des habitants dans la gestion de leur cadre de vie, favorisant leur implication dans les projets les concernant et les responsabilisant sur le respect des espaces communs.

A plus long terme, il sera question d'envisager une remise aux normes de confort et d'habitabilité des logements permettant de réduire le niveau des charges et l'accueil de nouveaux ménages modestes mais salariés.

En vue de **désenclaver et diversifier les usages** dans le quartier, les objectifs opérationnels arrêtés par le porteur de projet sont les suivants :

- L'achèvement des travaux de requalification du fonctionnement urbain de la cité de Vermand (voirie et espaces extérieurs) ;
- La résidentialisation du domaine privé du bailleur Habitat Saint-Quentinois ;
- L'ouverture du quartier sur la ville en rendant possible l'urbanisation du Nord Est du quartier : promotion d'une opération de diversification des produits logement dans le quartier, aménagement d'une entrée/sortie depuis la Rue de Fayet, aménagement d'une place publique.

De manière à faire de la culture et du sport un vecteur d'épanouissement personnel, d'animation et d'ouverture du quartier, les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Lancement d'un projet culturel avec les habitants dans la perspective de l'ouverture de la Manufacture ;
- Diversification des activités du centre social associatif du Vermandois, en direction des adolescents notamment : ouverture d'un local dédié par l'adaptation de locaux existants et non utilisés dans l'école Maria Montessori ;
- Le renforcement des liens entre les deux quartiers de Vermand et d'Artois-Champagne : utilisation commune des équipements de loisirs de plein air, manifestations conjointes, par exemple.

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration

Synthèse des questions soulevées et des demandes d'approfondissement exprimées soit par les partenaires de l'Anru lors de l'instruction en comité d'engagement de l'ensemble du dossier adressé à l'Agence soit par le délégué territorial pour les dossiers non examinés par le comité d'engagement. Le programme de travail définitif acté au présent protocole de préfiguration vise à répondre à ces attentes.

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

Le programme de travail arrêté dans le cadre du présent protocole s'appuie sur une concertation menée par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et par la Ville de Saint-Quentin avec l'ensemble des partenaires, pour ce qui relève du contenu et de la pertinence, et s'appuie aussi sur le contact privilégié et une concertation menée auprès des financeurs potentiels autres que l'Agence. Quatre expertises sont proposées à l'Agence, à réaliser entre le début du deuxième semestre de l'année 2017 et la fin de l'année 2018 :

Étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe

Maitrise d'ouvrage : Ville de Saint-Quentin

Calendrier : 3^{ème} trimestre 2017 – 3^{ème} trimestre 2018 (durée totale estimée : 15 mois)

L'expérience acquise lors de la menée d'études de définition simultanées pour un projet de rénovation urbaine pour le quartier du Vermandois entre 2009 et 2010 (pilotage partenarial, validation par étapes, formalisation des conclusions au travers d'un plan de référence), a conforté la Ville de Saint-Quentin dans son souhait de disposer pour le nouveau programme et pour le quartier Europe d'un document stratégique de réflexion – le plan de référence - apte à guider les investissements publics futurs, à un horizon court terme et à 10-15 ans, intégrant la période de mise en œuvre du NPRU.

Le plan de référence servira de cadre à la définition des actions à inscrire dans la future convention NPRU concernant le renouvellement urbain de **trois secteurs prioritaires d'intervention du quartier Europe** définis à ce stade par le porteur de projet et les bailleurs sociaux : secteur Marconi-Calmette, secteur Gustave Eiffel–Saint Hilaire et secteur Buffon–Gay Lussac-Laplace.

Un plan-programme de composition urbaine sera également attendu dans le cadre de cette étude, à l'échelle de chaque secteur prioritaire, afin d'illustrer leur devenir à court-moyen terme et de permettre une lecture claire des orientations d'aménagement et d'urbanisme proposées pour le NPRU, notamment au regard de :

- l'impact sur les flux de circulation internes et externes,
- l'impact sur le stationnement résidentiel et public,
- la localisation des éléments programmatiques,
- la nouvelle structure foncière (composition foncière),
- les gabarits et qualités des espaces publics réhabilités et/ou créés,
- le phasage à court et moyen terme des opérations préconisées.

Une estimation des coûts par opération sera également attendue dans cette étude.

Celle-ci sera menée en trois temps :

- Un premier temps permettra de confirmer les éléments marquants du diagnostic de fonctionnement urbain du quartier et de proposer des premières orientations stratégiques ;
- Un deuxième temps permettra de finaliser la stratégie d'intervention globale pour chacun des trois secteurs et comportera une première liste d'opérations à financer dans le futur programme (coûts et phasage) ;
- Un troisième temps consistera en l'élaboration du plan programme de composition urbaine de chacun des trois secteurs prioritaires (limites espaces publics / privés, schémas de voirie et de recomposition paysagère ...) et de son programme d'actions (coûts et phasage).

Pour cette étude, la Ville de Saint-Quentin s'appuiera sur les compétences d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, urbanistes, spécialistes en déplacements, sociologues, programmistes...)

Afin d'enrichir le diagnostic de fonctionnement urbain du quartier, une approche spécifique sera également demandée pour une meilleure compréhension des modes de déplacements et de gestion des flux dans plusieurs secteurs stratégiques du quartier.

Cette étude consistera en l'acquisition de données concernant les modes de déplacements et la gestion des flux correspondants sur le périmètre comprenant l'entrée ouest du quartier Europe (le carrefour de la rue Georges Pompidou avec l'avenue Robert Schuman), la place de Rotherham et les entrées-sorties vers et depuis l'îlot Marconi-Calmette, les abords de la place de la citoyenneté (abords du centre commercial et du centre social).

L'étude consistera en particulier à :

- effectuer des comptages routiers au carrefour,
- étudier le fonctionnement global des flux de déplacements (routiers, piétons) au carrefour et en entrée –sortie de l'îlot Marconi-Calmette, et au niveau de la place de la citoyenneté et de l'avenue Robert Schuman aux abords du centre commercial et du centre social,
- repérer les dysfonctionnements, les points durs,

- proposer les pistes d'amélioration pour un meilleur fonctionnement des flux sur le périmètre d'étude.

La Ville de Saint-Quentin porte également sur le quartier Europe un grand projet d'investissement public qui a pour objectif de créer à Saint-Quentin des salles de sports dédiées à la pratique du tennis de table et de la gymnastique et pouvant accueillir des événements internationaux. Ce pôle sportif sera également dédié au développement de pratiques sportives en direction de la petite enfance, le sport-handicap, le sport santé ... et devra être ouvert sur le quartier grâce, notamment, à la pratique sportive scolaire.

Une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée par la Ville de Saint-Quentin début 2017, comprenant la faisabilité de ce projet et sa programmation. Dans le cadre de la pluridisciplinarité des équipes qui sera requise pour l'étude de stratégie urbaine, il leur sera demandé d'apprécier l'impact de ce projet sur le fonctionnement urbain global du quartier et sur son secteur d'implantation privilégié à ce jour (le secteur Buffon – Laplace), son efficacité pour le renforcement de l'attractivité du quartier et sur sa place dans l'offre sportive offerte demain à Europe. Il sera aussi demandé à l'équipe d'intégrer cette opération dans la recomposition urbaine du secteur d'implantation.

Expertises commerciales pour le centre commercial Europe (quartier Europe)

Maitrise d'ouvrage : Ville de Saint-Quentin

Calendrier : 3^{ème} trimestre 2017 – 1^{er} trimestre 2018 (durée totale estimée : 9 mois)

Il a été souhaité, dans le cadre du Protocole, de porter une attention toute particulière au devenir du centre commercial Europe. Associé à un marché hebdomadaire, ces deux équipements offrent une centralité au quartier et contribuent au dynamisme de la vie locale. Toutefois, cette situation peut évoluer rapidement et de manière négative, dans un contexte économique et commercial toujours plus concurrentiel. Or, sans centre commercial, plus de marché hebdomadaire et plus de vie dans le quartier.

Une visite sur site avec EPARECA a été effectuée le 3 juillet 2016. A l'issue, il a été convenu la réalisation de deux études d'approfondissement **préalables à la mise en œuvre d'un plan d'actions global et partenarial** visant à pérenniser le centre commercial Europe et à renforcer son attractivité.

Les expertises comprendront une enquête de comportement d'achat afin d'évaluer le potentiel de redéploiement du site et les interactions entre le centre commercial et le marché non-sédentaire, ainsi qu'une analyse juridique et foncière afin de pouvoir identifier et anticiper les mutabilités de murs et de fonds à court et moyen terme.

Le plan d'action global et partenarial vise à :

- renforcer l'offre commerciale et de services et leur attractivité auprès d'une clientèle de non-résidents,
- veiller aux conditions de transmission des entreprises,
- envisager un projet de rénovation de l'ensemble commercial qui associe l'ensemble des commerçants,
- favoriser une image positive et dynamique du quartier de l'Europe.

Il comprendra trois volets :

- Un volet d'investissement public, qui s'attachera à la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain ;
- Un volet investissement privé, mis en œuvre par les copropriétaires eux-mêmes ;
- Un volet accompagnement des commerçants pour favoriser la transmission de leur entreprise et le développement de leurs activités.

De plus, il est apparu évident que la copropriété devait être relancée « de l'intérieur » pour engager les travaux nécessaires. La copropriété doit être responsabilisée en tant que propriétaire d'un outil immobilier vieillissant mais ayant du potentiel, et en tant que gestionnaire d'un outil locatif qui perd de son attractivité mais toujours au cœur de la vie du quartier.

L'implication récente de la Ville de Saint-Quentin dans les instances de décision de la copropriété participe de cette stratégie. Le maire-adjoint en charge de la rénovation urbaine et du cadre de vie participe désormais au conseil de syndic.

Le pilotage de ces expertises pourra s'appuyer sur le rôle fédérateur de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne - partenaire pour ce volet économique du programme de travail - pour la défense des intérêts des commerçants mais aussi pour le dialogue entre propriétaires et commerçants et pour veiller à l'association des commerçants et des copropriétaires au pilotage des expertises.

La Ville de Saint-Quentin prévoit enfin de communiquer auprès des usagers du centre commercial Europe. Une information ciblée auprès des habitants du quartier permettra de partager les résultats des expertises, dans le but de les sensibiliser aux problèmes du centre commercial dans un premier temps, et de les informer sur les suites des expertises et sur le plan d'action qui sera mis en place à l'issue.

Les expertises seront réalisées par des cabinets spécialisés.

Étude du marché local de l'habitat et patrimoine

Maitrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

Calendrier : 4^{ème} trimestre 2017 – 2^{ème} trimestre 2018 (durée totale estimée : 10 mois)

Pour contribuer à la construction du NPRU, une étude globale du marché de l'habitat sera engagée et pilotée par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Elle comportera un diagnostic du marché local de l'habitat à l'échelle de l'agglomération saint-quentinoise (parc privé et parc social). Celui-ci s'attachera à couvrir les champs d'investigation suivants :

- Une analyse des différents segments du marché et le rôle de chacun ;
- Une analyse du niveau de tension du marché et des relations entre segments qui se dégagent spécifiquement sur l'agglomération.
- Une analyse de l'évolution du marché local de l'habitat depuis l'élaboration du PLH, interrogeant entre autres l'impact du Programme de rénovation urbaine, l'évolution du peuplement des copropriétés privées, les difficultés à créer de la diversification dans chaque quartier et communes de l'Agglomération...

- La réalité de la demande locative à l'échelle de l'agglomération (demande par typologies de logement, délais d'attente, modalités d'enregistrement des demandes ...)
- Un état des lieux du parc public et privé à l'échelle de l'Agglomération

Une connaissance fine de la situation du parc des bailleurs sociaux à Saint-Quentin et dans les quartiers concernés par le NPRU est également attendue de cette étude, préalable à la définition d'une stratégie patrimoniale en phase avec les attentes du territoire et pertinente avec les attentes du NPRU. Les caractéristiques structurelles du parc (typologies des logements existants, état technique, localisation ...), sociales (profil des ménages, notamment) et locatives (taux de rotation, montant des loyers, leur évolution ...) seront ainsi analysées afin de déterminer leur potentiel d'attractivité. A ce titre, seront analysés :

- le potentiel intrinsèque du bâti,
- le potentiel urbain des bâtiments et leurs évolutions possibles,
- la fonction résidentielle des bâtiments,
- le coût des interventions et les capacités financières que les bailleurs indiquent pouvoir être en capacité d'assumer.

A la suite de cette étude, des orientations pourront être débattues dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

L'étude permettra également d'identifier les potentialités de diversification de l'offre de logements dans l'agglomération saint-quentinoise et dans les quartiers prioritaires Europe et Vermandois. Cette analyse portera sur l'étude des nouveaux produits habitat pouvant être mis en place par des investisseurs privés (locatif privé, accession à la propriété, VEFA...) et par les bailleurs sociaux eux-mêmes (revente HLM, accession sociale à la propriété...).

Cette étude permettra enfin de définir le niveau de reconstitution de l'offre le plus pertinent au regard des objectifs de mixité sociale (lois ALUR, égalité citoyenneté ...) et du contexte saint-quentinois.

L'étude du marché local de l'habitat servira en outre à enrichir les données nécessaires aux travaux de la CIL. Elle pourra ainsi s'appuyer sur les conclusions de l'étude pour :

- Définir les objectifs de rééquilibrage géographique du peuplement social à l'échelle de l'agglomération ;
- Objectiver l'intérêt des sites potentiels de reconstitution ;
- Définir les orientations stratégiques d'attribution de logements sociaux qui seront précisées dans une Convention intercommunale d'attributions.

Pour compléter ces analyses, des études de terrain seront réalisées afin de caractériser les quartiers d'habitat social de l'Agglomération. Elles pourront être réalisées à l'échelle de l'îlot, voire de l'immeuble si cela semble plus pertinent. Elles permettront de définir la qualité résidentielle des quartiers et les données d'environnement qui renvoient à l'image du quartier : troubles du voisinage, état des équipements publics (état du mobilier urbain, qualité des équipements de service au public...).

La qualité résidentielle des quartiers sera définie au travers des prismes suivants :

- déplacement et mobilité dans le quartier et vers l'extérieur,
- présence de services de proximité,
- commerce,

- accessibilité des immeubles et des espaces publics (PMR, famille...),
- qualité des espaces publics.

L'enquête de terrain alimentera les acquis, les réalisations et les ambitions du Plan de référence pour le quartier du Vermandois, ainsi que les réflexions portées par l'étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe, concomitamment menée.

L'étude aura également un axe fort sur la qualification des friches industrielles et urbaines de l'agglomération et également leur potentiel de mutation.

Étude de repérage sur la situation de copropriétés fragiles sur le quartier Europe

Maitrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

Calendrier : 1^{er} trimestre 2018 – 2^{ème} trimestre 2018 (durée totale estimée : 6 mois)

Une veille a été mise en place par la Ville de Saint-Quentin depuis 2015 afin de surveiller la fragilisation éventuelle de sept copropriétés situées dans le quartier Europe. Cette veille a été effectuée sur la base de l'analyse des données nationales disponibles auprès de l'Anah. La dernière actualisation de cette analyse a montré la fragilisation effective d'une copropriété et la vulnérabilité d'une autre.

Après une phase d'approche avec le syndic en 2017 et après avoir obtenu son accord, une expertise permettra, pour la ou les copropriétés concernées :

- de diagnostiquer l'état de l'immobilier,
- d'évaluer la situation financière de la copropriété / des copropriétaires,
- d'évaluer les statuts d'occupation,
- d'apprécier la pérennité du fonctionnement de la copropriété,
- d'apprécier la stratégie patrimoniale des bailleurs,
- de faire des propositions de mesures correctives et d'accompagnement.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Anah et l'ANRU dans le cadre du NPNRU, cette expertise peut être accompagnée par l'Anah au titre de l'ingénierie préalable à la définition d'une stratégie d'intervention, dont les objectifs sont d'identifier la nature des principales difficultés des copropriétés et de permettre aux décideurs d'évaluer la pertinence d'une éventuelle intervention publique.

Cette étude mobilisera des crédits spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations et les crédits nationaux de l'Anah délégués annuellement à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Autres expertises / actions menées en articulation avec le programme de travail du protocole de préfiguration :

Le bailleur Habitat Saint Quintinois, à la demande de la fédération nationale des OPH, a engagé une mission de conseil à l'objectivation d'arbitrages patrimoniaux pour le court et moyen terme. Cette mission a été réalisée par Habitat et Territoires Conseil (HTC) entre juin et juillet 2016. Un premier exercice de prospective financière a permis de mesurer l'impact de ces arbitrages sur les

finances du bailleur. L'impact d'un programme d'investissements prioritaires dans la perspective de la mise en œuvre du NPRU a également été mesuré.

Compte tenu de la fragilité de l'équilibre des finances du bailleur, des enjeux patrimoniaux soulevés par l'étude d'HTC et des besoins techniques et financiers pour maintenir la qualité du patrimoine existant, la Fédération nationale des OPH a préconisé à Habitat Saint-Quentinois la mobilisation d'une prestation externe pour la réalisation de son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP), complété par un Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE). Cette prestation sera engagée au début de l'année 2017.

Elle alimentera en particulier les réflexions qui seront menées dans le cadre de l'étude de stratégie urbaine du quartier Europe, en objectivant les choix prioritaires que le bailleur sera amené à arrêter en matière de programmation d'investissements (démolition, réhabilitation, résidentialisation ...) dans la perspective de la mise en œuvre des projets urbains et sociaux des quartiers Europe et du Vermandois.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, avec l'appui de l'investissement privé et des bailleurs sociaux, se sont engagées depuis plusieurs années dans des opérations de reconquête urbaine de grande ampleur sur des friches urbaines et industrielles.

Le bailleur Habitat Saint-Quentinois a également constitué un portefeuille de plusieurs friches au cœur de Saint-Quentin afin de renouveler son parc et de diversifier ces produits habitat.

Dans ce cadre, dans le temps du protocole de préfiguration, plusieurs initiatives seront poursuivies afin d'anticiper la reconstitution de l'offre démolie au quartier Europe.

La première d'entre elles concerne la restructuration urbaine par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois d'une friche industrielle de plus d'un hectare située au cœur du quartier du Faubourg d'Isle. La Communauté d'agglomération a engagé fin 2016 la démolition totale du site et travaille désormais avec des porteurs d'affaires afin de permettre la mise en œuvre rapide d'un programme mixant les usages et son peuplement. Ce programme comportera entre autres la construction d'équipements dédiés et de logements, dont une résidence pour étudiants, la construction de logements en accession et des logements sociaux, dont le portage sera assuré par le bailleur La Maison du CIL – Groupe Action Logement. Ce site sera prioritaire pour la reconstitution partielle de l'offre potentiellement démolie au quartier Europe.

La Maison du CIL poursuivra par ailleurs ses rapprochements avec des propriétaires privés et avec le bailleur Habitat Saint-Quentinois afin d'acquérir du foncier constructible à Saint-Quentin. Contrairement à La Maison du CIL, Habitat Saint-Quentinois dispose de réserves foncières à Saint-Quentin, hors des quartiers prioritaires.

Article 5. Opération(s) non financées par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Sans objet

Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

Dans le cadre du contrat de ville, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont mis en place l'ensemble des leviers et outils pour une association efficace et pertinente des habitants aux décisions qui sont prises au niveau du contrat de ville et pour son volet urbain.

6.1. Modalités d'association des habitants dans le cadre du contrat de ville

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'appuiera sur le conseil citoyen tel que défini par le Loi du 21 février 2014.

Les conseillers citoyens ont bénéficié de formations les 30 janvier et 21 mai 2016.

Les conseillers citoyens du quartier Europe ont été consultés le 22 avril 2016 sur le Plan stratégique local de la Ville de Saint-Quentin concernant spécifiquement ce quartier.

6.2. Modalités de concertation envisagées spécifiquement dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du ou des projet(s) de renouvellement urbain(s)

Le porteur de projet envisage l'association des habitants dans les projets de renouvellement urbain comme un moyen d'enrichir leur contenu, pour faciliter à terme l'appropriation des projets par les usagers et pour permettre d'assurer la pérennité des investissements qui seront réalisés, en permettant la participation d'un maximum de contributeurs.

L'association des habitants se décline selon plusieurs niveaux correspondant à des enjeux spécifiques et à des méthodes différentes. Pour la mise en œuvre du programme de travail du Protocole de préfiguration et dans la perspective de l'élaboration des programmes d'investissement, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin apporteront une réponse graduée à l'implication des usagers et habitants, dans le but de répondre au mieux aux enjeux de réalisation de chaque étude.

Au stade du protocole, les publics « cibles » suivants seront privilégiés :

- Les habitants des quartiers concernés ;
- Les bénéficiaires potentiels des études ;
- Les conseillers citoyens des quartiers Europe et du Vermandois ;
- Les commerçants et les copropriétaires du centre commercial Europe ;
- Les représentants des propriétaires et les syndicats des copropriétés privées potentiellement fragiles du quartier Europe ;
- Les représentants des centres sociaux ;
- Les habitants de Saint-Quentin.

L'information et la consultation des différents publics seront privilégiées dans cette phase, le projet urbain et ses orientations n'étant pas encore arrêtés à ce stade.

Le porteur de projet assurera une diffusion de l'information sous différents formats et médias (sites internet, MaTélé, points presse, reportages presse écrite ...).

La consultation des publics sera assurée aux étapes clés de la mise en œuvre des études et expertises prévues au programme de travail. Les modalités d'association des publics pourront être différentes selon chaque étude.

L'étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe prévoira notamment une phase de consultation avec le conseil citoyen du quartier Europe, afin que les orientations validées aux termes de l'étude, et ayant un impact direct sur la vie quotidienne des habitants du quartier, puissent faire l'objet d'une validation formelle. Le conseil citoyen sera aussi sollicité dans le cadre de la phase de diagnostic de l'étude.

Les expertises commerciales du centre commercial Europe prévoient quant à elles une concertation permanente avec les commerçants et les copropriétaires, le plan d'action qui en découlera devant être par essence partenarial. La concertation qui sera mise en place à chaque étape permettra à chacun de pouvoir réagir au diagnostic, puis aux préconisations.

L'expertise sur les copropriétés potentiellement fragiles du quartier Europe mobilisera les représentants des propriétaires des copropriétés ciblées ainsi que les syndicats durant les différentes phases de l'étude. Le partage du diagnostic, des problématiques et des enjeux, permettra à terme de pouvoir travailler de façon concertée à la mise en œuvre d'un plan d'actions.

La co-construction implique un travail d'échange, d'enrichissement, voire de réorientation des acquis initiaux du chaque projet urbain lorsqu'ils seront arrêtés. Cette modalité d'association sera donc mise en place dans la phase de mise en œuvre des projets urbains, et sera en particulier privilégiée dans le cadre des projets de mutations des espaces publics extérieurs et de résidentialisation.

6.3. La Maison de projet

La Ville de Saint-Quentin s'est toujours attachée à ouvrir une Maison de projet pour chaque programme financé par l'Anru. Cela a été le cas dès 2008 pour le Programme de rénovation urbaine et à partir de 2011 pour le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Au stade du protocole, il n'est pas demandé de financement pour l'ouverture d'une maison de projet. En effet, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin envisagent plutôt à ce stade la mise à disposition d'un espace de travail au sein du centre social municipal du quartier Europe, lieu très fréquenté et ayant un rayonnement fort au sein du quartier. Il sera donc en toute logique le lieu privilégié des rencontres, des réunions de travail et de pilotage des études et le lieu de la concertation avec le conseil citoyen.

Cet espace peut être envisagé comme une préfiguration de la Maison de projet. Il pourrait par exemple être le lieu d'une exposition des résultats des études afin d'informer les habitants du quartier et de permettre les échanges.

Les moyens qui seront mis en œuvre sur le quartier Europe le seront pareillement au centre social associatif du Vermandois, lieu de rencontre et de sociabilité privilégié du quartier du Vermandois, comme cela avait déjà été le cas pour le précédent Programme de rénovation urbaine.

Article 7. Articulation avec la convention intercommunale d'attribution prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

L'Agglomération travaille actuellement à la construction et à la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement. Ce dispositif, piloté par l'Agglomération et l'Etat, permettra notamment de mieux flécher les attributions de logements sociaux afin de garantir une plus grande

mixité dans les quartiers d'habitat social. Du point de vue des demandeurs, une plus grande transparence leur sera apportée au niveau de l'offre de logements disponibles mais également pour le suivi de leur demande.

Le projet est actuellement en cours de construction. L'étude habitat prévue par le protocole permettra donc de définir des orientations d'attribution cohérentes avec le marché local de l'habitat au regard du patrimoine privé et public disponible.

Plusieurs groupes de travail seront créés afin de constituer les conventions partenariales attachées au dispositif. La Convention intercommunale d'attribution sera opérationnelle au moment de la signature de la convention pluriannuelle du NPRU.

Article 8. Gouvernance et conduite de projet

8.1. Gouvernance

8.1.1. Gouvernance générale du contrat de ville

Le pilotage du contrat de ville de Saint Quentin est assuré par la Direction de la cohésion communautaire au sein de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Il s'appuie sur un **Comité de Pilotage** composé de :

- L'Etat représenté par le Préfet du département, qui délègue le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
- La communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par son Président, ou son représentant,
- La Ville de Saint-Quentin par son Maire, ou son représentant,
- Le Conseil régional par son Président, ou son représentant,
- Le Conseil départemental par son Président, ou son représentant,
- La Caisse d'allocations familiales de l'Aisne par son Président, ou son représentant,
- Habitat Saint-Quentinois par sa Présidente, ou son représentant,
- La Maison du CIL par son Président, ou son représentant,
- La Caisse des dépôts et consignations par son Directeur, ou son représentant,
- L'EPIDE par son Directeur, ou son représentant.

Le Comité de Pilotage est présidé par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant. Il définit les orientations politiques, valide l'appel à projets annuel et valide le programme d'actions annuel tenant compte des éléments de bilan et d'évaluation du programme d'actions précédent. Il peut se réunir sur tout sujet en relation avec les orientations stratégiques de la Politique de la Ville.

Un Comité Technique, composé des techniciens délégués par les membres du Comité de Pilotage et de l'équipe opérationnelle du contrat de ville, applique les orientations politiques du Comité de Pilotage, et propose un programme d'actions au Comité de Pilotage.

Les conseillers citoyens sont associés aux travaux menés dans le cadre du contrat de ville, et ce, à plusieurs niveaux :

- Pour formuler un avis sur les projets municipaux d'équipement et d'aménagement du quartier, sur les actions municipales visant à conforter la vie sociale du quartier ainsi que le développement durable de la ville et de son environnement, et sur tout autre sujet présentant un impact majeur sur le quartier.

- Pour créer un espace de propositions et d'initiatives sur tous les sujets de nature à améliorer les conditions de vie dans le quartier et à y développer les liens sociaux.

8.1.2. Gouvernance des programmes de renouvellement urbain sur le territoire Saint-Quentinois.

La conduite générale des programmes financés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine à Saint-Quentin (Programme de rénovation urbaine et Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) est assurée par la Ville de Saint-Quentin, en tant que porteur de projet.

Un élu référent, maire-adjoint en charge de la rénovation urbaine et du cadre de vie, a été délégué par le Maire de Saint-Quentin pour en assurer le pilotage global et s'appuie, pour le pilotage opérationnel, sur la Direction des grands projets, de l'innovation et de la modernisation.

Le pilotage stratégique est assuré par des **Comités de Pilotage spécifiques à chaque programme** (PRU et PNRQAD).

Ils sont au moins composés des personnalités suivantes :

- L'ANRU représentée par son chargé de mission territorial,
- La délégation territoriale de l'ANRU représentée par le Préfet du département, qui délègue le délégué territorial adjoint et le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
- La Ville de Saint-Quentin par son Maire, ou son représentant,
- La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par son Président, ou son représentant,
- Le Conseil Régional par son Président, ou son représentant,
- Le Conseil Départemental par son Président, ou son représentant,
- La Caisse d'allocations familiales de l'Aisne par son Président, ou son représentant,
- Habitat Saint-Quentinois par son Président, ou son représentant,
- La Maison du CIL par son Président, ou son représentant,
- La Caisse des dépôts et consignations par son Directeur régional adjoint, ou son représentant.

Les instances du pilotage opérationnel sont au nombre de quatre : en premier lieu, **un comité opérationnel commun au PRU et au PNRQAD**, réuni chaque trimestre afin de faire le point sur l'avancement de toutes les opérations inscrites aux programmes.

D'autres instances thématiques ont été ou sont encore réunies pour les deux programmes : **comité opérationnel du relogement**, **comité de suivi du Plan local d'application de la charte nationale d'insertion (PLACI)**, **comités techniques de l'OPAH-RU (volet habitat du PNRQAD)** ...

Ces instances, stratégiques ou opérationnelles, ont parfaitement joué leur rôle tout au long de la vie des programmes. Elles ont même été renforcées à l'occasion de la signature de l'avenant N°4 de clôture du PRU en 2013, afin de s'assurer du respect des nouveaux délais contractualisés avec l'Anru.

8.1.3. Présentation des modalités d'association des partenaires au suivi de la réalisation du programme de travail

La Communauté d'Agglomération propose, pour la conduite du programme de travail du Protocole de préfiguration, un dispositif de gouvernance intégré et partenarial, cogéré avec la Délégation territoriale de l'ANRU et d'autres services de l'Etat, et ouvert aux citoyens et aux partenaires extérieurs, dont les bailleurs sociaux.

Le mode partenarial est celui qui a porté jusqu'à aujourd'hui l'ensemble des réflexions menées pour la préparation du Protocole de préfiguration. En particulier, un groupe de travail permanent, composé des principales directions des deux collectivités concernées et des représentants des bailleurs sociaux, Habitat Saint-Quentinois et La Maison du CIL, a été mis en place dès le mois de février 2015, à la suite de la visite des quartiers par le Préfet de l'Aisne.

Ce groupe de travail permanent a permis de prendre les décisions utiles à des moments clés de la préparation du Protocole, complété par des phases d'échanges avec les représentants de l'Anru et des services de l'Etat concernés.

La concertation permanente menée entre les deux collectivités et leurs services concernés a notamment débouché sur une feuille de route abordant l'ensemble des thématiques du contrat de ville pour la finalisation du Plan stratégique local de Saint-Quentin. C'est dans ce cadre que s'inscriront les actions qui seront menées sur le territoire de l'Agglomération demain.

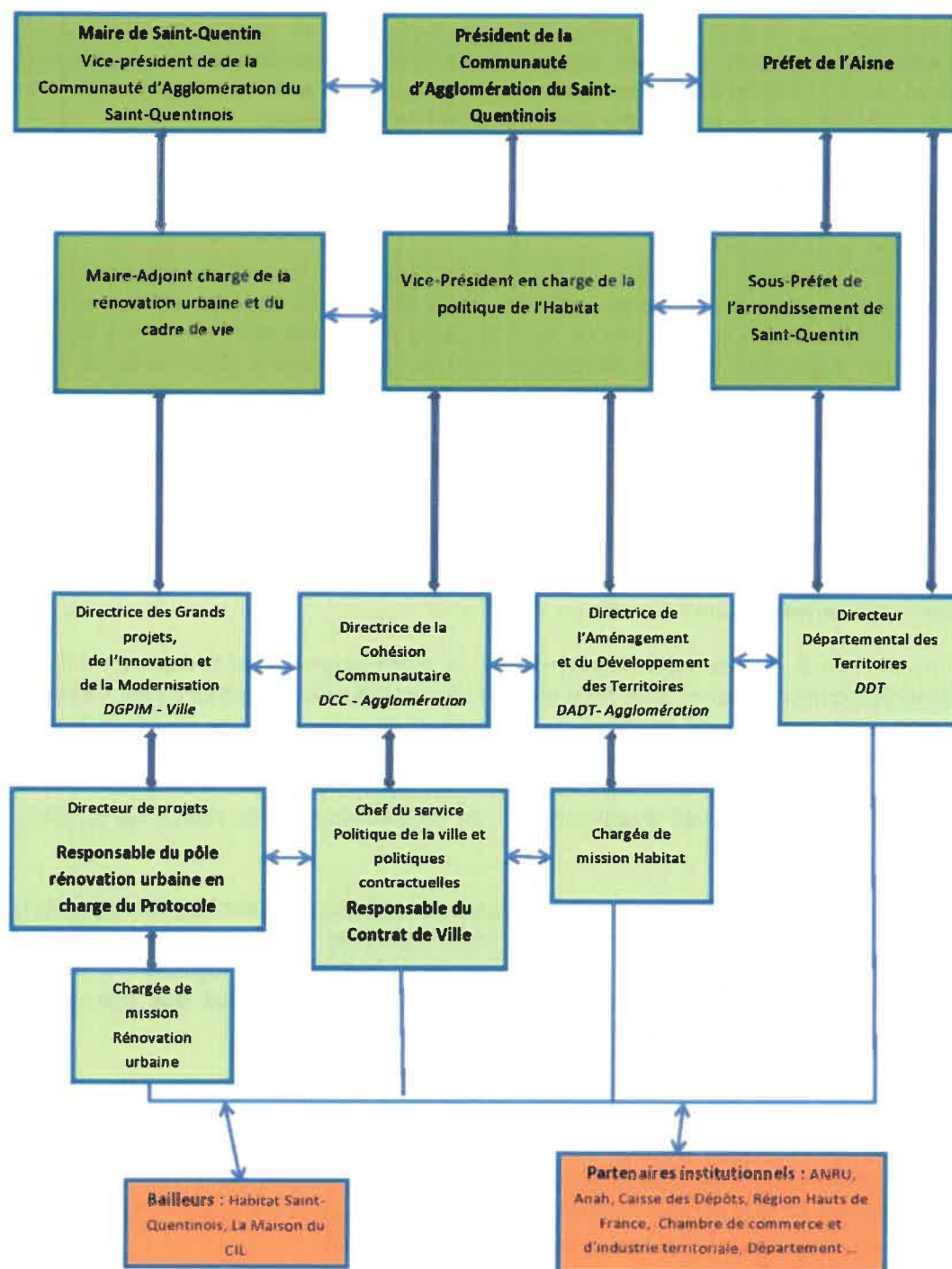
Le programme de travail à inscrire dans le Protocole de préfiguration implique cependant une organisation plus pérenne, structurée autour des parties prenantes (le porteur de projet, Ville de Saint-Quentin, bailleurs sociaux, services de l'Etat, cofinanceurs ...) et autour de fonctions et de personnes référentes clés et qualifiées. Il sera également accordé une place importante à la participation citoyenne via les conseils citoyens ou toute autre instance de concertation avec les habitants mis en place à Saint-Quentin (cf. Article 6).

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Maire de Saint-Quentin ont ainsi proposé une gouvernance et un pilotage stratégique articulés autour de deux élus référents des deux collectivités. Dans ce cadre, le suivi global du programme de travail du Protocole de préfiguration sera assuré par le Maire-adjoint de la Ville de Saint-Quentin en charge de la rénovation urbaine et du cadre de vie et le volet habitat de ce programme de travail sera piloté par le Vice-président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en charge de la politique de l'habitat.

La Communauté d'Agglomération a souhaité s'appuyer conjointement sur l'expérience de la Ville de Saint-Quentin en matière de conduite des programmes de renouvellement urbain et sur sa compétence habitat dans toutes ses composantes (politique du logement à l'échelle de l'agglomération, urbanisme opérationnel, urbanisme réglementaire, droit des sols, planification territoriale, délégation des aides de l'Anah ...).

Le Maire-adjoint de la Ville de Saint-Quentin en charge de la rénovation urbaine et du cadre de vie est déjà en charge des programmes de renouvellement urbain de Saint-Quentin depuis le premier Programme de rénovation urbaine. Le Vice-président en charge de la politique de l'habitat est également Président de la Conférence intercommunale du logement (CIL). Une instance de suivi permanente sera mise en place à leur initiative afin d'assurer une coordination d'ensemble du programme de travail, sur la durée du Protocole de préfiguration.

SCHEMA DE GOUVERNANCE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION – SAINT-QUENTIN (02)



8.2. Conduite de projet et pilotage opérationnel du programme de travail

8.2.1. Équipes dédiées à la conduite des projets de renouvellement urbain

La Direction des grands projets, de l'innovation et de la modernisation (Ville de Saint-Quentin) :

Une direction est mise à disposition par la Ville. Elle sera particulièrement mise à contribution pour le suivi opérationnel du programme de travail. Elle aura en charge la conduite et le suivi des instances de pilotage qui seront mises en place pour ce programme.

Deux directions de l'Agglomération seront amenées à contribuer aux travaux nécessaires au présent programme :

- **La Direction de la cohésion communautaire (Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois)** est en charge de l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain. A travers la mise en œuvre du volet concertation – co-construction du projet urbain et social, elle sera amenée à mobiliser les conseils citoyens des quartiers prioritaires concernés. La Direction des grands projets, de l'innovation et de la modernisation lui rendra compte de l'avancement du programme de travail à fins d'évaluation de l'exécution du volet renouvellement urbain du contrat de ville.
- **La Direction de l'aménagement et du développement des territoires (Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois)** aura en charge toutes les études pré-opérationnelles en matière d'habitat, d'urbanisme et de déplacements. Elle conduira les études du volet habitat du programme de travail, à savoir une étude du marché local de l'habitat à l'échelle de l'agglomération et l'expertise de copropriétés potentiellement fragiles sur le quartier Europe. C'est par ailleurs la direction en charge du suivi animation de la Conférence intercommunale du logement.

La Direction des grands projets, de l'innovation et de la modernisation s'appuiera sur un directeur de projets de renouvellement urbain et une chargée de mission rénovation urbaine. Elle sera en capacité de mobiliser d'autres services concernés, ainsi que les partenaires opérationnels (et maîtres d'ouvrages) ciblés pour ce programme.

Elle assurera la préparation et l'animation des différentes instances de pilotage et de suivi des actions retenues au programme de travail, au premier desquelles une instance de suivi permanente associant les deux élus en charge de la Ville et la Communauté d'agglomération, ainsi que le comité opérationnel NPRU-PRU-PNRQAD, en lien avec les services de l'Etat et les représentants des partenaires suivants :

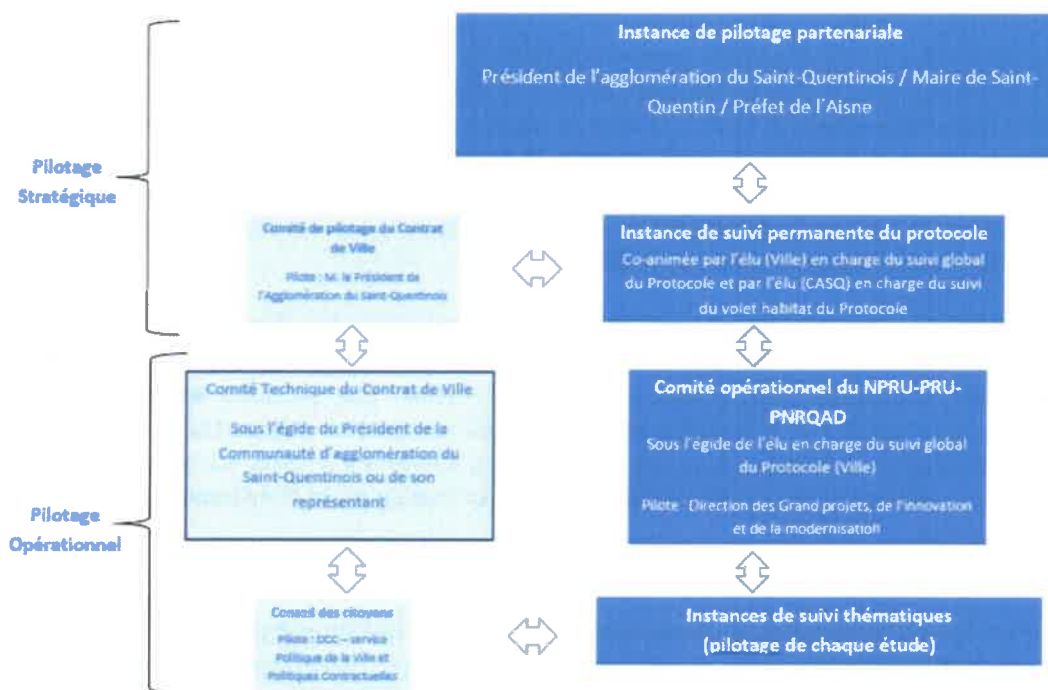
- Habitat Saint-Quentinois : le directeur général,
- La Maison du CIL : le directeur général, la directrice territoriale Nord Aisne, le directeur des opérations,
- La Caisse des dépôts et consignations : le directeur territorial,
- La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne,
- Action Logement : le directeur de la Région France Nord,

- La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les directions concernées, sur ses champs de compétence,
- Le Conseil régional Hauts-de-France : la mission régionale du Pays Saint-Quentinois,
- Le Conseil départemental de l'Aisne : la direction de l'aménagement du territoire, de l'économie et du développement durable.

Elle assurera par ailleurs le suivi de l'engagement financier du programme de travail.

La Direction de l'aménagement et du développement des territoires assurera la coordination générale et opérationnelle, le suivi et la gestion du volet habitat du programme de travail, sur la durée du Protocole. Ce suivi sera principalement assuré dans le cadre du pilotage et du suivi du programme de travail qui sera arrêté par la Conférence intercommunale du logement.

INSTANCES DE PILOTAGE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION – SAINT-QUENTIN (02)



Le Comité opérationnel pour les programmes PRU et PNRQAD sera l'instance partenariale privilégiée pour la conduite et le suivi du programme de travail du Protocole de préfiguration.

S'appuyant sur un principe d'efficacité dans la prise de décisions à caractère opérationnel ou technique, et sur une organisation éprouvée, cette instance est en effet réunie depuis plusieurs années, sur un rythme trimestriel. Elle constitue toujours un espace d'échanges entre partenaires et de prises de décisions communes. Dans ce cadre, elle permettra en particulier :

- de suivre et d'animer les études et expertises à mener dans le cadre du programme de travail,
- de suivre l'avancement opérationnel des actions proposées en pré-conventionnement,
- de s'assurer du respect du planning prévisionnel d'engagement, de la cohérence dans la mise en œuvre d'ensemble et dans les enchainements opérationnels,
- de contrôler l'avancement des projets,
- de préparer les actions correctrices et des bilans d'engagement à présenter à l'ANRU,

La Maison du CIL étant propriétaire d'une partie des cellules commerciales du périmètre d'étude des expertises commerciales à mener au quartier Europe, celle-ci sera associée à la conduite des études.

Article 9. Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 3. Leur financement par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU. Ce tableau financier des opérations physiques indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'Anru, le calendrier opérationnel et l'ensemble des cofinancements mobilisés.

Ces opérations peuvent démarrer (ordres de service études, prises de poste, ...) à compter de la date de signature du présent protocole, sauf pour les opérations dont le démarrage anticipé a été autorisé par le directeur général ou le comité d'engagement de l'Anru.

9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain

En accord avec le porteur de projet, l'équipe projet de la Ville de Saint-Quentin pour les programmes de renouvellement urbain sera mobilisée. Elle est composée de deux personnes :

- **Un directeur de projet** : il a pour mission de préparer, rédiger et coordonner la mise en œuvre du Protocole de préfiguration d'un Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU) à Saint-Quentin.
- **Une chargée de mission rénovation urbaine** : elle a pour mission d'assister le directeur de projet pour la préparation, la rédaction et la coordination de la mise en œuvre du Protocole de préfiguration, d'apporter son expertise et son savoir-faire en matière de rénovation urbaine, mais aussi d'organiser – en collaboration avec la Direction de la cohésion communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - la concertation avec les conseils citoyens, et de préparer l'ouverture d'une Maison de projet.

Les deux postes représentent 2 Equivalents Temps Plein (ETP) consacrés au protocole de préfiguration du NPRU et au suivi des projets de renouvellement urbain actif (PRU, PNRQAD).

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Directeur de projet	...	Europe	Ville de Saint-Quentin	170 000	50%	85 000	A la signature du protocole	1 ^{er} semestre 2017	3 semestres
Chargée de mission rénovation urbaine	...	Europe	Ville de Saint-Quentin	140 000	50%	70 000	A la signature du protocole	1 ^{er} semestre 2017	3 semestres

9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

9.2.1. Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Étude de stratégie urbaine	...	Europe	Ville de Saint-Quentin	80 000	40%	32 000	/	2 ^{ème} semestre 2017	3 semestres
Expertises commerciales	...	Europe	Ville de Saint-Quentin	37 000	15%	5 500	/	2 ^{ème} semestre 2017	2 semestres
Étude du marché de l'habitat et patrimoine	...	Agglomération	Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois	80 000	40%	32 000	/	2 ^{ème} semestre 2017	3 semestres

Trois études sont concernées par un financement de l'Anru au titre du présent protocole : une étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe, les expertises concernant le centre commercial Europe et une étude du marché local de l'habitat.

L'étude de stratégie urbaine permettra d'établir, entre autres, un diagnostic global de fonctionnement urbain à différentes échelles, et définira des orientations d'aménagement pour concourir à l'établissement de schémas d'aménagement d'ensemble pour les secteurs d'intervention prioritaires.

La deuxième étude consiste en une enquête de comportement d'achat afin d'évaluer le potentiel de redéploiement du centre commercial Europe et les interactions entre celui-ci et le marché non sédentaire, ainsi qu'une analyse juridique et foncière afin de pouvoir identifier et anticiper les mutabilités de murs et de fonds à court et moyen terme.

L'étude du marché local de l'habitat et patrimoine permettra d'établir un diagnostic complet du marché dans ses différentes composantes, de connaître plus précisément le parc des bailleurs sociaux et son occupation, d'analyser les potentialités de diversification de l'offre de logement, et de définir le niveau de reconstitution de l'offre le plus pertinent à l'échelle de l'agglomération et pour les quartiers d'accueil. Des études de terrain seront réalisées en complément des analyses statistiques. L'étude habitat aura également un axe fort sur la qualification des friches industrielles et urbaines de l'Agglomération et également sur leur potentiel de mutation.

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

9.2.2. L'accompagnement des ménages

Sans objet

9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail¹

L'opération financée par l'Anah, ci-après présentée, est détaillée dans le tableau financier des opérations physiques en annexe 3.

Il s'agit d'une étude de repérage sur la situation de copropriétés potentiellement fragiles au sein du quartier Europe. Cette étude a pour but d'évaluer la situation financière de la (des) copropriété(s) concernée(s) / des copropriétaires, d'évaluer les statuts d'occupation, d'apprécier la pérennité de son (leur) fonctionnement, et de faire des propositions de mesures correctives et d'accompagnement.

Cette étude mobilisera des crédits spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations et les crédits nationaux de l'Anah délégués annuellement à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Les conclusions de cette étude feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anah	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude de repérage sur la situation de copropriétés fragiles sur le quartier Europe	...	Europe	Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois	15 000	50%	1 ^{er} semestre 2018	1 semestre

9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 3. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents. Elles figurent dans le tableau financier des opérations physiques en annexe 3 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'Anru.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Étude de stratégie urbaine	...	Europe	Ville de Saint-Quentin	80 000	10%	2 ^{ème} semestre 2017	3 semestres
Expertises commerciales	...	Europe	Ville de Saint-Quentin	37 000	35%	2 ^{ème} semestre 2017	2 semestres
Étude du marché local de l'habitat et patrimoine	...	Europe / Vermandois	Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois	80 000	10%	2 ^{ème} semestre	3 semestres

¹ Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

						2017	
Etude de repérage sur la situation de copropriétés fragiles sur le quartier Europe	...	Europe	Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois	15 000	25%	1 ^{er} semestre 2018	1 semestre

9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Sans objet

Article 10. (À titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration

Sans objet

Article 11. Durée du protocole de préfiguration

11.1. La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé aux articles 9 et 10 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir au 3^{ème} trimestre 2017, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir au 3^{ème} trimestre 2018.

11.2. La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir du ..., (date de signature du protocole de préfiguration par l'Anru).

Le présent protocole s'achève le

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'Anru

Le porteur de projet prévoira à chaque achèvement d'une étude inscrite dans le programme de travail un moment de restitution à l'Agence, qui en constituera le bilan et permettra d'en tirer les enseignements utiles. Ces moments seront prévus en plus des comités opérationnels trimestriels. Ces dispositions ne préjugent pas d'autres modes de rendez-vous intermédiaires qui pourraient être souhaités par l'Anru et la délégation territoriale.

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès du délégué territorial de l'Anru le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

13.1. Contreparties mises à disposition d'Action Logement

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-ANRU-UESL Action Logement portant sur le NPNRU. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinés aux opérations du protocole

Le Plan Local d'Application de la Charte nationale d'Insertion (PLACI), signé en 2009 et actualisé en juin 2014, a permis de mettre en œuvre un dispositif d'insertion par l'emploi pertinent et efficace durant toute la période d'exécution du précédent Programme de rénovation urbaine et du PNRQAD. Une nouvelle charte nationale d'insertion, adoptée par le conseil d'administration de l'Agence le 24 mars 2015, suggère, entre autres, un recours plus systématique à l'insertion dans l'ingénierie de projet pour la réalisation des études proposées au programme de travail de même que pour la constitution de l'équipe projet.

13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

13.3.1. Le financement des opérations par l'Anru

Les dépenses finançables par l'Agence sont prises en compte conformément aux conditions décrites à l'article 1.2.1 du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Le tableau financier des opérations physiques figurant à l'annexe 3, signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprend, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité. Il fait ainsi apparaître les concours financiers de l'Anru, déclinés entre montants de subventions Anru et volumes de prêts bonifiés le cas échéant. L'ensemble des co-financements sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organismes HLM, Anah, Caisse des dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du Nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre du présent protocole de préfiguration : la participation financière de l'Anru, au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global maximal non actualisable de concours financiers de 224 500 €, comprenant 69 500 € de subventions.

Les concours financiers de l'Anru sont attribués sous réserve du respect des dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

13.3.2. Le financement des opérations par l'Anah²

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 7 500 €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 3. Ce montant sera traité dans le cadre du dialogue de gestion entre l'Anah et son délégataire, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, pour une intégration à son budget. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 3, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

13.3.4. Le financement des opérations par d'autres partenaires

Sans objet.

13.4 Le respect des règlements de l'Anru

Dans le cas où des mentions inscrites dans le présent protocole seraient contradictoires avec les dispositions des règlements de l'Agence, ces dernières prévalent.

13.5. Contrôle et audits

Conformément à l'article 4 du RGA et l'article VII du règlement financier, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire à l'instruction des dossiers, aux paiements, au suivi et à l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole.

Le cas échéant, ils faciliteront les contrôles sur place ou sur pièces diligentés par l'Anru.

En cas de contrôles sur place réalisés pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil.

Le cas échéant, le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers faciliteront également les audits réalisés a posteriori par l'Anru, portant sur l'intégralité des éléments remis par le bénéficiaire d'un concours financier de l'Anru.

13.6. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué

² Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé).

territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Le Directeur général de l'Anru peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le Protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- le réexamen du Protocole de préfiguration ;
- la suspension, voire la résiliation du Protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

13.7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole

Le présent protocole pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Par ailleurs, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, des évolutions relatives aux dispositions du présent protocole peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont l'instruction s'effectuera dans les mêmes conditions que l'élaboration du protocole de préfiguration.

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant. Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément à l'article 122 du règlement financier relatif au NPNRU.

13.8. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

13.9. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Article 14. Dispositions diverses

14.1. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduisent l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, de formation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru, notamment dans le cadre de réseaux d'acteurs du renouvellement urbain. Ils s'engagent également à faciliter l'accès de leurs agents aux formations initiées par l'Anru ou par ses partenaires.

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent ainsi que les frais d'inscription à des formations entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

14.2. La signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et d'Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre du présent protocole, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

A Saint-Quentin, le ...

Signatures :

Le Préfet du Département de L'Aisne Nicolas BASSELIER	Le Directeur Général de l'Anru Nicolas GRIVEL
La Directrice Générale de l'Anah Blanche GUILLEMOT	Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois Xavier BERTRAND
Le Maire de la Ville de Saint Quentin Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois Frédérique MACAREZ	Le Directeur général de l'OPH Habitat Saint-Quentinois Marc VOISIN
Le Directeur général de La Maison du CIL, groupe Action Logement Gilles TARDY	La Directrice Régionale adjointe de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la Picardie Myriam MAHE- LORENT

ANNEXES

1. Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.
2. Plan(s) des quartiers qui font l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Anru.
3. Tableau financier des opérations physiques du programme de travail arrêté pour le présent protocole.
4. Planning de réalisation des actions du programme de travail.

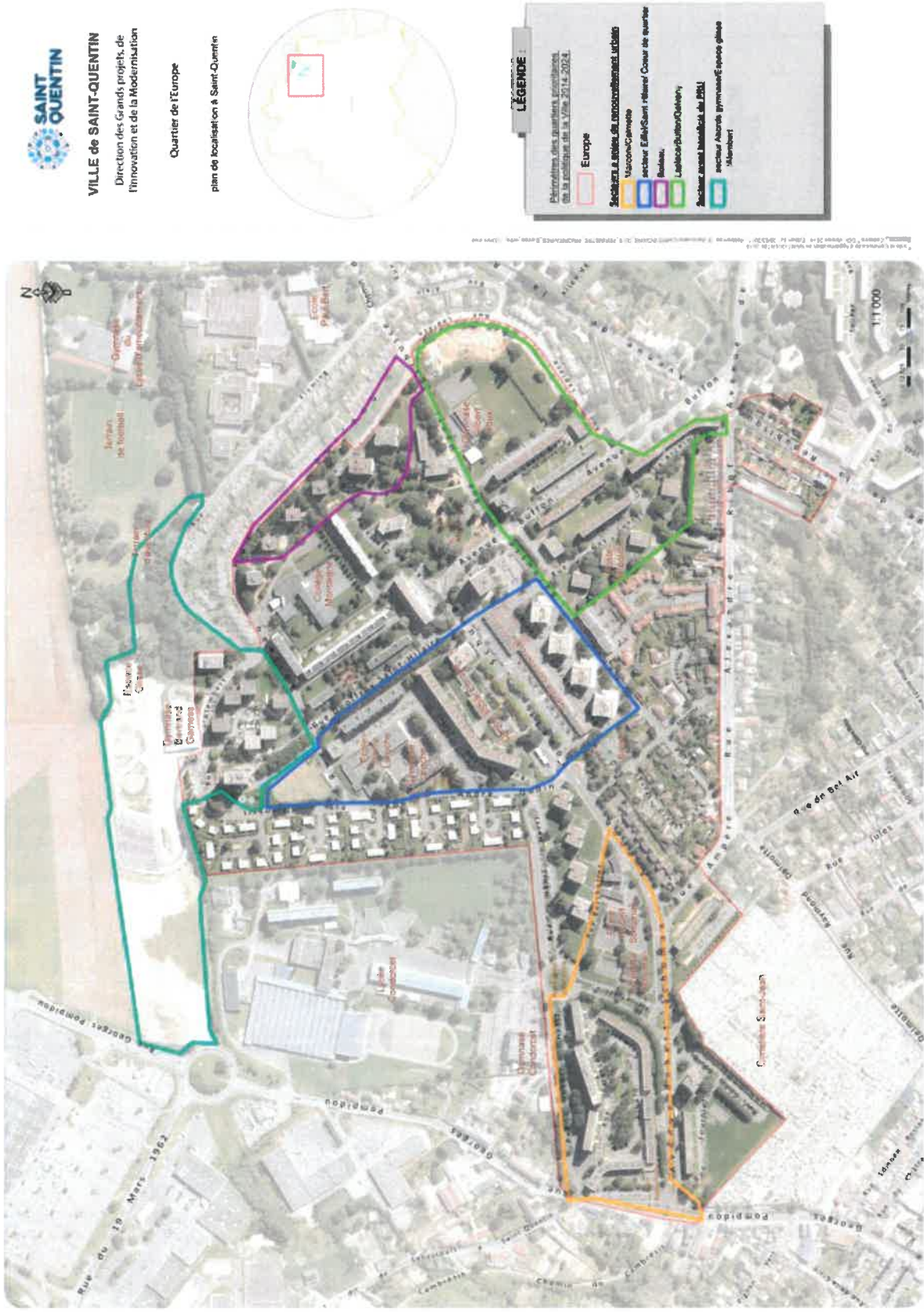
The map shows the city of Verdun, France, with the Moselle river flowing through it. Several districts are highlighted in blue and labeled with orange boxes and arrows:

- EUROPE**: Located in the top left corner of the city.
- VERDUN**: Located in the bottom left corner of the city.
- FAUBOURG D'ISLE**: Located in the middle right section of the city.
- NEUVILLE**: Located in the top right corner of the city.

The map also shows the city's boundaries and surrounding areas, including the Moselle river and the city's layout.

© MILLER ET CONTRIBUTORS. REPRODUCTION FOR THE FURTHERED SPREADING OF THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PERMITTED. PERMISSION TO REPRODUCE THIS ARTICLE IN OTHER FORMS OR BY ANY MEANS, ELECTRONIC OR MECHANICAL, INCLUDING PHOTOCOPYING, RECORDING, OR BY ANY INFORMATION STORAGE AND RETRIEVAL SYSTEM, IS GRANTED BY THE PUBLISHERS, PROVIDED THAT THE REQUESTING PARTY OBTAINS PERMISSION FROM THE PUBLISHERS. PERMISSIONS TO REPRODUCE THIS ARTICLE IN OTHER FORMS OR BY ANY MEANS, ELECTRONIC OR MECHANICAL, INCLUDING PHOTOCOPYING, RECORDING, OR BY ANY INFORMATION STORAGE AND RETRIEVAL SYSTEM, IS GRANTED BY THE PUBLISHERS, PROVIDED THAT THE REQUESTING PARTY OBTAINS PERMISSION FROM THE PUBLISHERS. PERMISSIONS TO REPRODUCE THIS ARTICLE IN OTHER FORMS OR BY ANY MEANS, ELECTRONIC OR MECHANICAL, INCLUDING PHOTOCOPYING, RECORDING, OR BY ANY INFORMATION STORAGE AND RETRIEVAL SYSTEM, IS GRANTED BY THE PUBLISHERS, PROVIDED THAT THE REQUESTING PARTY OBTAINS PERMISSION FROM THE PUBLISHERS.

ANNEXE 2 : PLAN(S) DU OU DES QUARTIERS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN COFINANCÉ PAR L'ANRU.



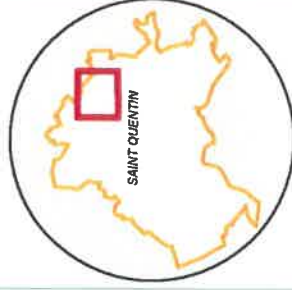


VILLE de SAINT-QUENTIN

Direction des Grands projets, de
l'innovation et de la Modernisation

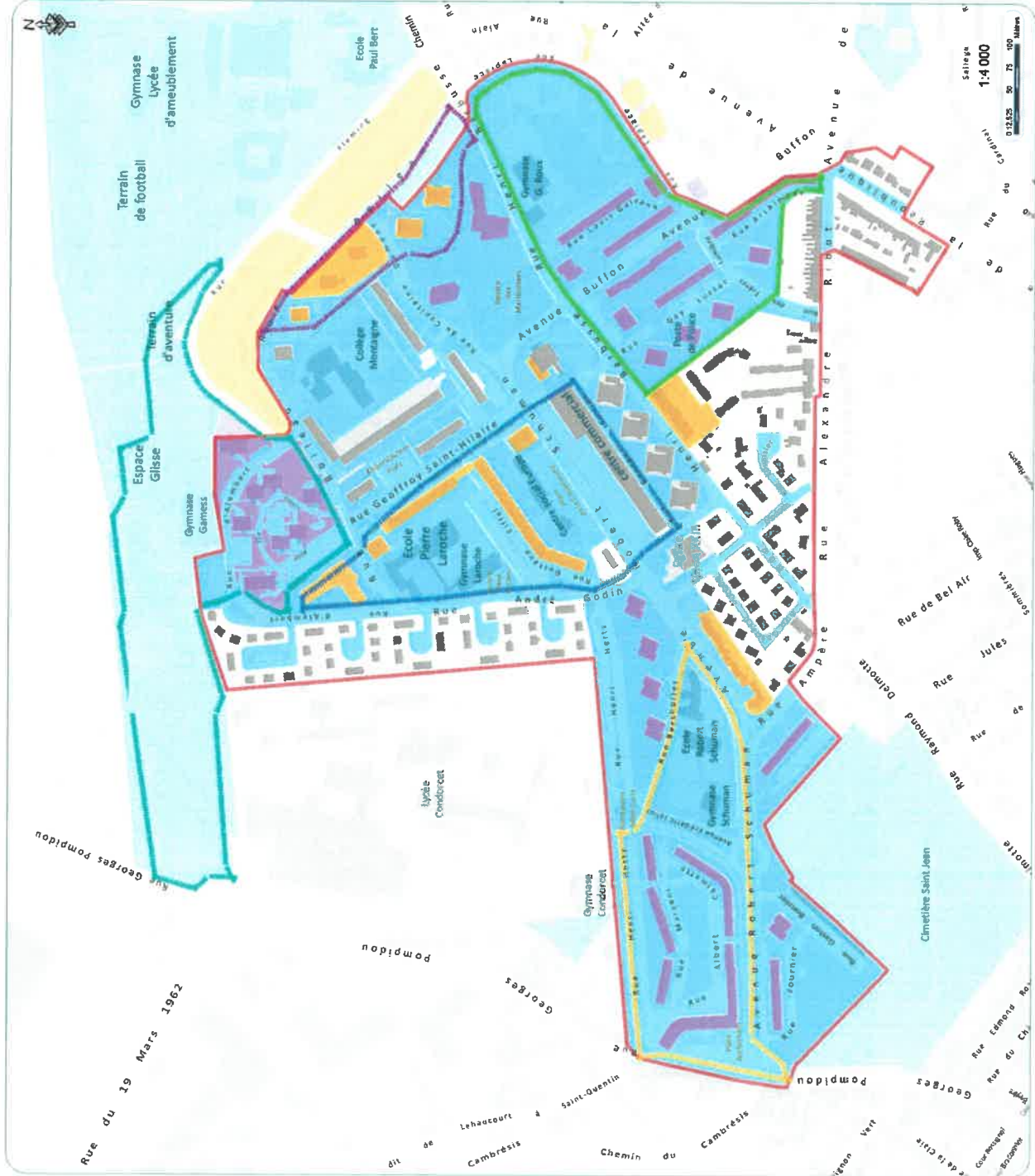
Quartier de l'Europe

plan de localisation à Saint-Quentin



LÉGENDE :

Périmètres des quartiers existants de la nomenclature de la Ville 2014-2024	
	Europe
	Patrimoine
	Propriétés privées
	Domaine privé et public de la Ville
	La Maison du CIL
	Habitat Saint-Quentinois
	Secteur d'habitat à densité moyenne urbaine
	secteur Marconi/Camille
	secteur Eiffel/Saint-Vincent de quartier
	secteur Boleau
	secteur Laplace/Bouffon/Gay Lussac
	Secteur d'habitat à densité moyenne urbaine
	secteur Gymnase/Espace de Glisse/Membert



Coordination des Projets/Qualité
Rénovation Urbaine

plan de localisation à Saint-Quentin



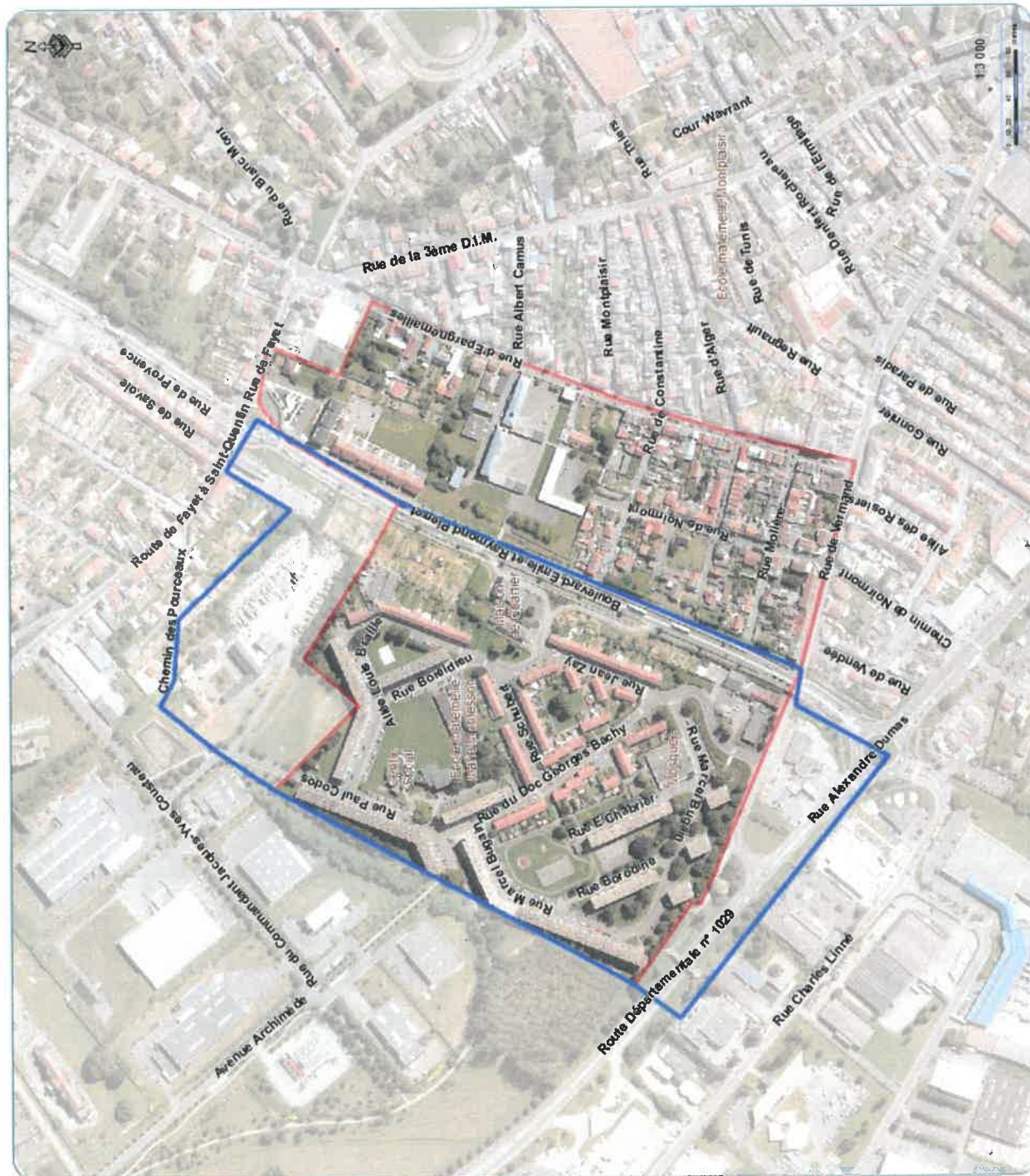
LEG

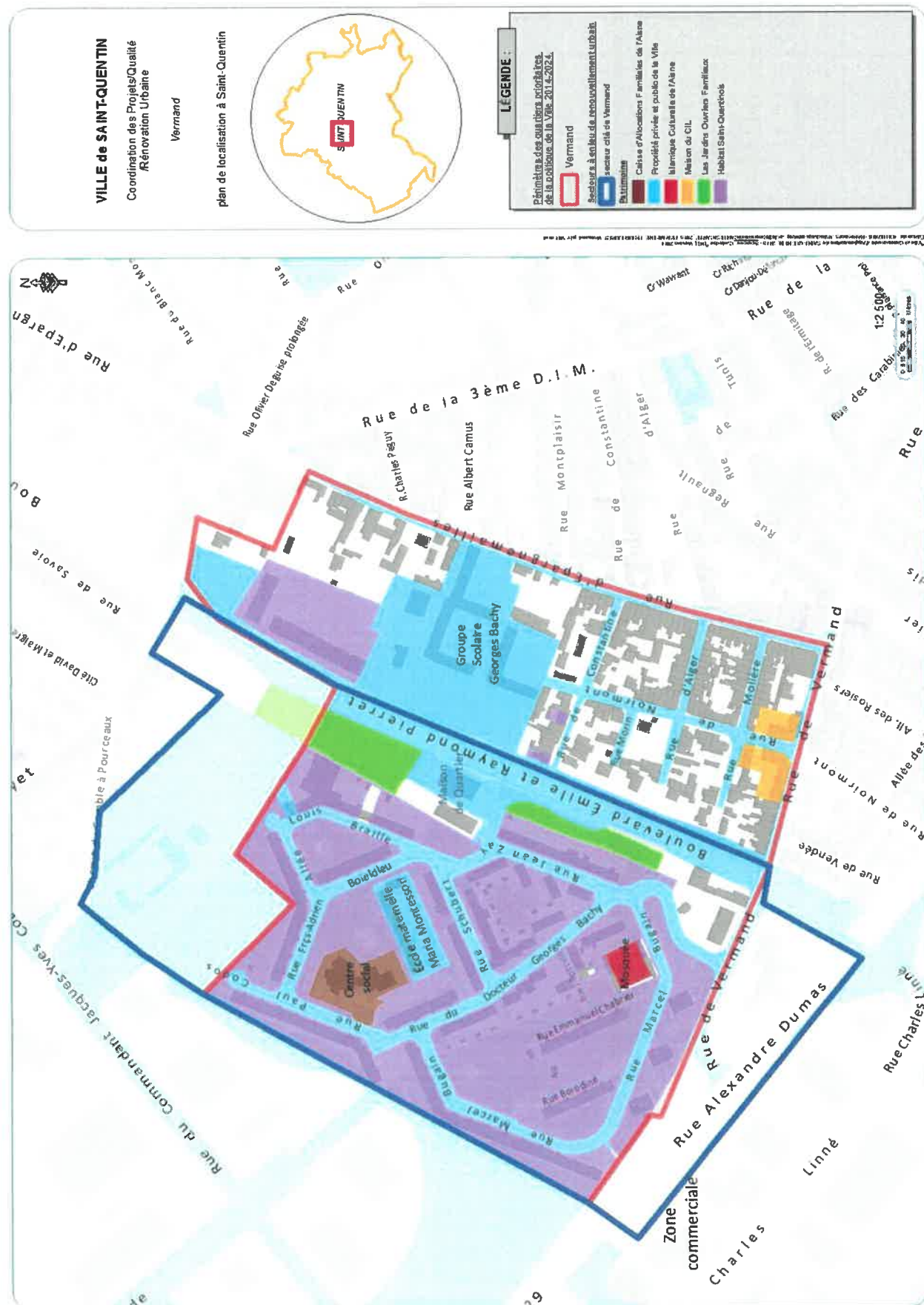
Périmètre des coursiers extérieurs de la cathédrale de la Ville 2014-2024.

Verband

Secteurs à enjeu de renouvellement urbain

secteur cité de Vermand





ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT 2016-2018 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NPRU A SAINT-QUENTIN (02)

[illegible]

ANNEXE 4 : PLANNING DE REALISATION DES ACTIONS INSCRITES AU PROGRAMME DE TRAVAIL

	2017				2018			
	Semestre 1		Semestre 2		Semestre 1		Semestre 2	
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Programme de travail inscrit au protocole								
Etude de stratégie urbaine								
Expertises commerciales pour le centre commercial Europe								
Etude du marché local de l'habitat et patrimoine								
Etude de repérage sur la situation de copropriétés fragiles sur le quartier Europe								

MARCHES

ETUDES

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT
- Convention de
partenariat pour une
collecte écoresponsable de
lunettes.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERiot, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite mobiliser le grand public et ses agents au développement durable grâce à la mise en place d'une collecte écoresponsable temporaire sur plusieurs sites de l'Agglomération : l'Hôtel de l'agglomération place Lafayette puis boulevard Victor Hugo, le Centre Technique d'Agglomération, Créatis, les quatre déchèteries communautaires ainsi que le site de la clé des champs à Clastres.

Ce type de collecte permet de sensibiliser les particuliers et les agents sur la seconde vie des déchets à travers la notion de don solidaire. Elle débiterait en juillet pour se terminer fin septembre.

Sur proposition d'un agent de la collectivité et avec l'accord de l'administration, la mission développement durable propose d'organiser une collecte de lunettes en partenariat avec l'association nationale Lunettes sans frontière dont le siège social est situé à HIRSINGUE (Haut Rhin) sur les différents sites de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Les objets collectés seront remis à l'association pour être redistribués dans des cliniques, dispensaires ophtalmologiques ou autres associations au profit de personnes les plus démunies.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Lunettes sans frontières selon les modalités fixées au présent rapport,

2°) d'autoriser M. le Président à signer ce document.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Monique BRY, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39759A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

